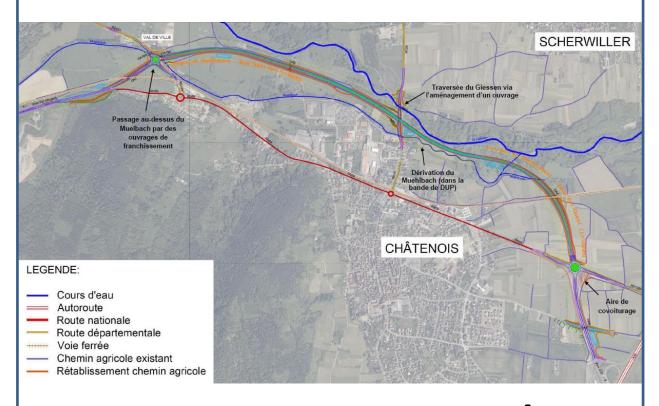
Demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat Déviation de Châtenois (67)



RAPPORT D'ENQUÊTE

(Volume 1)

Commission d'enquête composée de :

M. Jean-Dominique MONTEIL Président de la commission d'enquête Mme Dominique BRAUN BECK Commissaire enquêteur Mme Monique HUTTER Commissaire enquêteur

ACRONYMES OU ABREVIATIONS

Ae Autorité environnementale

AFB Agence Française pour la Biodiversité

CGEDD Conseil General de l'Environnement et du Développement Durable

CLE Commission Locale de l'Eau

CNPN Conseil National de la Protection de la Nature

DUP Déclaration d'Utilité Publique

EEE Espèces Exotiques Envahissantes

ERC Séquence Eviter Réduire Compenser

FFH Faune Flore Habitats

MAIL Courrier électronique, message écrit et envoyé via un réseau informatique

MP3 Format de compression de données audio numérique

ORE Obligation Réelle Environnementale

PAGD Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAPI Programme d'Action de Prévention des Inondations

PGRI Plan de Gestion des Risques d'Inondation PPRI Plan de Prévention des Risques Inondations

PPA Personnes Publiques Associées

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

١(CRONY	MES OU ABREVIATIONS	3
L	GEN	IERALITES	6
	1.1	Préambule historique	6
	1.2	Procédures antérieures	6
	1.3	Objet de l'enquête publique	8
	1.4	Cadre juridique et règlementaire	9
	1.5	Composition et mise à disposition du dossier d'enquête	9
	1.6	Nature et caractéristiques du Projet	10
	1.7	Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	11
	1.7.	1 Rubriques de la nomenclature concernées par une déclaration	11
	1.7.	2 Rubriques de la nomenclature concernées par cette demande d'autorisation	12
	1.7.	3 Impacts du projet dans le domaine de l'eau	13
	1.7.	4 La compensation des remblais en zone inondable	13
	1.7.	Gestion des eaux de ruissellement interceptées par le remblai de la déviation	14
	1.7.	6 Gestion des eaux de voirie – les bassins de rétention	14
	1.7.	7 Crues	14
	1.7.	8 Zones humides	15
	1.8	Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégées	18
	1.9	Le suivi des engagements environnementaux	26
	1.10	Compatibilité du projet avec la règlementation en vigueur	29
	1.10	0.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021	29
	1.10	0.2 Compatibilité du projet avec le SAGE III-nappe-Rhin	30
	1.10	0.3 Compatibilité du projet avec le SAGE Giessen-Lièpvrette	30
	1.10	0.4 Compatibilité du projet avec le PGRI Rhin-Meuse	31
	1.10	0.5 Compatibilité du projet avec les captages d'eau potable	32
	1.10	0.6 Compatibilité du projet avec les Milieux naturels Natura 2000	32
	1.10	0.7 Compatibilité du projet avec les ZNIEFF et zones humides	33
2	AVI	S DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	33
	2.1	Avis n° 2018-80 de l'Autorité environnementale (CGEDD)	33
	2.2	Avis de la CLE du SAGE Gissen-Liépvrette du 12 octobre 2018	34
	2.3	Avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 18 février 2019	34
	2.4	Avis de la CLE du SAGE III Nappe Rhin du 28 septembre 2018	35
	2.5	Avis de la commune de Châtenois du 9 novembre 2018	36
3	ORG	GANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	37

	3.1 C	Organisation de l'enquête3	37
	3.1.1	Préparation et organisation de l'enquête	37
	3.1.2	Présentation du projet et visite des lieux	37
	3.1.3	Dates des permanences et siège de l'enquête	37
	3.1.4	Initiatives de la commission d'enquête	37
	3.1.5	Réunion publique d'information et d'échange organisée par la commission d'enquête 3	38
	3.1.6	Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête	38
	3.1.7	Publicité de l'enquête	38
	3.2 F	ormalités de fin d'enquête publique	10
	3.2.1	Clôture de l'enquête, modalités de transfert de dossiers et registres	10
	3.2.2	Courriers et Mails hors délai	10
	3.2.3	Procès-verbal de synthèse des observations du public	10
	3.2.4	Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	10
4	ANALY	/SE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
	4.1 A	nalyse comptable (R/Registre - C/Courrier - M/Mail – HD/Hors Délai)	10
	4.2 A	nalyse des Observations du Public (R/Registre - C/Courrier - M/Mail – HD/Hors Délai)	12
5	ANALY	SE DU MEMOIRE EN REPONSE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE5	51
FI	N DU RAF	PPORT D'ENQUETE5	52
6	ANNE	XES (Volume3)5	52
7	PIECES	5 JOINTES5	52
	7.1 D	ossier d'enquête Tome 1, Tome 2, Tome 35	52
	7.2 C	bservations du public (Registre, Courriers et Mails)5	52
		lé USB, Rapport d'enquête, Annexes, Conclusions et Avis Motivés, Compte rendu et Fichier	
	audio Ré	union Publique5	52

1 GENERALITES

1.1 Préambule historique

<u>La déviation de Châtenois qui s'inscrit dans la logique d'aménagement de l'itinéraire</u>

<u>Saint-Dié - Sélestat consiste en une route express à 2 × 2 voies dont les objectifs principaux sont les suivants :</u>

- conforter le caractère transrégional de la RN59 en supprimant un point de congestion
 Important dans la traversée de Châtenois et en rendant l'itinéraire par la RN59 attractif pour les échanges entre l'Alsace et la Lorraine;
- améliorer la sécurité de cette section en détournant le trafic de transit de l'agglomération et en augmentant le niveau de service de la voie ;
- améliorer le cadre de vie des riverains de la route nationale actuelle en termes de nuisances sonores (compris entre 65 et 70 dB (A)), pollution de l'air et confort.

<u>Le maître d'ouvrage (DREAL Grand Est - Service Transports / Pôle Maîtrise d'ouvrage routière - Strasbourg) souhaite améliorer l'itinéraire Sélestat — Saint-Dié afin d'en augmenter le niveau de service et l'homogénéité pour :</u>

- assurer les communications de proximité et la desserte des activités économiques et touristiques;
- faciliter la traversée des Vosges et ainsi les échanges entre l'Alsace et la Lorraine et notamment entre les pôles de Nancy et Colmar ;
- faciliter le développement économique de l'axe Sélestat Saint-Dié des Vosges.

L'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur de l'insertion du projet dans le site est présenté dans le dossier d'enquête préalable à la DUP de 2012. Dès à présent les objectifs suivants en faveur de l'insertion environnementale et paysagère sont retenus par le maître d'ouvrage :

- la récupération et traitement quantitatif et qualificatif des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel ;
- la perméabilité du projet par rapport à l'écoulement de la crue centennale et préservation du champ d'expansion du Giessen ;
- la réalisation de protections acoustiques pour respecter les seuils réglementaires ;
- l'accompagnement paysager adapté au site;
- la réalisation de deux ouvrages à l'est et à l'ouest du projet permettant à la fois le rétablissement des chemins de desserte agricole et la circulation de la faune ;
- l'acquisition de secteurs à forte valeur écologique ou à fort potentiel patrimonial, en compensation des impacts résiduels à la biodiversité, ou leur conventionnement.

Des mesures spécifiques au secteur viticole sont également prévues :

- un profil en long rabaissé dans ce secteur, permettant les écoulements d'air froid de manière naturelle :
- l'installation d'une station météo en site propre avant le démarrage des travaux, afin de mesurer l'impact réel du futur remblai sur le gel printanier. Cette station météo est déjà en service.

1.2 Procédures antérieures

À la suite d'une concertation avec les acteurs locaux, la décision ministérielle du 20 août 1999 a approuvé l'Avant-projet sommaire (APS) de la déviation de Châtenois. Une Déclaration d'Utilité publique a été prononcée le 15 mars 2001 par arrêté préfectoral.

Cette dernière a fait l'objet d'une annulation du Tribunal Administratif de Strasbourg le 19 décembre 2003, suite à un recours de l'Association des Viticulteurs d'Alsace et du Syndicat Viticole de Châtenois. Le motif d'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique était l'insuffisance de l'étude d'impact sur le vignoble en terme :

- d'analyse de la pollution routière et incidences sur la qualité des vins ;
- d'incidence du tracé routier sur les micro-écoulements ;
- d'incidence sur les microclimats.

L'association Alsace Nature a également déposé un recours portant notamment sur la petite faune, de même que des riverains de la RD35 par rapport aux nuisances sonores. Il n'a pas été fait appel de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire et du Tourisme, en accord avec la position définie localement par les services de l'État et les élus concernés, a demandé la modification du projet, l'actualisation du Dossier d'Enquête et la réalisation des approfondissements nécessaires de l'étude d'impact suite au jugement, afin de répondre aux attentes et insuffisances soulevées.

À savoir :

- Abaissement global du profil en long et réalisation d'ouvrages de transparence ;
- Étude faune flore habitat à réaliser sur une année complète ;
- Étude d'impact sur le vignoble sur les thématiques :
 - Hydraulique et pollution;
 - Incidence microclimatique;
 - Emprises physiques;

Mise à jour des études :

- Trafic ;
- Acoustique ;
- Air Santé;
- Socio-économique.

Le dossier d'études préalable valant avant-projet sommaire modificatif (APSM), prend en compte le parti d'aménagement conforté de la RN59 suite à l'approbation des Schémas de Services Collectifs de Transport le 18 avril 2002 (abrogés par ailleurs depuis). L'axe a ainsi vocation à être une liaison de desserte interrégionale sans fonction de trafic de grand transit (ce trafic empruntant les autoroutes contournant le massif Vosgien : A4 au nord et A 36 au sud).

Rappel des études et décisions antérieures

- 1er avril 1992 : Approbation du Schéma Directeur Routier National par décret classant la RN59 entre Lunéville et Sélestat en « Grande Liaison d'Aménagement du Territoire » ;
- 4 mai 1994 : Décision Ministérielle approuvant l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) 1^{ère} phase de la RN59 entre Saint-Dié et Sélestat ;
- 30 mai 1997 : Décision Ministérielle commandant à la DDE 67 un Avant-Projet Sommaire (APS) de la déviation de Châtenois par anticipation sur l'APSI 2e phase ;
- 20 août 1999 : Décision Ministérielle validant l'APS et autorisant le lancement de l'enquête d'Utilité Publique de la déviation de Châtenois ;
- 15 mars 2001 : Arrêté préfectoral prononçant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la déviation de Châtenois ;
- 18 avril 2002 : Approbation des Schémas de Services Collectifs de Transport en 2002 donnant vocation pour la RN59 à être une liaison de desserte interrégionale sans fonction de trafic de grand transit. Les Schémas de Services Collectifs ont depuis été abrogés ;
- 14 avril 2003 : Approbation du Projet Partiel de récupération et stockage des matériaux issus du creusement du tunnel Maurice Lemaire par le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement d'Alsace;
- 19 décembre 2003 : Annulation de la DUP de la déviation de Châtenois par le Tribunal Administratif (TA) de Strasbourg suite à un recours de l'Association des Viticulteurs d'Alsace et du Syndicat Viticole de Châtenois ;
- 21 janvier 2004 : Courrier du Préfet de Région au Ministre de l'Équipement annonçant le souhait de ne pas faire appel de la décision d'annulation de la DUP de la déviation de Châtenois et proposant d'engager une nouvelle enquête sur la base du même tracé après avoir actualisé et complété le dossier d'étude d'impact;
- 9 mars 2004 : Courrier du Ministre de l'Équipement au Préfet de Région autorisant le lancement d'une nouvelle enquête d'utilité publique concernant la déviation de Châtenois ;
- 22 mars 2004 : Courrier du Ministre de l'Équipement autorisant la récupération et le stockage des matériaux extraits par la SAPRR dans le cadre des travaux du tunnel Maurice Lemaire ;

- 29 janvier 2008 : Décision Ministérielle commandant un dossier d'études préalables et un projet de dossier d'enquête préalable à la DUP ;
- 28 septembre 2009 : Approbation du dossier d'études préalables valant avant-projet sommaire modificatif de la déviation de la RN59 à Châtenois ;
- 18 octobre 2012 : Publication de la déclaration d'utilité publique de la déviation de la RN59 à Châtenois valant : Classement de la déviation dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express ; Mise en compatibilité du POS de Châtenois et Déclassement de la RN59 actuelle et à son classement dans la voirie des collectivités. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026504003
- 8 au 23 mars 2017 : Enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation, au bénéfice de l'État, des terrains nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le cadre de l'aménagement de la RN59 entre Saint-Dié et Sélestat;
- Arrêté du 18 septembre 2017 prorogeant les effets de l'arrêté du 10 octobre 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat, à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois et au classement de la déviation de Châtenois dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express.

Le présent dossier a fait l'objet de plusieurs demandes de compléments/précisions formulées lors des phases d'instruction. L'historique du dossier est repris ci-dessous :

- Avril 2017: 1er dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAU);
- 19 octobre 2017 : Demande de compléments formulée par la DDT (NW-Cascade n°67-2017-00100), consultable dans la pièce I : Annexes du présent dossier
- Janvier 2018 : Mise à jour du dossier en prenant en compte les compléments demandés par la DDT;
- Mars 2018 : Retrait du DAU de l'instruction par la DREAL pour améliorer celui-ci ;
- Août 2018 : Nouvelle mise à jour du dossier ;
- Décembre 2018 : Réception des avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ainsi que les collectivités concernées (structures porteuses de SAGE, la communauté de communes et la commune de Châtenois) qui ont été consultés. Les avis rendus sont disponibles en pièce I. Seule la communauté de communes n'a pas formulé d'avis

Les modifications apportées au dossier pour prendre en compte les demandes de précisions formulées au sein des différents avis sont identifiées par la police de couleur violet.

1.3 Objet de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019, prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la DREAL Grand Est en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires à la construction à Châtenois 67, sur 5 km, de la déviation de la RN-59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat.

L'objet de l'enquête est de recueillir les observations et propositions du public ainsi que l'avis de la commission d'enquête :

- sur le dossier
- sur les travaux liés à la création de la déviation de Chatenois quant à leur incidence sur le domaine de l'eau et les mesures compensatoires envisagées
- ainsi que sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés <u>du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement</u>

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral :

- portant autorisation environnementale, assortie ou non du respect de prescriptions, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement
- comprenant une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement :
- ou portant refus d'autorisation environnementale.

1.4 Cadre juridique et règlementaire

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation environnementale. Il est rédigé conformément à l'article R. 181-13 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale. Conformément à l'article R. 181-15 du même décret, il est accompagné d'un dossier de demande de dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Le présent dossier a été élaboré au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement. Le projet devra par ailleurs être compatible avec les documents de planification de la Directive Cadre sur l'Eau :

- La SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015
- Le SAGE Giessen-Lièpvrette, adopté par la CLE le 28 mai 2015 et approuvé par arrêté du
 - 13 avril 2016
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district du Rhin, approuvé le
 - 30 novembre 2015
- Le SAGE III-nappe-Rhin, adopté par la CLE le 11 décembre 2014 et approuvé par arrêté
 - Préfectoral du 1er juin 2015 ;
- La commune de Châtenois est également concernée par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Giessen-Lièpvrette, labellisé le 18 décembre 2014 par la Commission Mixte Inondations.

1.5 Composition et mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier papier de demande d'autorisation environnementale est constitué de 3 Tomes pour un total de 1445 pages au format A3 horizontal :

- Tome 1

Pièce A : Le pétitionnaire Pièce B : Localisation du Projet Pièce C : Propriété des terrains

Pièce D : Description du Projet, des travaux En couverture du Tome 1 sont agrafés :

- Une note d'avancement préalable à l'ouverture de l'enquête publique datée du 1^{er} mars 2019
- L'Avis de la CLE du SAGE ILL-Nappe-Rhin en date du 28 septembre 2018

- Tome 2

Pièce E: Etude d'impact de 2012 – Figure dans le tome 3

Pièce F: Eléments utiles à la compréhension

Pièce G: Résumé non technique du dossier d'autorisation environnementale

Pièce H: Demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés

- Tome 3

Pièce I: Annexes

- Demande de compléments formulée par la DDT lors de la première instruction du dossier
- Réalisation de la déviation de Châtenois, étude géotechnique de conception phase avantprojet (G2 AVP), GINGER CEBTP, Décembre 2015, DOSSIER : EST2.F.093
- Note technique ARCADIS AFR-DIV-00000-NOT-A01 DU 12/12/2016 Nouveau
- Etude géotechnique de conception G2-PRO, PARTIE 1 : synthèse des investigations réalisées, groupement ARCADIS IMSRN, AFR-PRO-00001-RPT-A01, Janvier 2017
- Etude d'incidence hydraulique de la contournante de Châtenois, rapport intermédiaire 40041 – SETEC HYDRATEC, Novembre 2017
- Recherche de solutions pour les inondations du parking GRUBE à Châtenois, rapport d'étude 01640703 – SETEC HYDRATEC, Juillet 2017
- Note complémentaire sur le dossier CNPN
- Mémoire en réponse à la demande de précisions formulée par la DDT en Octobre 2018

- Avis formulés lors de l'instruction du dossier par :

La CLE du SAGE Giessen-Lièpvrette par courrier daté du 12 octobre 2018 La commune de Châtenois par courrier daté du 9 novembre 2018 L'Autorité environnementale (CGEDD) par son avis délibéré n°2018-80 du 19 décembre 2018 (Actualisation de l'avis n°2011-77du 25 janvier 2012)

- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
- Avis CNPN du 18 février 2019
- Etude d'impact réalisée en 2012

<u>NB</u>: A la demande de la commission d'enquête, un unique agrandissement au format 252 cm x 80 cm du plan du projet nous a été remis en tant que support de travail pour faciliter la bonne compréhension du public.

Ce plan agrandi est disponible uniquement en format papier en mairie de Châtenois et sera remis à l'autorité organisatrice à la fin de l'enquête.

L'ensemble de ces documents a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

En version papier à la mairie de Chatenois

Le dossier en version numérique est consultable dès le 22 mars 2019 sur le site de la préfecture du Bas-Rhin

http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-A-B-C

Les pièces du dossiers (au total de 45) y sont consultables et/ou téléchargeables.

Le dossier en version numérique est également consultable dès le 25 mars 2019 sous forme de fichiers nominatifs et d'un seul fichier téléchargeable sur le site de la DREAL Grand-Est : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/rn59-deviation-de-chatenois-avis-denquete-a18388.html

A partir du 15 avril, sur le site internet de la mairie de Chatenois :

https://www.mairie-chatenois.fr/deviation-de-chatenois-enquete-publique/

Un lien vers le site de la DREAL et vers l'adresse mail de la préfecture pour déposer une contribution.

1.6 Nature et caractéristiques du Projet

Le projet consiste à aménager une nouvelle route nationale à 2x2 voies entre l'entrée ouest de Châtenois et l'autoroute A35 à l'est. Son tracé s'étend sur une distance de l'ordre de 5 km au nord de la commune. L'origine du projet de déviation se situe sur la RN59 actuelle à l'ouest de l'agglomération de Châtenois, à proximité de l'accès au SMICTOM (centre d'enfouissement des déchets) à quelques centaines de mètres des premières habitations.

Après le franchissement de la voie ferrée par un ouvrage de type pont-route, il est prévu l'implantation d'un giratoire à quatre branches sur l'actuelle RD424 qui permettra d'assurer le raccordement avec l'ancienne RN59 (traversée de Châtenois) via le giratoire existant à l'ouest de l'agglomération. La section restante de l'actuelle RN59 entre le giratoire existant précité et le SMICTOM sera conservée pour la desserte locale. Elle sera mise en impasse au niveau du chemin forestier à l'ouest de l'entrée du SMICTOM (avec un accès possible, par un dispositif de retenus démontable, pour les convois exceptionnels). La 2x2 voies prend réellement sa configuration 250 mètres après le nouveau giratoire. Le tracé rejoint ensuite la rive droite du Giessen en limite de zone inondable (référence pour une crue centennale).

La RD35 est rétablie à l'aide d'un passage supérieur au-dessus de la déviation. Ce rétablissement comprend, de plus, un ouvrage hydraulique dimensionné pour respecter les écoulements des crues du Giessen. Le projet emprunte ensuite la partie sud de la zone inondable du Giessen sur près de 800 m sans jamais franchir le cours d'eau. Il franchit cependant quatre fois le canal du Muhlbach, formé par un bras de dérivation de la Lièpvrette et qui rejoint le Giessen 1 km avant la limite avale de la zone d'étude. Ce cours d'eau devra être rétabli sur 400 m.

La déviation s'incurve par la suite vers le sud à l'approche de la voie ferrée qu'elle franchit une seconde fois à l'aide d'un pont-route. Elle s'inscrit alors dans une zone de vignoble AOC sur environ 700 m avant de retrouver l'ancienne RN59 au niveau du giratoire existant à l'est de l'agglomération qui sera légèrement modifié.

Au-delà, le tracé emprunte la RD424 et passe au-dessus de la voie communale « Schlettsweg » avant de se raccorder à l'autoroute A35 au moyen de l'échangeur autoroutier existant. L'aménagement de la déviation est prévu à 2X2 voies avec une première phase de réalisation à 2X1 voies sur voie lente avec créneaux de dépassement. Cette première phase de réalisation possède la même emprise que la solution 2x2 voies à terme. Le dossier du projet se base donc sur le projet à long terme à 2X2 voies.

La déviation sur un linéaire d'environ 5 km, est entièrement constituée en remblai avec une hauteur générale de l'ordre de 1.5 m au-dessus du terrain naturel. La longueur de route sur laquelle les remblais ont une hauteur supérieure à 2,50 m est estimée à 1,350 km, la hauteur maximale des remblais étant de 6.9 m au niveau des franchissements de ligne de chemin de fer. Des protections anti-bruit sur 1.9 km sont prévues.

La réalisation de l'ouvrage nécessitera l'apport d'environ 185 000 m3 de matériaux de remblai et 170 000 m3 de couche de forme (soit au total 355 000 m3); il est prévu d'utiliser les matériaux qui ont été excédentaires lors de la rénovation du tunnel Maurice Lemaire (ils représentent environ 330 000 m3 et sont stockés en amont dans la vallée au Danielsrain)

Le coût de l'opération au stade des études de Projet est de 59,954 M€ TTC (valeur décembre 2015) pour le profil à 2 x 1 voies avec créneaux et les ouvrages d'art associés.

1.7 Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Le présent dossier a été élaboré au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Article L214-3

- Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 art. 3
- I.- Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Cette autorisation est l'autorisation environnementale régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre ler, sans préjudice de l'application des dispositions du présent titre.

II.- Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3.

Nomenclature des opérations soumises : https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349

1.7.1 Rubriques de la nomenclature concernées par une déclaration

RUBRIQUE 1.1.1.0. PRELEVEMENTS

Pour la réalisation des ouvrages d'art et hydrauliques OA1bis, OA1ter, OH4 et OH4bis les appuis seront réalisés à l'abri de palplanches. Il sera également nécessaire de prévoir le pompage des eaux dans les fouilles et le Muehlbach sera busé sous le giratoire vers val de Villé (dia intérieur 2m) pour permettre la mise en place de la déviation.

RUBRIQUE 2. 2. 4. 0 REJETS

Cette rubrique concerne les installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t / jour de sels dissous (D).

A raison d'une surface de chaussée à traiter de 57 ha et pour une quantité journalière maximum de

30 g/m² de sel déversée sur la chaussée, on peut estimer à 17 tonnes par jour la quantité maximum apportée sur la chaussée en période hivernale en traitement curatif.

1.7.2 Rubriques de la nomenclature concernées par cette demande d'autorisation

A partir du dossier, nous rappelons ici toutes les rubriques du projet soumises à autorisation.

RUBRIQUE 2.1.5.0. REJETS

Cette rubrique concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Supérieure ou égale à 20 ha (A) Le projet d'aménagement de la déviation de Châtenois couvre une superficie totale de 60,9 ha et se traduit par l'imperméabilisation d'environ 13 ha, correspondant aux emprises de chaussée. En prenant en compte les talus, cette dernière surface est de 16,9 ha. De plus, le projet intercepte un bassin versant naturel de 12,2 ha. Le projet prévoit de mettre en place un système de gestion séparatif des eaux de ruissellement issues de la plate-forme routière et des écoulements naturels interceptés par le projet.

Ainsi, la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant naturel intercepté est de 73,1 ha. Le projet est soumis à AUTORISATION vis-à-vis de cette rubrique.

RUBRIQUE 3.1.2.0. IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Cette rubrique concerne les installations, ouvrages, travaux et aménagements conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

Le tracé retenu traverse le Muelbach à plusieurs reprises et nécessite une déviation du Muelbach sur 400 m. Un plan d'aménagement et de renaturation du Muelbach a donc été réalisé dans ce secteur sur une longueur totale de 540 m.

Il est à noter qu'une déviation temporaire du Muelbach est également nécessaire pour la mise en place du giratoire avec la RD424 (ouvrages OA1, OA1bis, OA1 ter et OH4). Il est à noter que la continuité écologique sur le Muehlbach est actuellement quasi-nulle, au vu des nombreux seuils naturellement présents. La mise en place d'ouvrages provisoires n'aggravera pas la situation déjà dégradée qui empêche, en l'état, la circulation des poissons.

De plus, le projet prévoit la suppression d'un enrochement sur un linéaire de 46 m, afin de compenser son impact sur le fuseau de mobilité du Giessen.

Le projet est soumis à autorisation pour la rubrique 3.1.2.0.

RUBRIQUE 3.1.3.0. IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Cette rubrique concerne les installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m (A);

Le projet nécessite la réalisation de 6 ouvrages franchissant le Muelbach (OA1bis, OH4bis, OA1ter, OH4, OH1, OH2), un ouvrage franchissant le Giessen (OA3) et un ouvrage franchissant un fossé, bras mort du Muelbach (OH3). Les longueurs de cours d'eau impactées sont les suivantes :

Muelbach: OA1bis: 21,54 m; OH4: 3 m; OH4bis: 3 m; OH1: 27,39 m

OH4bis: 3 m; OH1: 27,39 m; OA1ter: 27,98 m; OH2: 34,4 m;

Giessen: OA3: 12,97 m;

Fossé: OH3: cadre sur une longueur de 106 m

La longueur cumulée des ouvrages de franchissement des cours d'eau est de 236,4 m.

Il est à noter que le projet prévoit également une intervention sur le busage Est permettant le passage du Kotbach sous la RD424 qui présente aujourd'hui un débit capacitaire insuffisant, provoquant des inondations (parking Grube 25 juin 2016 notamment). Le busage actuel sera remplacé par un ouvrage d'une section hydraulique minimale de 1,7m² sur une longueur de 50m.

Ainsi, le projet est soumis à autorisation vis-à-vis de cette rubrique.

RUBRIQUE 3.1.4.0. IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Cette rubrique concerne les travaux de consolidation ou de protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A);

La réalisation des ouvrages de franchissement du Muelbach OA1BIS, OA1TER et OH4 au niveau du raccordement de la RD424 à la RN59 va nécessiter un renforcement des berges du cours d'eau sur un linéaire d'environ 190 ml.

La réalisation des ouvrages de franchissement du Muelbach OH1 et OH2 nécessitera également un renforcement des berges du cours d'eau au droit de ces ouvrages.

Les travaux de renforcement consisteront à la mise en œuvre d'enrochements de petit calibre (25/90 kg, diamètre moyen 30 cm) colmatés avec de la grave.

Le projet est soumis à autorisation pour la rubrique 3.1.4.0.

RUBRIQUE 3.2.2.0. IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Cette rubrique concerne les remblais dans le lit majeur

- Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A);
- Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Le projet nécessite de remblayer le lit majeur du Giessen, en rive droite, pouvant modifier l'enveloppe de la zone inondable. Le volume de remblais en lit majeur est estimé à 39 500 m³ et la surface soustraite à l'expansion des crues à 80 600 m².

Le projet est soumis à autorisation pour cette rubrique. Il a été conçu de manière à assurer sa transparence hydraulique au regard d'une crue centennale.

RUBRIQUE 3.3.1.0. IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Cette rubrique concerne l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha (A) ; Le bureau d'étude Esope a réalisé une expertise en 2012, visant à identifier et délimiter les zones humides au sein de la zone d'étude, sur critères botaniques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Une actualisation de l'expertise zones humides a été effectuée par Biotope au cours de l'année 2016 puis en 2017 et enfin en 2018, suite à la modification de la réglementation.

Au final, 2,1 ha de zones humides seront impactés par la réalisation du projet.

Ainsi, le projet est soumis à autorisation pour cette rubrique.

1.7.3 Impacts du projet dans le domaine de l'eau

Le projet de déviation impacte le milieu naturel dans le domaine de l'eau sur les sujets suivants :

- Conséquences sur les écoulements naturels
- Conséquences de l'imperméabilisation sur les débits restitués et la qualité des eaux restituées
- Conséquences sur les crues
- Conséquences sur les milieux humides

Et cela tant en phase exploitation (après la mise en circulation des ouvrages) qu'en phase travaux, période sans doute la plus sensible pour le milieu.

1.7.4 La compensation des remblais en zone inondable

Le volume soustrait à l'expansion des crues est de 39 500 m3.

Plusieurs pistes de réflexion sont engagées pour compenser les remblais en zone inondable sont basées sur l'étude « Mesures hydrauliques de compensation de la perte de 350 000 m3 de champ d'expansion de crue du Giessen à Sélestat, Augmentation de la capacité hydraulique du franchissement du Giessen par la RD1083 » réalisée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Les pistes qui ont été étudiées sont les suivantes :

- · Remblais Scherwiller (Nommé aussi « tas Vogel »)
- · Arasement du merlon Giessen et digue Aubach 2
- Merlon Hurst

1.7.5 Gestion des eaux de ruissellement interceptées par le remblai de la déviation.

Les eaux ruisselées sur le bassin versant naturel interceptées sur l'extrémité ouest du projet seront collectées par un fossé positionné en crête de talus. Les eaux ainsi réceptionnées seront ensuite acheminées jusqu'au fossé actuel le long de la RN59.

1.7.6 Gestion des eaux de voirie - les bassins de rétention

Ce sont des éléments essentiels de la protection des populations et de la nappe contre les conséquences de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage dans le domaine de l'eau (régime des eaux et qualité). Ils servent à pallier les conséquences de l'imperméabilisation en régulant les débits de sortie, à piéger les pollutions accidentelles susceptibles de se produire au droit des ouvrages et à réduire les pollutions chroniques liées à la circulation automobile sur le tronçon concerné. Cinq bassins de rétentions sont prévus. Sur l'ensemble du linéaire du projet routier, il est prévu la collecte, le stockage et le tamponnement des eaux avant rejet à débit limité vers les exutoires ou par infiltration. Suite au recours partiel à l'infiltration (à cause d'une problématique d'inondation par remontée de nappe), le projet limitera ses impacts sur la recharge des eaux souterraines.

1.7.7 Crues

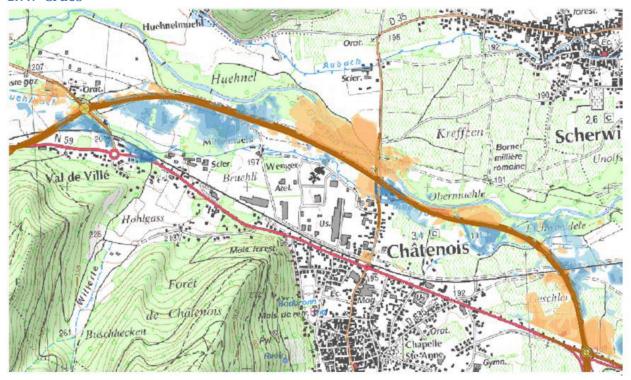


Illustration 130 : Suivi des aménagements et Principaux impacts en crue millénale sur les champs d'expansion du Giessen

L'objet de l'étude était de quantifier l'impact du projet d'aménagement de la voie de contournement de Châtenois par rapport aux cartes du PPRi. L'illustration montre que cet ouvrage a une incidence sur les champs d'expansion des crues décennale, cinquantennale, centennale et millénale mais que cet impact est inférieur à la limite fixée de 20 cm d'augmentation du niveau d'eau par la DDT.

Les zones de couleur orange correspondent à une élévation du niveau d'eau et les zones de couleur bleue à une diminution du niveau d'eau avec déviation, par rapport à la situation actuelle.

1.7.8 Zones humides

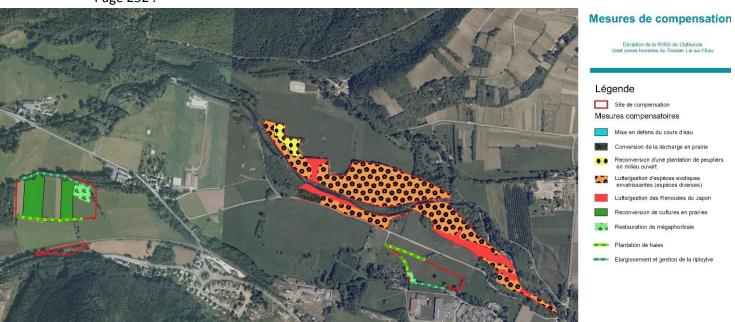
La surface de zones humides détruites par la déviation est de 2.1 ha. Cette valeur a fait l'objet d'une mise à jour dans le dossier, la surface de zones humides du dossier DUP 2012 (étude Esope) était de 6.4 ha, sur critères non cumulatifs sol ou flore. Suite à la décision du Conseil d'Etat 2017, une zone humide est maintenant caractérisée par le cumul d'un sol humide comportant une flore caractéristique. Les relevés pédologiques effectués par Biotope en 2016, 2017 et 2018 ont conclu à la présence de sols humides sur uniquement 2.1 ha.

En termes surfacique, la compensation devra viser au minimum 4,3 ha (ratio de 200%). Au regard de la superficie des sites de compensation proposé (21,236 ha dont 5,2 ha restauré), la réglementation du SDAGE est respectée (ratio de 240%).

Carte 13 : Localisation des zones humides sur l'aire d'étude rapprochée du projet (sur la base des données de 2011 à 2017)



Page 252:



Les mesures de compensation proposées concernant les zones humides (souvent mutualisées avec les mesures espèces protégées) sont les suivantes :

- <u>Mise en défens du Muehlbach</u> contre le passage de bovins sur une petite parcelle la plus à l'ouest du secteur ouest (ZH1)
- Reconversion en prairie naturelle d'une décharge en milieu ouvert située au nord, au milieu de la déviation (fiche COMP01, page 255).
- Reconversion en milieu ouvert d'une plantation de peupliers présente à l'est de la zone (fiches COMP01 et COMP05)
- <u>Lutte/gestion des EEE (dont fourrés à renouée du japon)</u> (page 252)

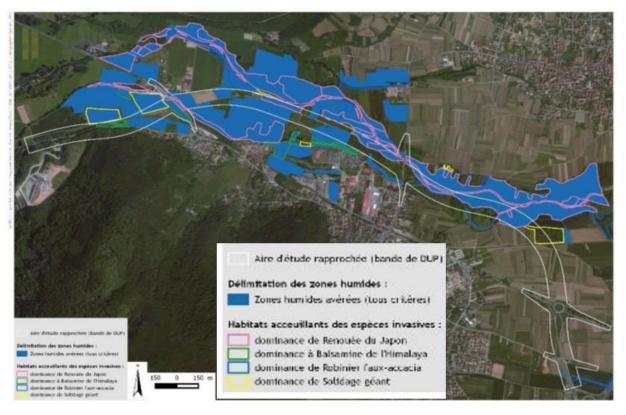
De nombreuses zones à EEE sont présentes sur le complexe de compensation. Quelques bosquets Exclusivement à Renouée du Japon sont localisables. Quelques Robiniers faux-acacia et des solidages sont présents dans les secteurs de boisement. Fauchage intensif, arrachage et dénaturation font partie des recommandations. En bord de cours d'eau, il est préférable de ne pas intervenir afin d'éviter tout risque de dissémination. Un balisage et des actions de suivi et sensibilisation pourront être mises en oeuvre.

Il est conseillé de remettre en place des plantations d'aulnes, saules ou frênes dès les premières actions de fauche.

Certaines parties des fourrés à Renouée du Japon pourront être conservées en milieu ouvert, dans ce cas, des semis seront réalisés après plusieurs années de fauchage intensif et pourront être par la suite cumulés avec une pression de pâturage.

Au niveau du secteur ouest du complexe, dans la partie sud, quelques petits fourrés à Renouée du Japon sont présents. Encore peu développés dans cette zone, il est important de gérer cette espèce avant qu'elle ne prenne une plus grande ampleur. Il est donc conseillé de lutter contre ces fourrés par du fauchage très intensif pendant un an. La deuxième année, le fauchage intensif sera maintenu, mais des plantations de haie seront réalisées. Il est donc important de faire attention à ne pas faucher ces nouvelles plantations vouées à améliorer le système écologique de la zone. Les détails des mesures d'éradication des Espèces Exotiques Envahissante (EEE) sont présentés au sein de la fiche COMP04.

Page 536 : « Les invasives au niveau des zones humides sur une échelle plus élargie (correspondant au fuseau d'étude d'ESOPE de 2012 à 2015). Cette échelle élargie permet de mettre en évidence le taux d'invasion des espèces exotiques au niveau de la vallée du Giessen sur sa partie castinétaine »



page 535 : Principaux foyers cartographiés sur des surfaces importantes et homogènes. D'autres stations sont présentes sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée, de façon ponctuelle (cf. Tableau des habitats qui précise les habitats envahis).



- Reconversion de cultures en prairie

Lors des prospections de terrain en 2011 par ESOPE et en 2016 par BIOTOPE la totalité du secteur ouest du complexe se composait de prairies de fauche. Entre 2016 et 2017, une partie de ces prairies ont été retournées pour faire des cultures de blé et de maïs. Il faut donc restaurer ces prairies naturelles dans leur ensemble afin de permettre un meilleur fonctionnement de la zone. (Reconversion de milieux anthropisés en prairies naturelles : fiche COMP01)

- Restauration de la mégaphorbiaie (hautes herbes en zone humide)
Les mégaphorbiaies situées dans le complexe se referment progressivement. La présence de ronciers, d'orties, de pousses d'arbres et d'espèces EEE indique un mauvais état de conservation de ces zones humides. Le broyage et l'élagage des arbres et arbustes en formation ainsi que l'arrachage des espèces EEE doivent être réalisés. (Restauration de la mégaphorbiaie : fiche COMP07)

- Plantation d'un linéaire de haie

Au niveau du secteur ouest, la plantation d'une haie est prévue au sud du site afin de recréer un corridor boisé naturel. Cette plantation s'effectuera en année n+2 pour permettre d'entamer la lutte contre la Renouée du Japon afin de l'éradiquer pour laisser la place à la haie. Des plantations de haies peuvent également être envisagées au niveau du secteur au sud-est. (Fiche COMP03)

- Elargissement et gestion de la ripisylve

La ripisylve longeant le Muehlbach est à restaurer et élargir pour une meilleure fonctionnalité. Celle-ci est actuellement envahie de ronciers. Replanter des espèces arborées sur certains tronçons (Saule, Aulne, Frênes) permettra également de maintenir les berges et obtenir une ripisylve plus fonctionnelle. (Entretien des bois alluviaux fiche COMP06).

Lors des travaux, les embâcles les plus gênants devront être retirés du cours d'eau (troncs, branches, déchets...). Leur présence est due à un mauvais entretien de la ripisylve. Leur retrait doit être fait avec parcimonie parce qu'ils permettent également le ralentissement et la diversification des écoulements, par rétrécissement de la section mouillée, permettant des débordements dans le lit majeur.

1.8 Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégées

Conformément aux dispositions des articles L.122 et R.122 du code de l'environnement, du fait de la nature des travaux projetés, de sa localisation et de ses dimensions, le projet de déviation routière de la RN59 à Châtenois présente des impacts sur l'environnement, c'est pourquoi il a été soumis à l'élaboration d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de DUP réalisé en 2012. Dans la mesure où l'étude d'impact DUP réalisée a conclu en l'existence d'impacts résiduels sur plusieurs espèces protégées après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés s'avère nécessaire préalablement au démarrage des travaux.

Au titre des articles R. 4111-6 à 8, le présent dossier constitue la demande de dérogation à l'interdiction de destruction et de déplacements d'espèces faunistiques protégées ainsi qu'à la destruction de leurs habitats pour l'ensemble du projet de déviation routière, incluant l'ensemble du tracé inclus dans la bande de DUP.

<u>D'après les différentes campagnes d'inventaires réalisées sur l'aire d'étude rapprochée et la bibliographie disponible, les groupes taxonomiques recensés portent des enjeux à différentes échelles (locale, régionale, nationale, européenne) et de différents niveaux :</u>

- faibles pour les batraciens (1 espèce protégée, la Grenouille rieuse, très localisée) ainsi que pour la faune aquatique du Muhlbach.
- moyens pour les mammifères terrestres (3 espèces protégées).
- forts pour la flore (4 espèces patrimoniales dont 2 protégées), l'entomofaune (3 papillons protégés d'intérêt européen), les reptiles (3 espèces protégées, dont 2 inscrites à l'Annexe 4 de la Directive Habitats et d'intérêt régional), l'avifaune (15 espèces d'intérêt patrimonial dont 6 espèces inscrites en Annexe 1 de la Directive Oiseaux), les chiroptères (8 espèces protégées dont 6 patrimoniales et la faune aquatique du Giessen (2 espèces sur la liste rouge nationale, 5 espèces protégées au niveau national et 3 espèces à l'annexe 2 de la Directive Habitats).

Un projet est divisé en différentes phases (inventaires, chantier, exploitation, suivis), mais ces dernières n'ont pas toutes le même impact sur la biodiversité. L'ensemble des emprises travaux feront l'objet d'un remblaiement total du terrain par terrassement avant réalisation des aménagements (site de chantier) ou comblement par apport de matériaux. Les emprises font l'objet d'une destruction complète de la flore et des habitats naturels par enlèvement préalable de la végétation et terrassement. Pour les espèces à caractère pionnier, les impacts seront temporaires car elles sont à même de recoloniser rapidement des milieux remaniés. Pour des espèces utilisant des milieux plus évolués (boisements notamment) et non reconstitués après le chantier, les impacts sont permanents.

Les travaux d'enlèvement de la végétation, de terrassement et de remaniement de terrain sont susceptibles d'entraîner la mortalité directe des individus d'espèces présents au sein de ces secteurs, à l'exception des individus ayant pu fuir (notamment les plus mobiles comme les oiseaux adultes). Elles concernent également la destruction de stations d'espèces végétales protégées et de station de plantes hôte pour papillons protégés.

Cet impact intervient sur l'emprise stricte de la route et sur la bande de DUP intégrant les installations temporaires de chantier. Cette destruction peut intervenir en phase de préparation du chantier, et tout au long de la durée du chantier. Plus que des impacts de destruction directes d'habitats et d'espèces, le projet entrainera des impacts par des pollutions (matières en suspension, produits toxiques, hydrocarbures...), des perturbations liées aux bruits, à la fréquentation, à la lumière (éclairement nocturne) et pourra favoriser la dynamique d'espèces exotiques envahissantes (notamment via l'apport de remblai).

Dans le cas présent, le projet induisant des impacts sur l'environnement, il est alors indispensable d'appliquer à minima la séquence Eviter-Réduire. Etant donné que des impacts résiduels persistent (impacts subsistants après l'application des mesures d'évitement et de réduction) sur des espèces au titre de leur protection (individus, habitats, perturbation):

- 1 espèce de flore : Gagée jaune (Gagea lutea).
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « très faible ».
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'habitats y est qualifié de « moyen ».
- 3 espèces d'insectes : Cuivré des Marais (Lycaena dispar), Azuré des Paluds (Maculinea nausithous) et Azuré de la Sanguisorbe (Maculinea teleius).
 - L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « faible ». L'impact résiduel au titre de la destruction d'habitats y est qualifié de « fort ».
 - 1 espèce d'amphibien : Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus).
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « faible ».
 - 3 espèces de reptiles : Lézard des murailles (Podarcis muralis), Lézard des souches (Lacerta agilis) et Orvet fragile (Anguis fragilis).
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « faible ».
 - L'impact résiduel au titre de la destruction d'habitats y est qualifié de « moyen ».
 - 5 espèces d'oiseaux : Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), Pic noir (Dryocopus martius), Pic mar (Dendrocopos medius), Tarier pâtre (Saxicola rubicola) et Martin pêcheur (Alcedo Athis) auquel s'ajoute 4 cortèges d'oiseaux : milieux ouverts, semi-ouverts, boisés et humides.
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « très faible ».
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'habitats y est qualifié de « moyen ».
 - 3 espèces de mammifères terrestres: Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus), Ecureuil roux (Sciurus vulgaris) et Chat sauvage (Felis sylvestris).
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « très faible ».
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'habitats y est qualifié de « moyen ».
 - 8 espèces de mammifères volants : Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii), Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii), Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus), Noctule commune (Nyctalus noctula), Murin de Natterer (Myotis nattereri), Grand Murin (Myotis myotis), Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri) et Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus). L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « très faible ». L'impact résiduel au titre de la destruction d'habitats y est qualifié de « moyen ».
 - Faune aquatique :
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'individus y est qualifié de « très faible ».
 L'impact résiduel au titre de la destruction d'habitats y est qualifié de « faible ».

Il est alors nécessaire de mettre en œuvre de mesures de compensation et ainsi d'appliquer la dernière séquence dite de Compensation.

Le besoin compensatoire global du projet s'élève donc à 41,54 ha. Ces zones de compensation sont des surfaces au sein desquelles des actions de compensation seront mises en place sur une partie, ou la totalité, de leur superficie avec comme ligne directrice, l'atteinte des objectifs définis en amont (besoin compensatoire surfacique et nécessité de cibler l'ensemble des espèces subissant des impacts résiduels). La suppression des espèces invasives, la plantation, restauration, entretien de haies, de pelouses, de reconversion de cultures, friches en prairie naturelles sont quelques-unes des mesures applicables.

La stratégie compensatoire globale du projet cible des parcelles situées à proximité du projet, sur la commune de Châtenois et présentant des habitats et des fonctionnalités similaires aux habitats impactés.

Cette stratégie repose sur 4 axes de travail :

- La restauration des milieux dégradés ; mesures à plus-value écologique moyenne,
- La création de nouveaux habitats d'espèces ; mesures à forte plus-value écologique,
- La préservation de réservoir de biodiversité existant à l'échelle communale,
- La préservation d'espèces sensibles à l'échelle régionale et nationale.

La survie des populations d'espèces impactées par le projet ne sera pas remise en cause sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble du programme de mesure d'évitement, de réduction et de compensation.

La méthode principale du calcul de compensation pour ce dossier s'appuie sur une méthode fonctionnelle valorisant les approches par ensemble cohérent et fonctionnel défini au sein de grands habitats d'espèce support du cycle biologique de ces dernières.

En exception pour répondre au mieux à la problématique stationnelle des gagées et des plantes hôte des papillons, une méthodologie spécifique a été mis en œuvre.

En effet, le projet impacte des espèces qui nécessitent une écologie spécifique, telles que les 3 espèces de papillons, ainsi que la Gagée jaune. Elles sont dépendantes respectivement de plantes hôtes et d'un habitat de boisement humide à banquettes sableuses. Dans ce contexte, le besoin compensatoire se doit d'être spécifique, calculé sur la base de coefficients spécifiques en lien avec ces espèces et leurs habitats.

D'autres espèces ciblées par la compensation, à écologie plus large, tels que les oiseaux, les reptiles, les mammifères et les chiroptères, sont regroupées dans l'intitulé « autres espèces ». Ces espèces peuvent se retrouver dans différents types de milieux, soit pour chasser, soit pour nicher, et ne sont pas dépendantes d'un milieu ou d'une plante en particulier. Elles partagent également entre groupes les mêmes milieux (les ripisylve sont favorables à la fois aux oiseaux, aux reptiles et aux chiroptères). Le besoin compensatoire peut alors pertinemment s'étudier sur l'ensemble de ces espèces sans distinction, avec une approche fonctionnelle par objectif de restauration et par grand type d'habitats d'espèces.

Besoin compensatoire spécifique « papillons »

Impacts per	manents							
				Р	apillons			
Impact permanent	Typologie Corine Land	Typologie habitat		ce impactée niveau d'er		Besoin		
	Cover		FORT	MAJEUR	Totale	compensatoire		
			2	3	-			
	37,214	Prairie humide à Séneçon aquatique		0,005	0,005	0,024		
	81,1	Prairie sèche améliorée		0,459	0,459	2,066		
1,5	38,22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	2,029	0,410	2,439	7,933		
	34,22	Pelouse semi-aride médio- européenne à <i>Bromus erectus</i>			0,014	0,042		
Total		1		0,875	2,918	10,064		
			2,	918		10,004		

Le besoin compensatoire « papillons » au terme des impacts permanents s'élève donc à 10 ha de milieux ouverts.

Impacts temporaires

impacts tem	poruncs					
				P	apillons	
	Typologie		Surfac	e impactée	(ha)	
Impact temporaire	Corine Land	Typologie habitat	parı	niveau d'en	jeu	Besoin
temporane	Cover		FORT	MAJEUR	Totale	compensatoire
			2	3	_	
			2	3		
	37,214	Prairie humide à Séneçon		0,011	0,011	0,033
		aquatique				
	81,1	Prairie sèche améliorée		0,085	0,085	0,255
1		Prairies de fauche des plaines				
	38,22	médio-européennes	0,379	0,133	0,513	1,158
		Pelouse semi-aride médio-				
	34,22	européenne à Bromus erectus	0,136		0,136	0,272
			0.545			
Total			0,515	0,229	0,745	1,718
			0,	745	,	,

Le besoin compensatoire « papillons » au terme des impacts temporaires s'élève donc à 1,7 ha de milieux ouverts.

Synthèse « papillons »

Le besoin compensatoire « papillons » global du projet s'élève donc à	11,70 ha de
milieux ouverts.	

Besoin compensatoire spécifique « Gagée jaune » Impacts permanents

				Gaç	gée jaune		
Impact permanent	Typologie Corine Land	Typologie habitat		ce impacté niveau d'er		Besoin	
permanent	Cover		FORT	MAJEUR	Totale	compensatoire	
			1,5	2	-		
	44,331	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes	0,350		0,350	0,788	
	44,331 x 83,324	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes x Plantation de Robinier	0,748		0,748	1,683	
1,5	44,3 X 84,3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens X Bosquet à Renouée du Japon	0,509		0,509	1,145	
	44,3 x 83,324	Foret de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens X Plantation de Robinier	0,043	0,572	0,614	1,811	
	44	Forêt riveraine	0,519		0,519	1,168	
			2,169	0,572			
Total			2,740		2,740	6,594	

Le besoin compensatoire « Gagée jaune » au terme des impacts permanents s'élève donc à 6,6 ha de boisements humides.

Impacts temporaires

				Ga	gée jaune	
Impact temporaire	Typologie Corine Land	Typologie habitat		ace impacté r niveau d'e		Besoin
temperane	Cover		FORT	MAJEUR	Totale	compensatoire
			1,5	2	-	
	44,331	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes	0,192		0,192	0,288
	44,331 x 83,324	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes x Plantation de Robinier	0,279	0,185	0,464	0,789
1	44,3 X 84,3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens X Bosquet à Renouée du Japon	0,234		0,234	0,350
	44,3 x 83,324	Foret de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens X Plantation de Robinier	0,032		0,032	0,049
	44	Forêt riveraine	0,105		0,105	0,158
Total			0,842	0,185	1,027	1,633
Total			1,	,027	1,027	1,000

Le besoin compensatoire « Gagée jaune » au terme des impacts temporaires s'élève donc à 1,6 ha de boisements humides.

Synthèse « Gagée jaune »

Le besoin compensatoire « Gagée jaune » global du projet s'élève donc à 8,2 ha de boisements humides.

Besoin compensatoire « autres espèces »

Impacts permanents

				A	utres	
Impact permanent	Typologie Corine Land	Typologie habitat		ce impactée niveau d'enj		Besoin
pomanon	Cover		FORT	MAJEUR	Totale	compensatoire
			1,5	2	-	
	41,2	Chênaies fraiches à hygrophiles	0,481		0,481	1,082
	41,13	Chênaies hêtraies collinéennes	0,704		0,704	1,583
	84,3	Bosquet	0,960		0,960	2,160
	31,8	Fourré médio-européen sur sol fertile	0,697		0,697	1,567
	38,1	Pâture mésophile	1,270		1,270	2,858
1,5	81	Prairie améliorée	0,207		0,207	0,466
	37,214	Prairie humide à Séneçon aquatique	0,018		0,018	0,041
	81,1	Prairie sèche améliorée	1,102		1,102	2,480
	38,22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	2,011		2,011	4,525
	34,22	Pelouse semi-aride médio- européenne à <i>Bromus</i> <i>erectus</i>	0,177	0,016	0,193	0,446
Total			7,626	0,016	7,642	17 206
Total			7,0	642	7,042	17,206

Le besoin compensatoire « autres espèces » au terme des impacts permanents s'élève donc à 2,6 ha de boisements ; 3,7 ha de bosquets et 10,8 ha de milieux ouverts soit un total de 17,2 ha.

Impacts temporaires

				Α	utres	
Impact permanent	Typologie Corine Land	Typologie habitat		ce impactée niveau d'enj		Besoin
permanent	Cover		FORT	MAJEUR	Totale	compensatoire
			1,5	2	-	
	41,2	Chênaies fraiches à hygrophiles	0,144		0,144	0,216
	41,13	Chênaies hêtraies collinéennes	0,247		0,247	0,371
	84,3	Bosquet	0,197		0,197	0,296
	31,8	Fourré médio-européen sur sol fertile	0,369		0,369	0,553
	38,1	Pâture mésophile	0,192		0,192	0,288
1,5	81	Prairie améliorée	0,070		0,070	0,105
	37,214	Prairie humide à Séneçon aquatique	0,022		0,022	0,033
	81,1	Prairie sèche améliorée	0,611		0,611	0,916
	38,22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	0,533		0,533	0,800
	34,22	Pelouse semi-aride médio- européenne à <i>Bromus</i> <i>erectus</i>	0,311	0,136	0,447	0,738
Total			2,696	0,136	2 022	4 245
iotai			2,8	332	2,832	4,315

Le besoin compensatoire « autres espèces » au terme des impacts temporaires s'élève donc à 0,6 ha de boisements ; 0,8 ha de bosquets et 2,9 ha de milieux ouverts soit un total de 4,3 ha.

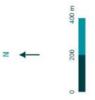
Synthèse « autres espèces »

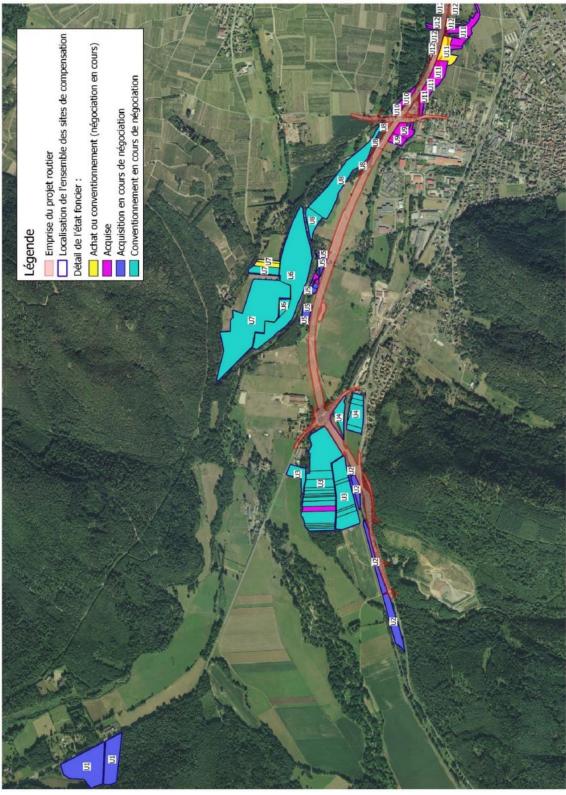
Le besoin compensatoire « autres espèces » global du projet s'élève donc à 3,2 ha de boisements ; 4,5 ha de bosquets et 15,1 ha de milieux ouverts.

Le besoin compensatoire global du projet s'élève à 41,5 ha avec :

- 8,2 ha de boisements humides (Gagée jaune)
- 3,2 ha de boisements (autres espèces)
- 4,6 ha de bosquets/fourrés/haies (autres espèces)
- 25,5 ha de milieux ouverts (papillons et autres espèces)







Clember - Tous drains reserves - Sources : GAmeur (Annès), etc - Cartographie : Biotope, 2018-07-20710: 42-52

La réponse à la dette

Le tableau ci-dessous présente la réponse à la dette compensatoire par habitats de cortège d'espèces :

				Unité de compensation concernée (n°)												
			U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12		
Espèces / groupes concernés	Grands milieux	Besoin compensatoire		Surface totale du site de compensation (ha)							Réponse à la dette (ha)	% de réponse				
			5,55	2,41	12,20	2,54	1,12	7,63	9,62	4,54	1,03	0,49	3,77	1,19		
Papillons	Milieux ouverts	11,78		0,09	8,28	2,54			1,08				0,8		12,79	109 %
Gagée jaune	Boisements humides	8,23					0,69	7,24		4,53		0,27		0,87	13,6	165%
Autor	Boisements	3,25	5,55												5,55	171%
Autres espèces protégées	Fourrés / bosquets/haies	4,58		2,32	1,38								1,41	0,29	5,4	118%
	Milieux ouverts	13,7			2,54		0,43	0,39	8,54		1,03	0,22	1,56	0,03	14,74	108%
Total		41,54	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	52,08	125%

Le tableau ci-dessous présente le programme des mesures de compensation (et la surface associée) en fonction du type d'habitat de cortège d'espèce :

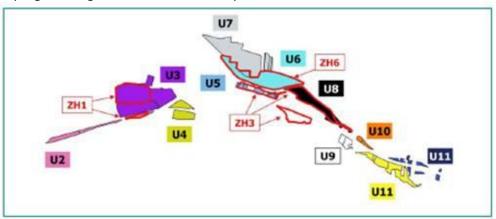
				U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U8	U9	U10	1111	1112		
_ , ,				01	UZ	03					mpensa		010	UII	012		
Espèces / groupes concernés	Habitats de cortège d'espèces	Besoin compensatoire		5,55	2,41	12,20	2,54	1,12	7,63	9,62	4,54	1,03	0,49	3,77	1,19	réponse à la dette	% de réponse à la dette
Papillons	Mile	11.78	Comp 01 – Reconversion de milieux anthropisés en prairies naturelles, Comp 02 - Gestion des prairies naturelles & aComp 02 - Programme expérimental de reconstitution de prairies naturelles à papillons à partir de milieux anthropiques (cultures, friches)			2										12,79	4000/
Papillons	Milieux ouverts	11,/8	Comp 02 - Gestion des prairies naturelles & aComp 03 - Préservation et entretien des habitats ouverts à papillons		0,09	6,28	2,54			1,08				0,8		12,79	109%
				aComp 05 - Apport d'un soutien financier à la déclinaison du PNA Maculinea au niveau de Châtenois et des alentours)	(
			Comp 06 - Restauration des boisements alluviaux & Comp 04 - Suppression d'espèces exotiques envahissantes					0,69	7,24		4,53		0,27		0,87		
Gagée jaune	Boisements humides	8,23	aComp 01 - Préservation des stations de Gagée jaune sur le territoire communal de Châtenois (absence de gestion)						х	х					х	13,6	165%
			aComp 06 - Participation à la co-rédaction d'un PRA Gagée à l'échelle de l'Alsace centrale)	(
	Boisements	3,25	Comp 08 - Gestion des boisements favorable à la biodiversité	5,55												5,55	171%
			Comp 03 - Création haie (par plantation d'espèces indigènes) (en mètre linéaire			785	407			843		64		390			
	Fourrés / bosquets	4,58	Comp 07 - Gestion de milieux semi-ouverts		2,32	1,38								1,41	0,29	5,4	118%
Autres espèces			aComp 04 - Préservation et entretien des haies existantes (en mètre linéaire)			476	366							375			
protégées			Comp 01 - Reconversion de milieux anthropisés en prairies naturelles					0,43					0,22				
			Comp 02 - Gestion des prairies naturelles			2,28				8,54		1,03		1,56	0,03		
	Milieux ouverts	13,7	Comp 04 - Suppression d'espèces exotiques envahissantes						0,39							14,74	108%
			Comp 05 - Reconversion de peupleraie en milieux humides (ouverts)			0,26											
Total		41,54		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		

Le programme de mesures compensatoires présentées dans le présent dossier répond à la dette identifiée dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation routière de Châtenois. Les Unités de compensation sélectionnées prennent en compte un maximum d'enjeux écologiques connus sur le secteur, à savoir les stations de papillons existantes mais aussi les stations de flore protégée et patrimoniale. Ce programme est donc très complet, proposant des mesures de restauration d'habitats à forte plus-value écologique, mais aussi des mesures de gestion/conservation des stations d'espèces protégées et patrimoniales existantes, mesures indispensables pour garantir la pérennité de ces stations, et donc la pérennité de ces espèces sur le secteur. Sans ces mesures de gestion/conservation (même si elles n'apportent pas directement de plus-value écologique), d'autres projets pourraient à l'avenir générer des impacts sur ces stations et tendre vers une disparition de ces espèces sur le secteur de Châtenois.

1.9 Le suivi des engagements environnementaux

Les stratégies compensatoires « espèces protégées » et « zones humides » ont été mutualisées au maximum, afin d'intégrer la fonction « d'habitat d'espèces protégées » que peuvent avoir les zones humides.

Le tableau ci-dessous localise les unités de compensation permettant cette mutualisation et présente les liens dans le programme général de mesures compensatoires.



Unités de compensation	Programme de mesures pour la compensation espèces protégées	Programme de mesures pour la compensation zones humides
U2	 Comp 01 - Reconversion de milieux anthropisés en prairies naturelles Comp 07 - Gestion de milieux semi- ouverts aComp 03 - Préservation et entretien des habitats ouverts à papillons 	
U3 / ZH1	 Comp 01 - Reconversion de milieux anthropisés en prairies naturelles Comp 02 - Gestion des prairies naturelles Comp 05 - Reconversion de peupleraie en milieu humide (ouvert) Comp 07 - Gestion de milieux semiouverts aComp 03 - Préservation et entretien des habitats ouverts à papillons 	 Mise en défens du cours d'eau Eradication des Renouées du Japon Plantation d'un linéaire de haie Reconversion des cultures en prairie Restauration de la mégaphorbiaie Elargissement et gestion de la ripisylve
U4	 Comp 02 - Gestion des prairies naturelles Comp 03 : Création de haies (par plantation d'espèces indigènes) aComp 04 : Préservation et entretien de haies existantes 	
U5 / ZH3	 Comp 01 - Reconversion de milieux anthropisés en prairies naturelles Comp 02 - Gestion des prairies naturelles Comp 04 - Suppression d'espèces exotiques envahissantes Comp 06 - Restauration des boisements alluviaux 	- Transformation de la décharge en milieu ouvert

U6 / ZH6	Comp 04 - Suppression d'espèces exotiques envahissantes Comp 06 - Restauration des boisements alluviaux	Exotiques Envahissantes
U7	- Comp 02 - Gestion des prairies naturelles - Comp 03 – Création de haie (par plantation d'espèces indigènes) - aComp 03 - Préservation et entretien des habitats ouverts à papillons	
U8 / ZH3	Comp 04 - Suppression d'espèces exotiques envahissantes Comp 06 - Restauration des boisements alluviaux	 Eradication/gestion des EEE Plantation d'un linéaire de haie Restauration de la mégaphorbiaie Elargissement et gestion de la ripisylve
U9	- Comp 02 - Gestion des prairies naturelles - Comp 03 – Création de haie (par plantation d'espèces indigènes)	
U10	Comp 01 - Reconversion de milieux anthropisés en prairies naturelles Comp 02 - Gestion des prairies naturelles Comp 04 - Suppression d'espèces exotiques envahissantes Comp 06 - Restauration des boisements alluviaux	
U11	- Comp 02 - Gestion des prairies naturelles - Comp 07 – Gestion des milieux semi- ouverts - aComp 03 - Préservation et entretien des habitats ouverts à papillons - aComp 04 : Préservation et entretien de haies existantes	
U12	- Comp 02 - Gestion des prairies naturelles - Comp 04 - Suppression d'espèces exotiques envahissantes - Comp 06 - Restauration des boisements alluviaux - Comp 07 – Gestion des milieux semiouverts	

Etat d'avancement des démarches foncières pour les mesures compensatoires

Unité de compensation	Surface du site compensatoire (ha)	Répartition pour chaque unité des surfaces par propriétaire, type de maîtrise foncière et avancement	Propriétaire	Type de maîtrise foncière
U1	5,55	100%	SMICTOM	Acquisition en cours de finalisation
U2	2,41	7,1% 93%	Commune de Châtenois Commune de Châtenois	Acquisition en cours Acquisition en cours de finalisation
U3	12,2	3,6% 3,6% 4,8% 88%	Commune de Châtenois Propriétaires privés Commune de Châtenois Propriétaires privés	Acquisition en cours Acquisition en cours de finalisation Conventionnement en cours Conventionnement en cours
U4	2,54	100%	Propriétaires privés	Conventionnement en cours
U5	1,12	7,4% 31% 61%	Commune de Châtenois Commune de Châtenois Propriétaires privés	Acquisition en cours Acquisition en cours de finalisation Acquisition en cours de finalisation
U6	7,63	100%	Commune de Châtenois	Conventionnement en cours de finalisation
U7	9,62	0,3% 99,7%	Ass. Foncière de Châtenois Propriétaires privés	Conventionnement en cours Conventionnement en cours
U8	4,54	3,4% 9,5% 87%	État Propriétaires privés Commune de Châtenois	Acquise Acquisition en cours de finalisation Conventionnement en cours de finalisation
U9	1,03	100%	État	Acquise
U10	0,49	83% 17%	État Commune de Châtenois	Acquise Acquisition en cours de finalisation
U11	3,77	54% 46%	État Propriétaires privés	Acquise Acquisition en cours de finalisation
U12	1,19	21% 10% 69%	État Commune de Châtenois Propriétaires privés	Acquise Acquisition en cours Acquisition en cours de finalisation

LEGENDE :	Acquise	= Acte de vente signé
	Acquisition en cours de finalisation	= Promesse de vente signée
	Acquisition en cours	 Acquisition après procédure de « Récupération de Biens sans Maître » par la commune – En cours
	Conventionnement en cours de finalisation	
	Conventionnement en cours	= Démarche de PORE/ORE engagée (mais nécessité de réaliser préalablement des échanges parcellaires)

Le coût global alloué aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement du projet est d'environ 2 700 000 € (estimation pour une gestion annuelle pendant 30 ans). Un travail de définition fine des mesures étant encore à conduire, l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre des actions ne peuvent être définis de façon précise. C'est pourquoi, le Maitre d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour tenir les engagements pris dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

Un comité de suivi des mesures compensatoires est mis en place.

Ce comité a pour but de réaliser un bilan annuel des mesures mises en œuvre et de juger de leur efficacité.

Il est également chargé de valider les secteurs de compensation proposés par le maître d'ouvrage dans les quatre ans suivant l'arrêté préfectoral de dérogation.

Les mesures de suivis permettent de s'assurer de la réussite des mesures et de constituer un retour d'expérience sur la plus-value obtenue pour les espèces-cibles.

Ces suivis concernent à la fois les mesures d'évitement et de réduction, mais également les mesures compensatoires.

La mise en œuvre des mesures est suivie par un comité de suivi, coordonné par un Coordinateur Environnemental piloté par la DREAL et confié à deux bureaux d'études : ARTELIA (partie "eau") et ECOSCOP (partie "espèces protégées"). Ces suivis sont reportés au CNPN, à la DREAL, à la CLE du SAGE Giessen Lièpvrette et à l'Autorité Environnementale.

	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES					
Intitulé de la mesure		Période de mise en œuvre	Coût estimatif (HT)			
MS 01	Suivi des espèces évitées par le projet	Suivis années n+1, n+3 et n+5, puis tous les 5 ans jusqu'à n+30 (hors état zéro)	25 000 € à 30 000 € par année de suivi (ensemble du tracé de la déviation et du périmètre de la DUP)			
MS 02	Suivi des mesures compensatoires	Etat zéro au lancement de la mesure (établissement d'un document de gestion) puis suivis années n+1, n+3 et n+5, puis tous les 5 ans jusqu'à n+30	50 000 € par année de suivi (pour l'ensemble des mesures compensatoires)			
MS 03	Suivi des milieux recréés suite au réaménagement (notamment la déviation du Muehlbach et la suppression de la piste provisoire)	A réaliser après le réaménagement complet aux années n+1, n+3 et n+5 et n+10.	20 000 € par année de suivi			
MS 04	Suivi spécifique des stations de Gagée jaune préservées et transplantées	Suivis années n+1, n+3 et n+5, puis tous les 5 ans jusqu'à n+30 (hors état zéro)	20 000 € par année de suivi			
MS 05	Suivi spécifique de la faune piscicole dans le Giessen et le Muehlbach	Etat zéro au lancement de la mesure puis suivis années n+1, n+3 et n+5, puis tous les 5 ans jusqu'à n+15	200 000 € sur 15 ans			

Plusieurs opérations décrites précédemment à finalité environnementale nécessitent non seulement un suivi mais des travaux d'entretien, de gestion de l'espace et ce sur une durée très longue puisque le CNPN a demandé que ces mesures soient pérennisées sur 50 ans au lieu des 30 ans prévus dans le dossier.

Il est prévu, pour les parcelles ne faisant pas l'objet d'une acquisition, de s'appuyer sur la nouvelle procédure des Obligations Réelles Environnementales. Cette convention ORE serait souscrite par les propriétaires des unités de compensation U3, U4, U6, U7, U8 et les engageraient dans la durée. Ainsi environ 24 ha appartenant à des propriétaires privés et environ 12 ha appartenant à la commune de Chatenois seraient concernés par cette procédure ORE.

1.10 Compatibilité du projet avec la règlementation en vigueur

1.10.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021

Le dossier décrit de la page 47 à 50 les différents thèmes avec lesquels le projet devra être plus particulièrement compatible, ainsi que les orientations et dispositions figurant dans le SDAGE Rhin-Meuse qui sont applicables au projet de la déviation :

Thème 2 – lutte contre la pollution ;

Thème 3 – Orientation 7: Préserver les zones humides;

Thème 5A: Prévenir le risque inondation par une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les études d'impact, et les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau devront :

Déterminer l'intérêt et les fonctions des zones humides touchées (selon le meilleur état de l'art en la matière au moment de l'élaboration de l'étude d'impact ou du dossier réglementaire) ainsi que leur valeur par rapport aux autres zones humides présentes sur le bassin versant ;

Déterminer la nature des impacts du projet sur les zones humides concernées. Les impacts pris en compte ne se limitent pas aux seuls impacts directs et indirects dus au projet ; il est également nécessaire d'évaluer les impacts induits et les impacts cumulés ;

Proposer, en priorité, des mesures d'évitement des impacts identifiés. En second lieu, si et seulement si l'évitement n'est pas possible, des mesures de réduction de ces impacts devront être proposées ;

Enfin, en dernier lieu, pour les impacts résiduels qui ne pourront être ni supprimés ni réduits, des mesures compensatoires seront proposées. Celles-ci devront respecter les principes fixés par la disposition T3 – O7.4.5 – D5.

<u>Commentaires de la Commission d'Enquête</u>: Parmi les avis PPA, ne figure pas d'avis émanent du SDAGE Rhin-Meuse. Il nous semble que le dossier répond aux prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse, mis à part la séquence Eviter-Réduire qui nous semble insuffisamment approfondie.

1.10.2 Compatibilité du projet avec le SAGE Ill-nappe-Rhin

Seul le périmètre des <u>eaux souterraines</u> du SAGE III-Nappe-Rhin est concerné par le projet de déviation de Châtenois. Les enjeux eaux superficielles et milieux aquatiques sont concernés par le SAGE Giessen-Lièpvrette.

Le dossier de cette enquête a été complété pour répondre à l'avis rendu par la Clé du sage III-nappe-Rhin le 28 septembre 2018 :

Compte tenu de leur faible capacité d'autoépuration, les rejets dans les cours d'eau phréatiques et les canaux doivent être strictement limités.

Aucune autorisation nouvelle de rejets permanents dans ces milieux ne doit être accordée dans la mesure où ceci n'entraîne pas un coût disproportionné pour le maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, il conviendra d'éviter également les rejets de déversoirs d'orages ou d'eaux pluviales polluées (aires de stockage en particulier).

Le projet prévoit la collecte et le tamponnement de l'ensemble des eaux ruisselées sur le projet. Il est à noter que deux types de bassins seront présents : ceux imperméabilisés car situés en zone inondable et ceux pouvant infiltrer les eaux tamponnées.

Dans le cadre des ouvrages d'infiltration (bassin 0 et 4+5), l'épaisseur de la zone non saturée est de 1,7 m au niveau du BR4+5 et de 3,96 m au niveau du BR0. Ainsi, le projet répond aux exigences de l'annexe 13 du SAGE III nappe Rhin à savoir :

- Le contact direct avec la nappe est proscrit -> une épaisseur de sol non saturé de plus d'un mètre est présent:
- L'eau doit s'infiltrer dans un sol naturel ou reconstitué, non saturé -> le fond des bassins est constitué d'un matériau drainant.

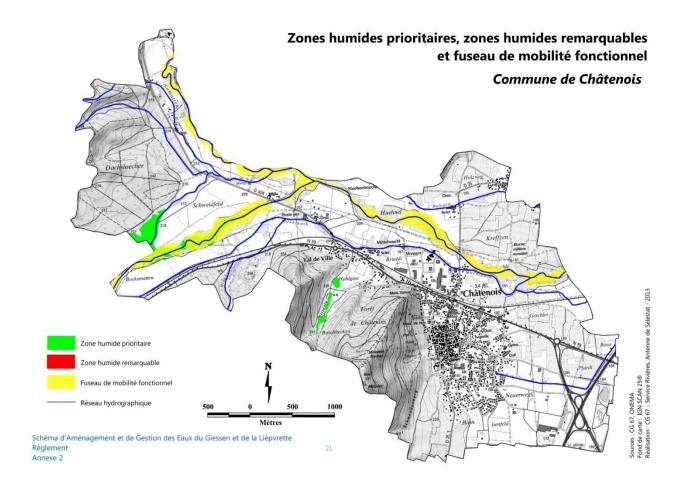
<u>Commentaires de la Commission d'Enquête</u> : Le projet est compatible avec le SAGE III nappe -Rhin en matière de préservation de la qualité des eaux souterraines.

1.10.3 Compatibilité du projet avec le SAGE Giessen-Lièpvrette

Le projet de déviation est concerné par les Articles 1 et 2 : Préserver les fuseaux de mobilité fonctionnels et les zones humides prioritaires et remarquables du bassin

En application des objectifs institués par le PAGD du SAGE, les nouvelles installations, nouveaux ouvrages, travaux ou nouvelles activités, visés à l'article R.214-1 du CE soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même Code ou les nouvelles ICPE soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L.512-1 et 512-8 du Code de l'Environnement sont autorisés uniquement si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, comme défini par l'article L. 121-9 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ou d'un intérêt public majeur, tel qu'énoncé dans la doctrine du Ministère de l'écologie sur le principe « Eviter, réduire, compenser »;
- Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage public ou privé d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable.



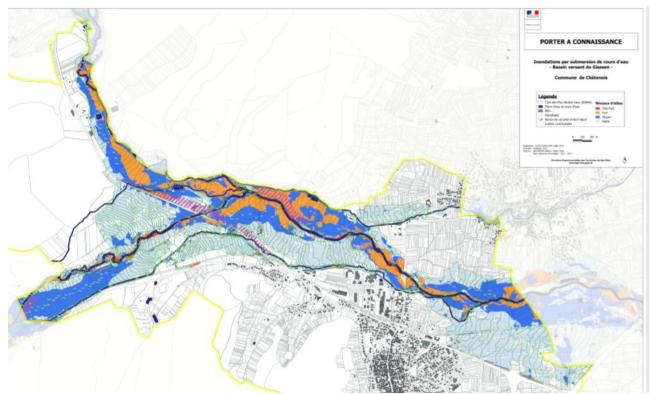
<u>Commentaires de la Commission d'Enquête</u>: Il est regrettable de n'avoir pas reporté le tracé du la déviation sur ce plan du SAGE Giessen-Lièpvrette. Il est donc assez difficile de repérer les secteurs impactés par la déviation. On peut estimer que le projet de déviation n'empiète pas sur les zones humides prioritaires (vert) ou remarquables (rouge) du SAGE Giessen-Lièpvrette, mais il empiète le fuseau de mobilité fonctionnel du Giessen (jaune).

1.10.4 Compatibilité du projet avec le PGRI Rhin-Meuse

Le projet doit prendre en compte les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation. Lorsque des constructions nouvelles sont autorisées en zone inondable, des mesures compensatoires et/ou correctrices sont prescrites afin de ne pas aggraver l'aléa en aval ou en amont de la construction ; l'efficacité de ces mesures est évaluée par une étude globale, la responsabilité de leur mise en œuvre pourra incomber à la collectivité / aux collectivités concernée(s).

Dans le dossier, nous n'avons pas trouvé de cartographie complète de la déviation par rapport au PGRI La carte suivante (datée de juillet 2018), représentant le PPRI du bassin versant du Giessen, est accessible sur le site :

http://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/30836/209521/file/Carte PAC+Châtenois.pdf



<u>Commentaire de la Commission d'Enquête</u>: On remarque que la majorité de la déviation sera construite en zone d'aléas faible (bleu clair), qu'une partie sera en zone d'aléas inondation moyen (bleu) et fort (orange). Aucune partie ne semble prévue en zone d'aléa très fort (rouge).

1.10.5 Compatibilité du projet avec les captages d'eau potable

Le dossier indique que le secteur du projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable et qu'aucun périmètre de protection n'est situé sur la commune de Châtenois. Toutefois plusieurs captages exploitent les eaux de la nappe en aval de Châtenois. Trois d'entre eux sont utilisés pour l'alimentation en eau potable des agglomérations locales et sont dotés de périmètres de protection. Il s'agit :

- Des deux puits de Sélestat (puits 307-7-7 et 307-7-17) situés à 4 km, au sud-est, en aval de la zone d'étude;
- Du puits de Kintzheim (puits 307-7-20) situé à 3,5 km au sud/sud-est, en aval de la zone d'étude;
- Du puits du Syndicat de Châtenois Scherwiller (puits 307-7-97) situé à 5 km au nord-est de Châtenois.

A noter, la présence de plusieurs sources ou puits dans la zone d'étude. Certains puits seront utilisés pour l'alimentation en eau du chantier mais dans des proportions ne nécessitant pas de déclaration. La perméabilité des terrains et la présence de plusieurs captages d'eau potable à l'aval du projet rendent la zone d'étude très sensible vis-à-vis de la ressource hydrogéologique.

<u>Commentaires de la Commission d'Enquête</u>: Le dossier n'aborde pas les incidences que le projet pourrait avoir sur les captages d'alimentation en eau potable au motif de leur éloignement par rapport au projet.

1.10.6 Compatibilité du projet avec les Milieux naturels Natura 2000

Huit sites Natura 2000 identifiés sont situés entre 2 et 13 km par rapport à Chatenois. Les plus proches sont les sites :

- ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz », FR4201803, à 2,3 km au Nord du projet
- ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie bas-rhinoise FR4212813, à 3 km à l'Est du projet

Etant donné le nombre élevé de sites Natura 2000, une étude d'impact du projet sur ces sites a été nécessaire. Elle figure dans l'étude d'impact de 2012 qui conclue que la déviation aura un impact pour les oiseaux et les chauves-souris, en raison de la diminution des terrains de chasse et du risque de collision avec les véhicules.

Commentaires de la Commission d'Enquête : Le site n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

1.10.7 Compatibilité du projet avec les ZNIEFF et zones humides

23 ZNIEFF de type I se situent dans un périmètre de 10 km autour du projet de déviation. Les ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude immédiate sont :

- Cours, boisements et prairies humides de la Lièpvrette et du Giessen, de Lièpvre à Châtenois dans l'emprise stricte (aire d'étude immédiate)
- Massif de l'Ortenbourg à Scherwiller et crête du Falkenstein à Dambach-la-ville à 426 m au nord de l'aire d'étude rapprochée
- Prairies et friches du Piémont vosgien entre Diffenthal et Scherwiller à 530 m au nord de l'aire d'étude rapprochée
- Crêtes des hauteurs de la Forêt de la Vancelle au col de la Hingrie à 3.1 km à l'est de l'aire d'étude immédiate
- Ried du Brunnenwasser et marais des Rohrmatten à Sélestat à 2.24 km au sud de l'aire d'étude immédiate
- Forêt de l'Illwald, Ried de l'Ill et de ses affluents, à Sélestat à 2.85 au sud-est de l'aire d'étude immédiate
- Ried de l'Ill à Muttersholtz à 5.4 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate

<u>Commentaire de la Commission d'Enquête</u> : Nous ne constatons pas d'incompatibilité avec les ZNIEFF et zones humides.

2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

2.1 Avis n° 2018-80 de l'Autorité environnementale (CGEDD)

L'avis N° 2018-80 de l'AE du 19 décembre 2018 (16 pages) est une actualisation de l'avis de l'AE N°2011-77 du 25 janvier 2012. Il émane du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rattaché au Ministère du Développement Durable et non de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale MRAE pour des motifs d'indépendance.

Cet avis a donné lieu à un mémoire en réponse de 15 pages (dossier pages 1127 à 1134)

L'avis de l'AE porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. La décision de l'autorité compétente à réaliser le projet prend en considération cet avis.

Extraits Pages 1119 à 1126 de l'Avis 2018-80 de l'Autorité Environnementale :

L'Ae recommande principalement :

- d'actualiser les données relatives au trafic et à l'accidentologie afin de mieux argumenter l'objectif d'amélioration de la sécurité et d'étayer le choix de retenir une emprise permettant la réalisation à terme d'une voirie à deux fois deux voies,
- d'apporter des précisions sur la localisation des nappes du secteur et d'examiner leurs interconnexions éventuelles,
- d'affiner la détermination de la présence de zones humides au regard de la note technique du 26 juin 2017, y compris pour les zones humides riveraines du projet, et, le cas échéant de réévaluer le calcul des superficies à compenser et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires,
- de proposer des mesures plus ambitieuses permettant une amélioration de l'état des cours d'eau du Giessen et du Muehlbach,
- de justifier le choix des compensations destinées à restituer les surfaces et les volumes perdus du fait du remblai.

1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

Améliorer la sécurité en détournant le trafic de transit de l'agglomération et améliorer le cadre de vie des riverains de la route nationale actuelle en matière de nuisances sonores et de pollution de l'air font partie des objectifs du projet.

Pour l'Ae, les principaux autres enjeux environnementaux du projet sont les suivants :

- la préservation des zones humides, dont certains habitats d'intérêt communautaire, et la bonne prise en compte des corridors écologiques,
- le maintien de la qualité de l'eau, tant des eaux de surface que des eaux souterraines,
- · la préservation des zones d'expansion des crues,
- la conservation du paysage du piémont des Vosges.

Commentaire de la Commission d'Enquête : L'avis de l'AE est très complet. Il comporte 16 pages que nous avons lues avec attention, ainsi que les réponses correspondantes du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage figurant dans le dossier page 1127 à 1445.

2.2 Avis de la CLE du SAGE Gissen-Liépvrette du 12 octobre 2018

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Gissen-Liépvrette souligne la difficulté de lecture du dossier en raison des nombreux renvois vers beaucoup d'études complémentaires. Elle émet un avis favorable sous réserve d'éléments complémentaires :

- Expliquer le stockage et le traitement des terres contaminées par des espèces invasives
- Mieux restaurer écologiquement la dérivation du Muehlbach qui est classé liste 2
- Démontrer l'absence d'impact inondation sur les habitations au sud de Scherwiller
- Apporter la garantie de la maitrise foncière du merlon Hurst (compensation zone inondable)
- Proposer des semences caractéristiques des zones humides
- Préciser les surfaces concernées par les reconversions de :
 - Décharge à ciel ouvert en prairie
 - o Peupleraie en milieu ouvert
 - o Culture en prairie
- Décrire la restauration des boisements alluviaux et en quoi cela compense les fonctions hydrologiques perdues
- Avant la délivrance de l'autorisation, justifier la maitrise foncière ou le conventionnement des parcelles de compensation zones humides
- Prendre en compte les objectifs 1,3 et 5 du SAGE, la méthode Eviter-Réduire-Compenser et la règle « art 1 : préservation du fuseau de mobilité fonctionnel »

<u>Commentaire de la Commission d'Enquête</u> : Le dossier présenté à l'enquête ne répond que partiellement à la demande d'éléments complémentaires de la CLE.

2.3 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 18 février 2019

Le CNPN indique que le dossier n'est pas de prime abord très accessible mais que la démarche dérogatoire à la protection des espèces est bien respectée.

Le CNPN constate que les inventaires sont satisfaisants et que le pétitionnaire a également pris en compte les corridors écologiques et les territoires de la faune impactée au-delà du tracé retenu. Il considère la séquence ERC bien décrite et conduisant à des mesures compensatoires suffisantes. Avis favorable avec réserves :

- l'arrêté préfectoral prendra bien en considération l'ensemble des engagements du pétitionnaire
- la durée des mesures compensatoires et ORE sera reportée à 50 ans
- les services de l'AFB valideront les modalités de modifications du/des cours d'eau et veilleront à la mise en place d'un comité de suivi

<u>Commentaire de la Commission d'Enquête</u>: Nous notons que le CNPN demande un rallongement de la durée des mesures compensatoires et ORE qui passe de 30 à 50 ans et que le CNPN veillera à la mise en place d'un comité de suivi.

2.4 Avis de la CLE du SAGE III Nappe Rhin du 28 septembre 2018

Le bureau de la clé du SAGE III-Nappe-Rhin donne un avis réservé sur la déviation de Chatenois. Il précise que cet avis ne concerne que l'impact sur les eaux souterraines. Les enjeux superficiels et milieux aquatiques sont concernés par l'avis de la CLE du Sage Giessen-Lièpvrette Les réserves portent sur la nécessité :

- D'apporter des précisions sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales y compris en phase chantier
- De prévoir un suivi des rejets en nappe
- De préciser l'origine de l'eau d'alimentation du chantier
- De préciser l'impact éventuel sur les captages AEP et puits-forages privés en aval du projet <u>Commentaire de la Commission d'Enquête</u> : Le dossier a été mis à jour pour préciser les points concernant :

- Les bassins de décantation :

Page 231 : Evacuation des volumes ruisselés excédentaires

Tous les bassins sont équipés d'un ouvrage de surverse. Dans le cas des bassins BRO et BR1, la surverse se fait vers le fossé de rétablissement du bassin versant naturel. Dans le cas des BR2 et 3, la surverse est effectuée vers le Muelbach et dans le cas du bassin BR4, dans le fossé attenant.

Temps de vidage des bassins

Les temps de vidange des bassins sont les suivants :

BRO, 1 550 min, soit 1 jour 1 heure et 50 minutes;

BR1, 2 300 min, soit 1 jour 14 heures et 20 minutes;

BR2, 1 650 min, soit 1 jour 3 heures et 30 minutes;

BR3, 1 930 min, soit 1 jour 8 heures et 10 minutes;

BR4, 2 520 min, soit 1 jour et 18 heures.

- La gestion des eaux pluviales en phase chantier :

Page 620 Cette mesure s'appuie sur l'application des recommandations du guide des bonnes pratiques environnementales de l'AFB pour la protection des milieux aquatiques en phase chantier. Dans le cadre du chantier de la déviation routière de Chatenois, les pratiques suivantes devront être appliquées :

- Fiche n°1 : gérer les écoulements superficiels par la mise en place de merlons, cunette et fossé provisoires
- Fiche n°4 : gérer les écoulements superficiels par la mise en place de barrière de rétention (ou de clôture) provisoire
- Fiche n°1 : traiter via la mise en place de piège à sédiments provisoire
- Fiche n°2 : traiter via la mise en place de bassin de rétention provisoire

Le guide détaille dans chaque fiche le matériel à utiliser et la mise en place sont présentées au sein de la pièce F, partie 8, pourront être intégrées dans le dossier de consultation des entreprises, ou discutées avec les entreprises et le coordinateur environnementale en phase de préparation du chantier.

- Un suivi qualitatif de la nappe a été ajouté au dossier, mais nous n'avons pas trouvé en quels points ni à quelle fréquence

Page 139 Compte tenu du fait que les qualitomètres déjà existants sont tous éloignés du projet, un suivi de la qualité des rejets en nappe sera réalisé au droit des piézomètres mis en oeuvre pour le suivi quantitatif de la nappe ainsi qu'au sein des puits privés identifiés à proximité du projet.

- L'alimentation en eau du chantier

Page 44 : L'alimentation en eau du chantier sera effectuée par le biais de citernes. Les citernes seront alimentées à partir de pompages réalisés dans des puits existants. Les prélèvements seront inférieurs aux seuils de déclaration

<u>Commentaire de la Commission d'Enquête</u>: Ces compléments nous conviennent sauf pour les bassins de rétention 1, 2 et 3 sur lesquels nous reviendrons dans la partie Avis et Conclusion. Nous n'avons pas trouvé d'informations supplémentaires ajoutées au dossier concernant la demande de précision des éventuels impacts sur les captages d'eau potable.

2.5 Avis de la commune de Châtenois du 9 novembre 2018

Avis favorable avec demande de :

connexion Schlettsweg,

Réponse du dossier : Page 32 (OA6)

La déviation coupe la voie communale dite « Schlettsweg » qui relie Châtenois à Sélestat.

Cette voie franchit également l'A35 environ 350 m à l'Est de la déviation.

La proximité de la nappe a conduit à opter pour un gabarit réduit de 3,75 m qui permet outre le passage des véhicules légers, celui des véhicules de secours et des autobus urbains actuellement en circulation (vérification faite avec les caractéristiques des bus actuels).

Page 33 - OA6 Passage inférieur – Voie communale

Ouvrage de type portique ouvert permettant le rétablissement du Schlettsweg.

Le biais de franchissement est de 67,60 gr

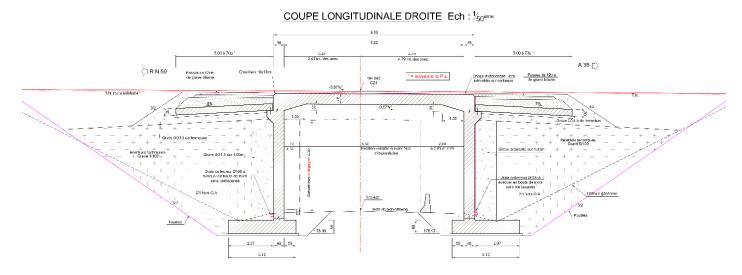
L'ouverture droite est de 8,22 m.

Le gabarit minimal est de 4,20 m.

Les fondations seront superficielles sur semelles.

Page 180 : doit permettre le passage de véhicules légers + véhicules de secours + autobus urbain pas de passage faune prévu pour cet ouvrage

Plan de l'ouvrage OA6 transmis à la commission d'enquête le 26/4/2018 par la DREAL :



L'ouvrage permet les passages véhicules légers, véhicules de secours, autobus urbain et piste cyclable avec muret

- mise à double voies de la portion Neuweg,
- giratoire avec accès sud à l'autoroute A35
- rétablissement parcours engins agricole barreau Est.
- redimensionnement du busage Kobach pour éviter l'inondation du parking de covoiturage et le tunnel sous le barreau Est

Réponse du dossier : Page 46 :

Il est à noter que le projet prévoit également une intervention sur le busage Est permettant le passage du Kotbach sous la RD424 qui présente aujourd'hui un débit capacitaire insuffisant, provoquant des inondations (parking Grube 25 juin 2016 notamment). Le busage actuel sera remplacé par un ouvrage d'une section hydraulique minimale de 1,7m² sur une longueur de 50m.

<u>Commentaire de la Commission d'Enquête</u> : Les demandes de la mairie du Chatenois concernant le passage souterrain du Schletzweg et le parking Grube ont été prises en compte. L'élargissement du

giratoire accès sud et la mise à double voies du la portion Neuweg ne sont pas prévus dans le cadre du projet de déviation. Le parcours des engins agricoles n'est pas entièrement résolu. Le conseil municipal de Chatenois et plusieurs contributions ont reposé ces questions dans le cadre de l'enquête publique par les observations C15, C11, R4, R8 et R10.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Organisation de l'enquête

3.1.1 Préparation et organisation de l'enquête

Par décision du 12 mars 2019 numéro E19000040/67, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête constituée de :

M. Jean-Dominique MONTEIL, Président

Mme Monique HUTTER, membre titulaire

Mme Dominique BRAUN BECK, membre titulaire

En concertation avec la Préfecture du Bas-Rhin, autorité organisatrice de l'enquête, et la Mairie de Châtenois, siège de l'enquête, les dates de début et de fin d'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences ont été déterminées le jeudi 14 mars 2019.

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique.

3.1.2 Présentation du projet et visite des lieux

La commission d'enquête a été reçue en mairie de Châtenois, pour une réunion de présentation de Projet le vendredi 22 mars de 14h00 à 16h00 en présence de

- Mme FELTMANN (DREAL Grand Est)

Chef du pôle maîtrise d'ouvrage routière

et

- M. Sébastien ISEL (DREAL Grand Est)

Responsable d'opérations Service Transports / Pôle Maîtrise d'ouvrage routière

Après la réunion de présentation de Projet, la commission d'enquête a ensuite été invitée à faire la visite des lieux du Projet de 16h00 à 18h00.

Un lien vidéo de présentation de projet est porté à notre connaissance

http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/description-du-projet-a17977.html

3.1.3 Dates des permanences et siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est la Mairie de Chatenois où se sont tenues l'ensemble des 5 permanences

Lundi 15 avril 2019 de 8h15 à 11h 15

Jeudi 25 avril 2019 de 14h15 à 17h15

Samedi 4 mai 2019 de 9h à 12h

Mardi 7 mai 2019 de 16h à 19h

Vendredi 17 mai 2019 de 14h30 à 17h30

3.1.4 Initiatives de la commission d'enquête

Des membres de la commission d'enquête ont assisté à 2 réunions publiques organisées par ALSACE NATURE, ayant pour objet la "Déviation de Châtenois"

- le 05/04/19 à Ste-Marie-aux-Mines (M. Monteil et Mme Hutter)
- le 26/04/19 à Sélestat (M. Monteil et Mme Braun Beck)

Le 15/04/19, la CE s'est rendue au centre d'accueil pour personnes handicapées APEI s'est entretenue avec des responsables et a visité les lieux.

3.1.5 Réunion publique d'information et d'échange organisée par la commission d'enquête

La commission a estimé qu'une réunion publique d'information et d'échange avec le public, pendant la durée de l'enquête, serait souhaitable vu l'importance et la nature de l'opération, et vu l'importance du dossier soumis à l'enquête publique.

Publicités relatives à l'organisation de cette réunion publique :

- Article DNA du jeudi 4 avril 2019
- Annonce sur les panneaux lumineux de Châtenois
- Avis préfectoral du 12 avril 2019 annulant et remplaçant celui du 19 mars 2019
- Courrier d'invitation du 2 avril 2019, du maire de Châtenois aux maires des communautés de communes de Sélestat, de la Vallée de Villé et du Val d'Argent, aux Présidents des associations de Châtenois, Député, Conseillers régionaux et Association du Massif Vosgien.

La réunion s'est tenue le lundi 29 avril 2019 de 19h00 à 21h20 à l'Espace les Tisserands à Châtenois. Mme Claude CHARDONNET du cabinet CsConseils mandaté par la DREAL a animé la réunion.

M. Kevin ROBIN du cabinet CsConseils mandaté par la DREAL a rédigé le compte-rendu de la réunion.

La DREAL Grand Est était représentée par M. Guy TREFFOT, Mme Laurence FELDMANN et

M. Sébastien ISEL.

Le bureau d'études BIOTOPE était représenté par Mmes Aurélie MICHEL et Christelle BASTIDE. La télévision locale TV2COM était présente.

Environ 280 personnes étaient présentes dans la salle, dont de nombreux élus.

La commission a pu constater que dans sa très grande majorité le public souhaite la réalisation rapide du contournement.

Après une présentation du projet, de ses enjeux environnementaux et hydrauliques, le débat a essentiellement porté sur la crainte d'un report massif des poids lourds sur la future déviation. Les questions concernant la faune et la flore ainsi que les enjeux hydrauliques n'ont quasiment pas été abordées par le public.

Cette réunion a néanmoins permis au public de recevoir de nombreuses informations pratiques dont il était demandeur. Par exemple un calendrier prévisionnel des travaux, la localisation des murs anti-bruit, le report de trafic à partir des cols vosgiens vers le tunnel Maurice Lemaire qui serait de 500 PL supplémentaires par jour.

(Cf. : fichier audio et compte-rendu de la réunion en Pièce Jointe)

3.1.6 Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme, y compris pendant la réunion publique d'information et d'échange.

Nous avons constaté que la grande majorité des personnes se sont davantage exprimées sur le projet de déviation, que sur les enjeux environnementaux Loi sur l'Eau et espèces protégées.

3.1.7 Publicité de l'enquête

La publicité de cette enquête a été faite réglementairement dans les annonces légales administratives de la presse:

- le 26/03 et le 19/04 dans les "Affiches moniteur"
- le 26/03 et le 16/04 dans les "DNA".

En outre, 16 panneaux format A2 informant de l'ouverture de l'enquête publique ont été mis en place mardi 26 mars en plusieurs endroits du ban de la commune de Châtenois.

Un constat a été effectué par M. Olivier Frantz, agent assermenté de la DIR Est au CEI d'ERBERSHEIM, dès la fin de la pose des panneaux mardi 26 mars 2019 à 12h.

En cours d'enquête, la commission ayant décidé d'organiser une réunion publique d'information et d'échange avec le public, les services de la Préfecture ont publié un nouvel arrêté préfectoral en date du

12 avril 2019. Ce nouvel arrêté annule et remplace celui du 19 mars 2019, et intègre l'organisation d'une réunion publique en date du 29 avril 2019.

12 panneaux format A2 informant de l'ouverture de l'enquête publique

« nouvelle version information de la date de la réunion publique » ont été mis en place vendredi 26 avril en plusieurs endroits du ban de la commune de Châtenois.

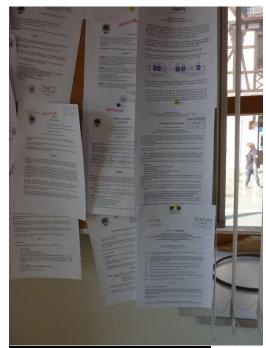
Un constat a été effectué par M. Olivier Frantz, agent assermenté de la DIR Est au CEI d'ERBERSHEIM, dès la fin de la pose des panneaux mardi 26 avril 2019 à 11h.

Le vendredi 10 mai, après constatation que certains panneaux avaient disparu, les panneaux manquants ont été remplacés. (Cf. Constatation d'affichage du 10 mai)

L'avis relatif à l'enquête était affiché sur la porte vitrée de la mairie de Chatenois et l'arrêté au tableau d'affichage de la mairie de Châtenois.



Pendant la durée de l'enquête, la tenue de l'enquête ainsi que les dates des permanences et de la réunion publique ont été annoncées sur les panneaux lumineux de la commune de Châtenois.





La presse a fait mention de la tenue de l'enquête par exemple:

- DNA du 5 avril 2019 (éd. de Strasbourg) P.18
- DNA du 30 avril 2019 Fil Info
- L'Alsace du 30 avril 2019 Alsace.fr

Enfin, lors des réunions publiques organisées par Alsace Nature, le public a été invité par l'association à prendre part à l'enquête.

3.2 Formalités de fin d'enquête publique

3.2.1 Clôture de l'enquête, modalités de transfert de dossiers et registres

Clôture du registre à la Mairie de Châtenois le 17 avril 2019 à 17h30.

Le dossier original ainsi que le registre d'enquête et courriers ont été emportés par le Président de la commission d'enquête à la même date.

3.2.2 Courriers et Mails hors délai

Mail Mairie de FOUDAY : le 20/05/2019 – 10h52 Mail Mairie de SAULXURES: le 20/05/2019 – 10h52

3.2.3 Procès-verbal de synthèse des observations du public

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et les questions de la commission d'enquête en ANNEXE ont été remis et commentés le 24 mai 2019 à 14h00 à Mme Laurence FELTMANN, Chef du pôle maîtrise ouvrage routière, DREAL Grand Est Strasbourg, représentant le maître d'ouvrage. M. Sébastien ISEL Responsable d'opérations Service Transports / Pôle Maîtrise d'ouvrage routière - Strasbourg était également présent.

La lettre d'accompagnement du PV de synthèse figure en ANNEXE

Copie de l'ensemble des observations registre, courriers et mails ont été joints au PV de synthèse. La commission d'enquête a expressément demandé au maitre d'ouvrage d'apporter des réponses à toutes les questions du public, y compris celles ne relevant pas strictement de l'objet de l'enquête.

3.2.4 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Le mémoire en réponse nous a été remis par mail par le maitre d'ouvrage en date du 7 juin 2019, respectant ainsi les délais impartis.

Original du mémoire en réponse réceptionné par courrier postal.

Le mémoire en réponse est constitué d'une lettre d'accompagnement, une page, et un tableau sur 13 pages. Ainsi que d'une copie du compte-rendu de la réunion de la CLE du Sage Giessen-Lièpvrette du 25 avril 2019 que nous avions demandé mais qui ne nous a pas apporté d'information complémentaire concernant le projet de déviation.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Analyse comptable (R/Registre - C/Courrier - M/Mail - HD/Hors Délai)

10 observations ont été inscrites sur le Registre d'enquête

16 observations ont été reçues par Courrier dont courrier C13 également transmis par Mail M30

40 observations ont été reçues par Mail (courrier électronique) dont 25 provenant de l'Association du Massif Vosgien.

2 observations Hors Délai ont été reçues par Mail (courrier électronique)

Le tableau ci-dessous retrace le déroulé des observations tel que réceptionnées par la commission d'enquête

	Visites	Observations	Observations	Observations
Permanences		R egistre n°	<u>C</u> ourriers n°	M ails n°
			C1	
Lundi 15 avril de 08h15 à 11h15	3		C2	
	2	R1, R2	C3	M1, M2
Jeudi 25 avril de 14h15 à 17h15	3			
				M3, M4
Samedi 4 mai de 09h00 à 12h00	10	R3, R4	C4, C5	
Mardi 7 mai de 16h00 à 19h00	2	R5		
		R6, R7	C6, C7, C8,	M5, M6, M7,
			C9, C10	M8, M9, M10,
				M11, M12,
				M13, M14,
				M15, M16,
				M17, M18,
				M19, M20,
				M21, M22,
				M23, M24,
				M25, M26
				M27, M28,
				M29, M30,
				M31, M32,
				M33, M34
Vendredi 17 mai de 14h30 à 17h30	5	R8, R9, R10	C11, C12,	M35, M36,
			C13=M30	M37, M38,
			C14, C15,	
			C16	
Vendredi 17 mai de 17h30 à 24h00				M39, M40
Lundi 20 mai 2019				HD1, HD2

68 observations ont été émises lors de cette enquête publique.

35 observations ont émis un avis favorable à la construction de la déviation, dont 25 émanant des communes faisant partie de l'Association du Massif Vosgien.

7 observations ont émis un avis défavorable à la construction de la déviation.

Les autres observations n'émettent pas d'avis favorable ou défavorable à la construction de la déviation.

5 observations sont plutôt favorables aux mesures environnementales proposées.

5 observations sont défavorables aux mesures environnementales proposées.

Les autres observations n'abordent pas ce sujet ou expriment des inquiétudes ou des recommandations sur le volet environnemental.

Lors de la réunion publique, la grande majorité du public était favorable à la réalisation de la déviation.

4.2 Analyse des Observations du Public (R/Registre - C/Courrier - M/Mail - HD/Hors Délai)

La commission d'enquête constate que de très nombreuses observations concernent le projet de déviation ayant déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Or la présente enquête a pour but de traiter des enjeux Loi sur l'Eau et Espèces protégées, néanmoins, pour la bonne information du public, la commission d'enquête a demandé au maitre d'ouvrage de répondre à toutes les questions du public, ce qu'il a fait dans le mémoire en réponse consultable en ANNEXE. En conséquence, la commission d'enquête analysera les observations concernant la présente enquête, ou renverra vers les réponses du maitre d'ouvrage.

Les observations du public concernant l'objet de l'enquête figurent en gras dans le tableau ci-dessous

N°	Nom	Observations du Public	Analyse par la commission d'enquête
R1	Mme Lydie RENCKLY	Opposition à la déviation	Nous sommes également conscients que les espaces naturels
		Impact faune, flore, environnement, santé	sont impactés. Les mesures décrites dans le dossier visent à
		Inquiétude augmentation trafic	réduire ces impacts autant que possible.
		Proposition réfection réseau ferroviaire	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
R2	M. Gérard AVRIL	Opposition à la déviation	Nous sommes également conscients que les espaces naturels
		Impact faune, environnement, santé	sont impactés. Les mesures décrites dans le dossier visent à
		Inquiétude augmentation trafic	réduire ces impacts autant que possible.
		Proposition réfection réseau ferroviaire	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
R3	M. PONTA	Demande mesures pluriannuelles de trafic, de bruit et	Voir réponse du mémoire en réponse.
		de qualité de l'air en vue de mesurer les améliorations	
		apportées par la déviation	
R4	M. et Mme MORILLON	Doutes sur l'efficacité de la déviation en raison des	Voir réponse du mémoire en réponse.
		accès par giratoires.	
		Demande mur antibruit sur totalité du tracé.	
R5	M. Julien MARCHAL	Opposition à la déviation	Voir réponse du mémoire en réponse.
		Prendre soin de la planète Terre	
R6	M. Daniel SATTLER	Impact qualité de l'air	Les simulations de crues millénales du dossier indiquent que le
		Inquiétude pollution et augmentation trafic du fait du	niveau de crue varie au maximum de + ou - 20cm avec la
		Contournement Ouest de Strasbourg	déviation par rapport à la situation actuelle. Des dispositifs
		Inquiétude risque inondation et qualité de l'eau	d'assainissement doivent permettre d'éviter la pollution des
		Inquiétude santé	eaux. Nous avons également posé la question de la cohérence
		Cohérence des différents PPRI	des PPRI dans le PV de synthèse mais sans réponse
		Demande restriction trafic et déplacements doux et	satisfaisante.
		solutions alternatives	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.

R7	APEI Centre Alsace M. Yassine MOUAHEB	Favorable à la déviation. Demande mur de protection avant les travaux Demande végétalisation et mur antibruit renforcé Quel impact des terrassements sur le bâti?	Voir réponse du mémoire en réponse.
R8	Mme Christine FUCHS M. Constant LOOS Chambre d'agriculture	 Questions: 1) La piste cyclable supporte-t-elle le passage de matériels agricoles de 30 tonnes? 2) Le vieux chemin de Sélestat permet il le passage de matériels agricoles (hauteur)? 3) Itinéraire bis pour le matériel agricole zone Sletsweg: chicane et giration, accès à plat à RN 59 4) Accès des véhicules agricoles giratoire Val de Villé au-dessus du Muhlbach? 5) Giratoire Scherwiller: Prolongement de la piste cyclable le long de la déviation côté Sud entretien et revêtement, accessible aux engins agricoles? 6) Accès écurie de l'Ortenbourg pour les véhicules agricoles, bus, voitures? 7) Demande précisions sur accès piétons, cavaliers, vélos 8) Demande hauteur 3 mètres pour passage cavaliers calèches sous déviation 9) Demande panneau indication centre équestre 10) Demande un arrêt bus accès Bohn et écurie 11) Demande route bonne qualité accès pompiers jusqu'au bac de rétention d'eau 	Voir réponse du mémoire en réponse.
R9	Mme MONTAVON Mme MARCETUS Mme SIBON	Favorable réhabilitation voie ferrée Villé / Ste Marie aux Mines	Voir réponse du mémoire en réponse.
R10	Mme Sophie WICK (HARTMANN S.A)	Quelles sont les mesures pour sécuriser la route après le giratoire de Val de Villé vers Lièpvre, l'accès à la ZI Bois l'Abbesse ? Le goulot est le rond-point vers A35, est-il prévu de l'agrandir?	Voir réponse du mémoire en réponse.

N°	Nom	Observations du Public	Analyse par la commission d'enquête
M1	M. ou Mme J D GRANDINI	Favorable à la déviation.	Voir réponse du mémoire en réponse.
		Favorable à la dérogation environnementale.	
		Demande une taxation des camions sur toute l'Alsace et	
		de renoncer au passage obligé de tous les camions par le	
		tunnel de Ste Marie, l'amélioration des pistes cyclables et	
		chemins de randonnées notamment le long du Giessen,	
		l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques,	
		l'amélioration de l'accès à la déviation en venant de l'A35	
		et de la sécurité entre Val de Villé et Lièpvre.	
M2	M. Christophe CLEMENT	Questions sur le passage du Sletsweg, piste cyclable	Voir réponse du mémoire en réponse.
		jusqu'à Sélestat et murs antibruit	
M3	M. Pierre ERNST	Quid Avis défavorable ?	Voir réponse du mémoire en réponse.
		Coûts des études environnementales depuis 40 ans ?	
		Coûts des mesures compensatoires ?	
		Localisation des zones de compensation	
		Demande pistes cyclables et parkings covoiturage.	
		Changements environnementaux depuis 2012.	
M4	Mme Catherine MEYER	Solution d'un autre âge, suggère différentes alternatives à	Voir réponse du mémoire en réponse.
		la déviation. (ferroutage, covoiturage, bus, pistes	
		cyclables)	
		Conteste les données de trafic contenues dans le dossier.	
		Inquiétudes bruit et pollution suite à l'augmentation de	
		transit PL annoncée	
M5	Mme Claude FRISON	Projet déviation surdimensionné	La commission d'enquête estime de même que les mesures
		Pose question « 1 heure ou 2 heures d'embouteillages	de lutte contre les espèces exotiques envahissantes doivent
		par jour comparé à toutes nuisances, trafic, bruit,	faire l'objet de mesures efficaces.
		pollution, destruction paysage, destruction milieux	Nous pensons que les mesures conservatoires seront bien
		naturels »	appliquées sur les parcelles de compensations.
		Chatenois sous les vents dominants de la déviation	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
		Pas d'étude paysagère dans le dossier, demande de	
		planter de grands arbres et des haies d'espèces locales	

		Demande un suivi pour éviter l'envahissement par la Renouée du Japon et le Robinier : espèces à supprimer Proposition « Conservation des Espèces » sensibiliser aux meilleures pratiques pour les parcelles où les plantes protégées seront installées Etude bruit plus poussée indispensable avec meilleure info des Castinéains	
M6	Mme Colette MARCHAL	Défavorable à la déviation Suppression de terres agricoles Préférence ferroviaire et modes déplacements doux par rapport énergie fossile	Voir réponse du mémoire en réponse.
M7	M. Thierry VETTER	Dans le cadre des travaux en cours, proposition d'aménagement de sécurisation du giratoire du Danielsrain notamment pour marcheurs et cyclistes	Voir réponse du mémoire en réponse.
M8	Mme O.BERGEROT	Défavorable à la déviation Préférence préservation environnement site du Giessen	Voir réponse du mémoire en réponse.
M9 M10 M11 M12 M13 M14 M15 M16 M17 M18 M19 M20 M21 M22 M23 M24 M25 M26	Association du Massif Vosgien	 Favorable à la déviation Demande sauf pour l'accès aux entreprises du Massif: 1) Trafic PL grand transit interdit dans Massif Vosgien et dévié vers A4 et RN19 2) Tunnel de Ste Marie réservé au trafic PL interrégional nécessitant finalisation l'aménagement de la RN59 y compris la déviation de Châtenois 3) Réserver les cols de Bussang, du Bonhomme et Saâles au trafic PL de cabotage interdépartemental 4) Réserver les autres cols à la circulation strictement locale Interdire le trafic PL de nuit et le transport de matières dangereuses 	Voir réponse du mémoire en réponse.

M33			
M34			
M36			
M38			
M39			
M40			
HD1			
HD2			
M28	Association Alsace Nature	Domando una autra politiqua da transporte au niveau de	La CNIDNI actima que las massuras componentaires cont
IVIZO		Demande une autre politique de transports au niveau de	Le CNPN estime que les mesures compensatoires sont
	M. Hubert JAEGER	l'Alsace (écotaxe, ferroviaire, covoiturage)	suffisantes et détaillées. Néanmoins, il est vrai que l'on peut
	Mme Ute RUF	Remise en question du financement par APRR	toujours mieux faire.
	Mme Christelle BIRY	Manque étude complémentaire report transit cols	Concernant l'impact du tracé sur la trame verte et bleue, il
		vosgiens avec impacts bruit, qualité de l'air, eau, accident	s'agit du tracé retenu lors de la DUP.
		Souligne impact projet pour APEI	Des dispositifs d'assainissement doivent permettre d'éviter
		L'emprise 2X2 voies ne vise-t-elle pas à évacuer les	la pollution des eaux.
		gravats du Danielsrain pour s'en débarrasser ?	Concernant les digues de Sélestat, nous ne disposons pas de
		Manque données report transit PL cols vosgiens	données autres que les réponses n°12, n°90 et n°106 du
		Remise en cause des zones de compensation	mémoire en réponse.
		Tracé retenu privilégie intérêt viticole au mépris trame	Concernant le calcul de surface de zones humides, nous ne
		verte et bleue et risque de la pollution de la nappe	pouvons que nous incliner devant la modification du texte
		Pas de mise à jour de l'APS ni de l'APSM	de loi.
		Réserve sur l'efficacité de la déviation en 2X1 voie	Concernant les relevés de niveau de nappe, voir réponse
		Le problème des digues de Sélestat construites sans	n° 92 du mémoire en réponse.
		compensation d'expansion de crues est aggravé par le	Les 5 bassins de rétention devraient permettre de limiter le
		remblai de la déviation	risque de pollution des captages d'eau potable en aval du
		Conteste la réduction de la surface des zones humides	projet.
		prises en compte	La commission ne voit pas comment se prononcer sur le
		Conteste les relevés des niveaux de la nappe phréatique	classement en zone Natura 2000.
		effectués en période de sécheresse	Concernant les orchis morio, voir réponse n°39.
		Souligne le risque de pollution des captages eaux	Une personne, lors d'une permanence, nous a effectivement
		potables	indiqué oralement la présence de terriers de blaireaux dans
		La zone du projet aurait mérité classement en zone	une prairie du site.
		Natura 2000	Concernant les passages faune, voir réponse n°95 du
		Demande garanties protection prairies fleuries	mémoire en réponse.
		(orchis morio) en phase chantier	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
		(ordina maria) en phase chantier	Address von reponse du memone en reponse.

		Doutes sur l'inventaire des espèces présentes ; blaireaux (espèce protégée) présents sur le site, non mentionnés dans le dossier Passages faune insuffisants au regard proximité de plusieurs corridors écologiques d'intérêt régional et national	
M29	Mme Ute RUF	Plus-values des mesures compensatoires faune flore inadaptées Non prise en compte des impacts écologiques de l'augmentation de trafic sur le tronçon Val de Villé/Tunnel Manque prise en compte effets indirects sur la faune, impact du bruit sur la reproduction des oiseaux, perte habitats de chasse chauve-souris, interruption des échanges génétiques Passages faune non efficaces Doutes sur l'efficacité des zones compensatoires d'expansion de crues lors de crues centennales Liste des espèces FFH incomplète	Le CNPN estime que les mesures compensatoires sont suffisantes et détaillées. Néanmoins, il est vrai que l'on peut toujours mieux faire. Concernant les effets indirects sur la faune, voir réponse n°97 du mémoire en réponse. Concernant les passages faune, voir réponse n°95 du mémoire en réponse. Concernant les zones de compensations d'expansion de crues centennales, la commission d'enquête note que les simulations effectuées semblent prouver l'efficacité des zones d'expansion de crues, voir aussi réponse n°98 du mémoire en réponse. Concernant les FFH, voir réponses n°94. Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
M30	M. et Mme DAVID	Favorable à la déviation	La commission d'enquête prend acte
(C13)	M. et Mme DERVIEUX	Mesures compensatoires faune flore adaptées	
M31	M. Jean-Luc FRISON	Inquiétude augmentation trafic PL et qualité de l'air pour l'ensemble de Châtenois Doutes comptages et efficacité des contrôles cols vosgiens Manque étude paysagère, demande plantations S'interroge sur passage faune piétons et cyclistes Demande profiter des travaux pour éradiquer plantes invasives en particulier Renouée Souhaite couverture partielle de la déviation en contrebas Favoriser le transit ferroviaire	Concernant les passages faune, voir réponse n°95 du mémoire en réponse. Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
M32 (C12)	Fédération Bas-Rhin pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique	Voir C12	Voir analyse C12

M35	Mme Nassera SAHRAOUI	Défavorable à la déviation	Voir réponse du mémoire en réponse.
		Coûts élevé, impact environnemental	
M37	Mairie de Wisches-Hersbach	Favorable à la déviation	La commission d'enquête prend acte

N°	Nom	Observations du Public	Analyse par la commission d'enquête
C1	M. Philippe GRUSSENMEYER	Favorable à la déviation	La commission d'enquête prend acte
C2	Mme Agnès HENRICHS	Favorable à la déviation	La commission d'enquête prend acte
C3	Commune de	Demande aménagement de la RN 59 entre la déviation de	Voir réponse du mémoire en réponse.
	Ste Croix-aux-Mines	Châtenois et celle de Lièpvre-Ste Croix	
		Murs antibruit pour Ste Croix	
		Viaducs hors gèle	
		Capteurs qualité de l'air à Ste Croix	
C4	M. Etienne BANNWARTH	Favorable à la déviation.	La commission d'enquête prend acte
		Mesures compensatoires faune flore adaptées	
C5	Association ADEAP	Favorable à la déviation.	Nous avons également posé la question de la cohérence des
		Inquiétude pollution et augmentation trafic du fait du	PPRI dans le PV de synthèse mais sans réponse satisfaisante.
		Contournement Ouest de Strasbourg et du raccordement	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
		éventuel d'une future autoroute allemande à la hauteur	
		de Lauterbourg.	
		Inquiétude pollution SMICTOM	
		Inquiétude pollution vents d'ouest provenant du Tunnel	
		Contestation des données concernant le trafic	
		Relancer le fret ferroviaire.	
		Cohérence globale des 5 PPRI des alentours, en cours	
		d'élaboration, entre eux et avec les enjeux hydrauliques	
		de la déviation.	
C6	Mairie de LIEPVRE	Favorable à la déviation	La commission d'enquête prend acte
		Mesures compensatoires faune flore adaptées	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
		Demande analyse besoins covoiturage	
		Demande aménagements sécuritaires du tronçon	
		Val de Villé- Lièpvre	
C7	Association du Massif Vosgien	Voir M9	Voir analyse M9
C8	M. et Mme Mireille HAMM	Favorable à la déviation	La commission d'enquête prend acte

C9	Société Française d'Orchidophilie de Lorraine Alsace (SFOLA)	Protection et conventionnement du site d'Orchis morio	Voir réponse n°39 du mémoire en réponse.
C10	Mme Francine BICK	Défavorable à la déviation Déplore absence réflexion pendant 40 ans en faveur alternatives, covoiturage, transports en commun, pistes cyclables, voies ferrées, écotaxe Impacts sur trame verte et bleue, zones humides, inondables, faune, flore, paysage Conséquences sur la nature, population, zone inondable, Giessen, en cas d'accident routier chimique Non prise en compte du PPRI du Giessen, risque inondation de Scherwiller	Impacts: voir réponse n°41 du mémoire en réponse. Conséquence en cas d'accident chimique routier: 5 Bassins de rétention doivent permettre d'éviter la pollution des eaux. Les plans de modélisation de crues millénales ne montrent pas d'augmentation du niveau d'eau au sud de Scherwiller Autres: voir réponse du mémoire en réponse.
C11	M. GOETTELMANN	Questions sur accessibilité des parcelles agricoles et emprise supplémentaires sur les vignes due au rétablissement des chemins agricoles	Voir réponse n°43 du mémoire en réponse.
C12 (M32)	Fédération Départementale de Pêche 67	Souhaite précisions franchissements des cours d'eau Demande garanties fonctionnalités piscicoles sur les nouveaux ouvrages et aménagements Donner la priorité aux écoulements dans le Muhlbach plutôt que chenal artificiel traversant Châtenois Avant travaux, demande pêche de purge En phase travaux, demande d'associer AAPPMA et CGPBG, pour leur expertise sur les poissons et les espèces exotiques envahissantes Demande que le suivi espèces aquatiques soit mis en œuvre, et ce, dès avant démarrage du chantier Rechercher dès maintenant la possible reconnexion aval du Muhlbach au Giessen	Concernant le franchissement des cours d'eau, voir réponse n°44 du mémoire en réponse. La fonctionnalité du Muhlbach devrait être améliorée. Le maitre d'ouvrage n'a pas la main sur la priorité des écoulements. Une pêche de sauvegarde est prévue avant travaux. Il est prévu d'associer la fédération de pêche, AAPPMA et CGPBG pour leurs expertises, voir réponse n°48 du mémoire en réponse. Le suivi des espèces aquatiques est prévu avant le démarrage des travaux. Cette reconnexion figure parmi les pistes étudiées pour l'amélioration du Muhlbach. Voir plus généralement réponses n°44 à 50 du mémoire en réponse
C13 (M30)	M. et Mme DAVID M. et Mme DERVIEUX	Favorable à la déviation Mesures compensatoires faune flore adaptées	La commission d'enquête prend acte

C14	Association Trajets	Même courrier que celui remis lors de la DUP de 2012	Voir réponse n°51 et 52 du mémoire en réponse.
	M. Claude ROLLIN	Le projet n'aborde pas la problématique des piétons,,	·
		randonneurs, cyclistes.	
		Demande à être associé au projet	
C15	Conseil municipal	Favorable à la déviation.	La commission d'enquête prend acte
	Mairie de Châtenois	Demande murs antibruit giratoire Val de Villé le long de la RD424	
		Demande mise en place écotaxe sur A35	
		Demande aménagement RN59 entre déviation Châtenois	
		et déviation de Lièpvre	
		Demande limiter trafic PL par tunnel au trafic régional	
		Alsace-Vosges	
		Demande que tout le transit PL passe par les autoroutes	
		contournant les Vosges	
		Demande à nouveau agrandissement giratoire accès	
		autoroute, sécuriser traversée RN59 engins agricoles au	
		niveau chemin rural Alte Strasse	
		Demande que chenal Fleckenbach reste alimenté en eau	
		lors aménagements	
		Demande signalétique touristique aux giratoires	
		Mesures compensatoires faune flore adaptées	
C16	APEI Centre Alsace	Demande :	Les plans de modélisation de crues centennales avec
	M. Alexandre KRAUTH	1) Mur antibruit 57 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit	déviation ne montrent pas d'augmentation du niveau d'eau
		avant mise en chantier	au droit du Moulin, et une augmentation de 20 cm en cas de
		2) Plantations grands arbres écran sonore, réduction	crues millénales par rapport à la situation actuelle.
		pollution atmosphérique et impact paysager	Voir aussi réponse n°60 du mémoire en réponse.
		3) Revêtement routier spécifique limitant localement les	Autres : voir réponse du mémoire en réponse.
		bruits de roulement	
		4) Limitation 70km/h réduction bruit et pollution	
		5) Garantir maitrise du risque inondation au droit du	
		Moulin	
		Envisagerait une délocalisation du SAJ le Moulin	
		moyennant indemnisation à évaluer	

5 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous avons trouvé les réponses

- aux observations du public sur les thématiques « Loi sur l'eau » et « Espèces protégées »
- aux observations du public sur les thématiques D.U.P
- aux guestions de la commission d'enguête

La réponse n°55 du mémoire en réponse indique ne pas impacter le chenal du Fleckenbach, cependant, nous n'avons pas trouvé de garanties sur son alimentation en eau lors des travaux.

La réponse n°94 du mémoire en réponse n'apporte pas de garantie sur la présence, effective ou non, de blaireaux (espèces protégée) sur le site.

La réponse n°103 du mémoire en réponse indique que l'alternative remblai Scherwiller /Merlon Hurst n'est toujours pas tranchée à la date du 7 juin 2019.

La réponse n°111 du mémoire en réponse précise une fréquence de curage des bassins de rétention BR1, BR2 et BR3 au minimum biannuelle.

Pour donner suite à de nombreuses observations du public qui demandent des mesures de trafic, bruit, qualité de l'air en vue de mesurer les améliorations apportées par la déviation, serait-il possible que le suivi évoqué dans la réponse n°5 du mémoire en réponse, soit mis à disposition de la population.

Conclusions:

La présentation du mémoire en réponse permet d'obtenir une réponse à chacune des observations numérotées du public ou de la commission d'enquête. Ce document alimentera la réflexion de la commission d'enquête pour la rédaction de la partie Conclusions et Avis Motivés.

FIN DU RAPPORT D'ENQUETE

Fait à Strasbourg le 17 juin 2019

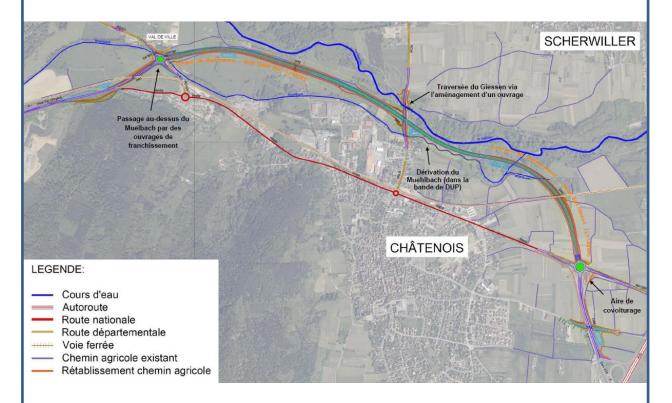
Mr Jean-Dominique MONTEIL
Président de la Commission d'enquête

Mme Dominique BRAUN BECK Commissaire enquêteur

Mme Monique HUTTER Commissaire enquêteur

- 6 ANNEXES (Volume3)
- 7 PIECES JOINTES
 - 7.1 Dossier d'enquête Tome 1, Tome 2, Tome 3
 - 7.2 Observations du public (Registre, Courriers et Mails)
 - 7.3 Clé USB, Rapport d'enquête, Annexes, Conclusions et Avis Motivés, Compte rendu et Fichier audio Réunion Publique

Demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat Déviation de Châtenois (67)



Conclusions et Avis Motivés

(Volume 2)

Commission d'enquête composée de :

 ${\rm M.}$ Jean-Dominique MONTEIL Président de la commission d'enquête

Mme Dominique BRAUN BECK Commissaire enquêteur

Mme Monique HUTTER Commissaire enquêteur

Table des matières

	Rappel de l'	objet de l'enquête	4
	Rappel des	éléments essentiels de l'enquête	4
	Participatio	n du public, réunion publique	4
	Avant-Prop	os	5
1	CONCLUS	SIONS	6
	1.1 Con	clusions partielles volet Loi sur l'eau	6
	1.1.1	Impacts du projet dans le domaine de l'eau	6
	1.1.2	La compensation des remblais en zone inondable	7
	1.1.3	Compatibilité du projet avec les PPRI centre Alsace	8
	1.1.4	Gestion des eaux de voirie – les bassins de rétention	10
	1.1.5	Zones humides	12
	1.1.6	Muehlbach	13
	1.2 Con	clusions partielles volet Espèces protégées	14
	1.2.1	Inventaire	14
	1.2.2	Impacts temporaires	15
	1.2.3	Impact permanents	15
	1.2.4	Suivi des mesures	17
2 Conclusion et Avis motivé de la commission d'enquête		on et Avis motivé de la commission d'enquête	18
FI	N DES CONC	CLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS	19

Rappel de l'objet de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019, prescrit une enquête publique, du 15 avril au 17 juin 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la DREAL Grand Est en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires à la construction à Châtenois 67, sur 5 km, de la déviation de la RN-59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat.

L'objet de l'enquête est de recueillir les observations et propositions du public ainsi que l'avis de la commission d'enquête :

- sur le dossier
- sur les travaux liés à la création de la déviation de Chatenois quant à leur incidence sur le domaine de l'eau et les mesures compensatoires envisagées
- ainsi que sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral :

- Portant autorisation environnementale, assortie ou non du respect de prescriptions, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement
- Comprenant une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement
- Ou portant refus d'autorisation environnementale.

Rappel des éléments essentiels de l'enquête

L'aménagement de la déviation est prévu à 2X2 voies avec une première phase de réalisation à 2X1 voies sur voie lente avec créneaux de dépassement. Cette première phase de réalisation possède la même emprise que la solution 2x2 voies à terme. Le dossier du projet se base donc sur le projet à long terme à 2X2 voies.

Les principaux objectifs de la déviation de Châtenois sont les suivants :

- conforter le caractère transrégional de la RN59 en supprimant un point de congestion important dans la traversée de Châtenois et en rendant l'itinéraire par la RN59 attractif pour les échanges entre l'Alsace et la Lorraine
- améliorer la sécurité de cette section en détournant le trafic de transit de l'agglomération et en augmentant le niveau de service de la voie
- améliorer le cadre de vie des riverains de la route nationale actuelle en termes de nuisances sonores, pollution de l'air et confort

Le projet consiste à dévier la RN 59 par le nord de l'agglomération de Châtenois sur environ 5 km. Il débute à l'échangeur autoroutier de l'A35 et s'achève à l'ouest du carrefour du Val de Villé. Une Déclaration d'Utilité publique a été publiée le 18 octobre 2012 et prorogée en 2017, valant classement de la déviation dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express, mise en compatibilité du POS de Châtenois et Déclassement de la RN59 actuelle et à son classement dans la voirie des collectivités.

Participation du public, réunion publique

68 observations écrites ont été émises lors de cette enquête publique.

35 observations ont émis un avis favorable à la construction de la déviation, dont 25 émanant des communes faisant partie de l'Association du Massif Vosgien.

7 observations ont émis un avis défavorable à la construction de la déviation.

Les autres observations n'émettent pas d'avis favorable ou défavorable à la construction de la déviation.

5 observations sont plutôt favorables aux mesures environnementales proposées.

5 observations sont défavorables aux mesures environnementales proposées.

Les autres observations n'abordent pas ce sujet ou expriment des inquiétudes ou des recommandations sur le volet environnemental.

Lors de la réunion publique, la grande majorité du public parmi les 280 personnes présentes, était favorable à la réalisation de la déviation.

Avant-Propos



Au terme de l'enquête, nous sommes conscients que l'artificialisation d'une grande partie de la coulée verte au nord de Chatenois est préjudiciable en termes d'atteinte aux corridors écologiques, aux zones humides et d'expansion des crues et aux paysages, d'autant plus que ces prairies magnifiques sont un lieu de promenade certainement apprécié des habitants. Malgré cela, nous pensons que la déviation est nécessaire. Ce projet qui a été DUPé en 2012, a fait l'objet de nombreux ajournements et la majorité des habitants de Chatenois que nous avons rencontrés l'attend avec impatience. Le report de poids lourds vers la RN 59 devrait soulager plusieurs vallées vosgiennes dont les villages sont traversés par des poids lourds de tonnage incompatible avec la proximité des habitations bien plus nombreuses que celles de la RN 59 qui est majoritairement aménagée hors agglomérations.

Inquiets que la construction tant attendue se transforme en couloir à camions à l'image de l'A35, beaucoup d'habitants qui se sont exprimés souhaitent des informations plus précises.

Alors que ces données servent aux simulations de niveaux sonores et pollution atmosphérique, nous avons remarqué, tout comme l'AE et plusieurs observations, que trop peu de données de trafic figurent dans ce dossier. En raison des inquiétudes d'augmentation importante du trafic poids lourds sur la RD 59, confirmées d'ailleurs par les 25 contributions du Massif vosgien qui attendent la déviation avec impatience, une immédiate mise à disposition d'informations pour les riverains de toute la RD 59 et de la future déviation est demandée avec insistance.

Des données annuelles précises, facilement accessibles pour le public, pourraient être mises en ligne par la DREAL à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Chatenois sur une période des 10 années glissantes à partir de 2009

- accidentologie sur toute la RN 59 de Chatenois à Sainte-Marie aux mines
- trafic poids lourds sur l'A35, la RN59 et dans le tunnel Maurice Lemaire,
- mesures de bruit et de pollution atmosphérique sur la RN 59 et près de la façade nord du moulin de l'APEI

Ainsi les habitants et les décideurs disposeraient de données factuelles permettant des comparaisons après la mise en service de la déviation, ce qui sera également utile pour décider de l'élargissement prévu à 2x2 voies et la vérification du respect des futures réglementations de transit dans les cols vosgiens.

1 CONCLUSIONS

1.1 Conclusions partielles volet Loi sur l'eau

1.1.1 Impacts du projet dans le domaine de l'eau

Le projet de déviation impacte le milieu naturel dans le domaine de l'eau dans des proportions nécessitant une autorisation environnementale.

Nous avons établi un tableau résumant les rubriques soumises à autorisation, l'ensemble les impacts et des mesures compensatoires envisagées.

des mesures compensatoires envisagee		l D ()			T
Synthèse des impacts loi sur l'eau	Unités	Régime	Impact	Mesures	Mesures Compensatoires
soumis à autorisation	de	d'	du Projet	compen-	Les données que nous n'avons pas réussi à trouver dans le
Tableau établi par la commission d'enquête à partir des	mesur	autorisati	de	satoires	dossier sont repérées par un point d'interrogation
données du dossier Rappel des surfaces concernées	е	on	déviation		
	ho		12		
Surface chaussée imperléabilisée	ha		17		
Surface chaussée imperléabilisée + talus	ha		26		
Emprise stricte de la déviation (2x2 voies) (page 93)	ha				
Bande DUP (page 93)	ha		69		
Rubriques autorisation loi sur l'eau:					
Imperméabilisation sol, interception bassin versant	la a		C4		Character de décembre DDO- h DDA 0 2 DDA- h
Superficie du projet	ha		61		5 bassins de décantation BR0a-b BR1-2-3 BR4a-b
Interception du bassin versant du Giessen-Liepvrette	ha		12		Ouvrages hydrauliques de transparence sous déviation
Total rublique 2.1.5.0	ha	20	73		
rejet eaux pluviales					
Impacts sur Milieu Aquatique					
Déviation définitve du Muelbach	ml		400	540	Renaturation Muehlbach
Déviation temporaire du Muelbach pour OA1 et OH4					
Diminution du fuseau de mobilité du Giessen	0		040	23 000	Supression 46 ml enrochement N°166Giessen pour
240 m² impactés au sein des emprises DLE	m2		240	23 000	restituer 23 000m2 de mobilité
Total rublique 3.1.2.0.		400	400	540	
modification profil en long ou en travers lit mineur	ml	100	400	540	(les rubriques ml et m2 ne s'additionnement pas)
Réalisation de 6 ouvrages Muelbach	ml		117		
Réalisation de 1 ouvrages Giessen OA3	ml		13		
Réalisation d'un cadre Fossé pour bras mort du mulbach	ml		106		
Busage Kotbach sous RD424 section 1,7 m2 sur 50 ml	ml				travaux ne rentrant pas dans les impacts déviation
Total rublique 3.1.3.0.	1	400	220		
impact sur la luminosité d'un cours d'eau	ml	100	236		
Renforcement des berges Muelhbach pour OA1 et OH4			100		
raccordement RN59-RD424	ml		190		
Renforcement des berges pour franchissements du	ml		?		
Muelhbach OH1et2	1111		·		
Total rublique 3.1.4.0.	ml	200	?		
Consolidation ou protection des berges	1111	200	f		
Volume remblai en lit majeur du Giessen	m3		39 500	23 400	Suppression du remblai Vogel à Scherwiller
,	m3			16 900	Surcreusement sous remblai Vogel de 30 à 70 cm
	m3			39 500	Total Remblai Vogel
	m3			102 850	ou Arrasement merlon Hurst
Surface soustraite à l'expension des crues	m2	10 000	80 600	26 200	Suppression du Tas Vogel à Scherwiller
Total rublique 3.2.2.0.					
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur	m3		39 500		Décision non finalisée à ce jour
					21 ha de sites de compensation dont 5,2 ha restaurés
Remblai de zone humide	ha	1	2,1	5,2	pour 4,3 minimum requis (réponse à la dette 240%)
Total rublique 3.3.1.0.					pour 4,0 minimum roquio (reponse à la delle 240 %)
imperméabilisation, remblais de zones humides	ha	1	2,1	5,2	
impermeaniisation, remniais de zones numides					

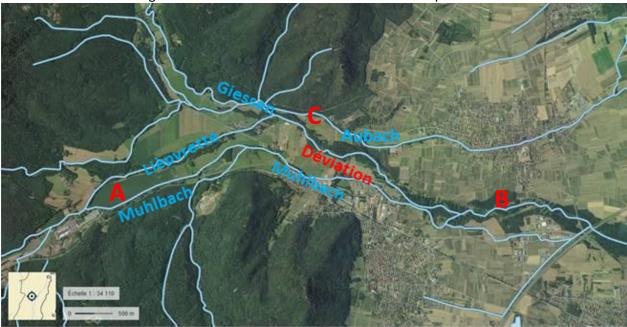
Ce tableau met en évidence la réponse à la dette apportée par les mesures compensatoires envisagées qui doit être supérieure à 100% pour les impacts eau et à 200% pour les zones humides

1.1.2 La compensation des remblais en zone inondable

La construction de la déviation soustrait à l'expansion des crues une surface de 80 600 m2, soit un volume de 39 500 m3, qu'il faut compenser à un autre endroit du bassin versant Giessen-Lièpvrette. L'un des enjeux étant d'éviter d'augmenter les risques d'inondations de Chatenois, Scherwiller et Sélestat.

Trois possibilités de compensation par arasement sont indiquées dans le dossier

- A. Merlon HURST: Cout 37 500 € Volume de compensation: 102 850 m3
- B. Remblais Scherwiller (Nommé « tas Vogel ») Cout 770 000 € Volume de compensation : 23 400 m3 (dans le dossier) + 16 100 m3 par surcreusement de 30 à 70 cm au droit du remblai (Courrier du Préfet 67 du 1 mars 2019 joint au dossier).
- C. Merlon Giessen et digue Aubach 2 : Cout 631 500 € Volume de compensation : 135 000 m3



Vue Géoportail complétée par la commission d'enquête

Questions de la commission lors de la demande de mémoire en réponse :

Le dossier retient l'arasement du merlon HURST qui est la solution optimale en termes de coûts et de volume de compensation, mais ne détient pas, pour l'instant, l'accord du propriétaire des parcelles concernées par cette compensation

Quel est l'état d'avancement des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées ?

Pouvez-vous nous communiquer les résultats des analyses effectuées sur la composition du remblai VOGEL ? (question sans réponse du maitre d'ouvrage)

L'alternative « merlon Giessen et digue Aubach 2 » est-elle écartée ?

Réponses du maitre d'ouvrage

Comme indiqué dans la note d'accompagnement du dossier soumis à enquête publique, les deux solutions "Merlon Hurst" et "Remblai de Scherwiller" sont à l'étude pour répondre à la problématique de compensation hydraulique du projet. Une étude est actuellement en cours par le bureau d'étude ARTELIA afin d'évaluer le coût d'évacuation du remblai de Scherwiller, solution qui serait mise en oeuvre en cas d'échec des négociations concernant le merlon « Hurst ».

La solution retenue n'est pas tranchée à ce stade, mais le maître d'ouvrage s'est engagé par écrit en date du 5 octobre 2018 à ne démarrer les travaux impactant les milieux naturels identifiés dans le dossier (en particulier les travaux impactant le lit majeur du Giessen) que lorsque la sécurisation foncière de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires sera effective (cf. p.888, 1055 et 1112 du dossier).

L'alternative « Merlon Giessen et digue Aubach 2 » est écartée car sa mise en œuvre serait lourde en raison des autorisations nécessaires (dossier d'autorisation "loi sur l'eau" nécessaire pour cette solution).

Conclusion partielle de la commission d'enquête :

La problématique de trouver une surface de remplacement pouvant accueillir les crues qui s'épandent actuellement entre le Giessen et le Muhlbach au nord de Chatenois est l'un des points les plus problématiques de cette demande d'autorisation loi sur l'eau.

La solution A est certainement la plus avantageuse, il est difficile de comprendre pour quelle raison elle n'est pas déjà engagée.

On remarque tout de même que cette solution permet une expansion des eaux de la Lièpvrette (et indirectement du Muhlbach) en amont de Chatenois, mais non une expansion des eaux du Giessen dont le débit est tout de même deux fois supérieur à celui de la Lièpvrette. Une étude de simulation de cette solution au niveau de Hurst figure dans le dossier. Nous ne pouvons que supposer que la solution A permettra effectivement de protéger Chatenois, Scherwiller et Sélestat d'un niveau accru d'inondation. Nous pensons qu'il est raisonnable de faire confiance aux services de l'état et aux nombreux acteurs des PPRI et SAGE qui n'ont pas émis d'opposition à cette solution dans les avis des personnes publiques associées de cette enquête.

La solution B permettrait de restaurer entre 1 et 2 ha de fuseau de mobilité du Giessen et probablement de zone humide. Pour atteindre les 39 500 m3 de volume de compensation recherchés, il faudra évacuer les 110 000 m3 de remblais et surcreuser au droit du remblai de 30 à 70 cm. La composition des 110 000 m3 de remblais n'est pas connue à ce jour. C'est sans doute la meilleure solution parce qu'elle est la plus proche du Giessen, mais il a déjà été difficile de trouver où évacuer les 370 000 m3 de remblais du Danielsrain qui vont servir à construire la déviation de Chatenois. Faudra-t'il y ajouter 110 000 m3 de composition incertaine ?







La solution C est définitivement écartée

Le dossier indique que la solution C nécessiterait de protéger Scherwiller en raison d'une augmentation de la fréquence d'inondation des parcelles, à notre sens, ce motif est bien plus important que les motifs administratifs, d'ailleurs nécessaires en raison des impacts de cette solution.

1.1.3 Compatibilité du projet avec les PPRI centre Alsace

Le projet doit prendre en compte les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui indique : « Lorsque des constructions nouvelles sont autorisées en zone inondable, des mesures compensatoires et/ou correctrices sont prescrites afin de ne pas aggraver l'aléa en aval ou en amont de la construction ; l'efficacité de ces mesures est évaluée par une étude globale, la responsabilité de leur mise en œuvre pourra incomber à la collectivité / aux collectivités concernée(s). »

Plusieurs contributions du public ont émis des inquiétudes sur les risques d'inondations supplémentaires liés à la construction de la déviation dans le lit majeur du Giessen :

- Quelle est la compatibilité des différents plans de gestion du risque d'inondation en Centre Alsace?
- Construction en voie d'achèvement de digues autorisées à Sélestat dont la perte de volume de crue n'a pas été compensée, le projet de déviation ne prend pas en compte dans sa globalité les risques supplémentaires pris en impactant la fonctionnalité hydrologique du Giessen
- Risque d'inondation supplémentaire à Scherwiller et au droit du moulin de l'APEI ?
- (Question de la CE) La construction de la déviation est-elle compatible avec l'ensemble des PPRI Centre-Alsace ?

Réponses du maitre d'ouvrage :

- L'élaboration des PPRI est du ressort de l'Etat, en particulier des Directions Départementales des Territoires. Dans le cas présent, c'est bien la DDT du Bas-Rhin qui pilote et assure la cohérence du PPRI Giessen-Lièpvrette avec les autres PPRI du département. Le PPRI Giessen-Lièpvrette s'étalant sur deux départements, il convient de noter que la DDT du Haut-Rhin est fortement associée à son élaboration.
- Le projet de déviation de Châtenois est transparent d'un point de vue hydraulique pour une crue centennale du Giessen : en effet, plusieurs ouvrages sont mis en oeuvre pour ne pas empêcher l'écoulement des eaux en créant des zones de stockage. Par ailleurs, le volume de zones inondables impactées par le projet dans le lit majeur du Giessen sera compensé (39 500 m3). Le porteur de projet s'est d'ailleurs engagé par écrit à ne pas démarrer les travaux impactant les milieux naturels identifiés dans le dossier avant que la sécurisation foncière de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires soit effective. Concernant la problématique relative aux digues de Sélestat, le porteur de projet ne peut se prononcer mais il peut confirmer que le projet de déviation de Châtenois n'aggravera pas la situation actuelle, contrairement à ce qu'indique l'observation.
- Les débits de crue retenus pour la modélisation du projet sont ceux de l'étude hydrologique du PPRI Giessen-Lièpvrette, déterminés à partir des méthodes de Gumbel et du Gradex. Ils font intervenir des phénomènes complexes : topographie, précipitations, températures, neige et effet de Foehn... Par ailleurs, le modèle hydrodynamique utilisé pour le projet est celui du PPRI Giessen Lièpvrette, et la modélisation a été effectuée pour une crue décennale, cinquantennale, centenale et millénale. La cohérence entre le modèle hydraulique du projet et le PPRI Giessen Lièpvrette est donc complètement assurée.
- La déviation de Châtenois est compatible avec le PPRI du secteur dans lequel elle se trouve, à savoir le PPRI du Giessen et de la Lièpvrette en cours d'élaboration. Il n'y a pas lieu d'évaluer la compatibilité du projet avec d'autres PPRI propres à des cours d'eau qui ne sont pas impactés par cette déviation.

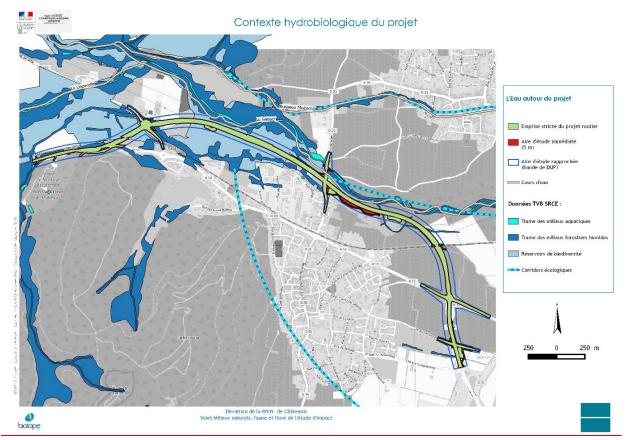
Conclusion partielle de la commission d'enquête

La majorité de la déviation sera construite dans le lit majeur du Giessen, en trame bleue, en zone d'aléas inondation faible, une partie sera en zone d'aléas inondation moyen et fort. Aucune partie ne semble prévue en zone d'aléas très forts.

Nous pensons que la modélisation des crues qui a fait l'objet de plusieurs mises à jour a été menée sérieusement et est cohérente avec le PPRI Giessen-Lièpvrette.

Reste à préciser quelle alternative sera retenue pour le volume de compensation cité dans le paragraphe 1.1.2

La compatibilité du projet avec les autres PPRI relèvera des services de l'Etat.



Page 101 du dossier

1.1.4 Gestion des eaux de voirie - les bassins de rétention

Les bassins de rétention sont des éléments essentiels de la protection des populations et de la nappe contre les conséquences de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage dans le domaine de l'eau. Ils servent à pallier les conséquences de l'imperméabilisation de 12 ha en régulant les débits de sortie, à piéger les pollutions accidentelles susceptibles de se produire au droit des ouvrages et à réduire les pollutions chroniques liées à la circulation automobile sur le tronçon concerné. Cing bassins de rétention sont prévus.

Les bassins 0 et 4 situés aux deux extrémités de la déviation sont des bassins doubles, le deuxième bassin sert d'exutoire au premier. Il est planté de roseaux qui améliorent l'épuration de l'eau avant infiltration dans le sol. Les bassins 1, 2 et 3 sont uniquement des bassins de rétention avec exutoire calibré vers le fossé attenant ou le Muelbach. Ils sont situés en zone inondable, le recours à une roselière pour l'infiltration n'est donc pas possible. Leur altitude est celle du terrain naturel. Ils seront donc forcément inondés et déborderont un jour ou l'autre.

Plusieurs contributions du public ont posé la question de l'incidence d'un accident routier chimique sur la qualité de l'eau,

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le projet prévoit la mise en place d'un dispositif d'assainissement permettant d'éviter la pollution des eaux : toutes les eaux de chaussées seront collectées dans un réseau étanche, stockées et traitées avant rejet à débit limité vers les exutoires ou par infiltration. Cinq bassins seront ainsi créés. Ces bassins seront également équipés d'une vanne de fermeture avant rejet permettant l'obturation du bassin en cas de pollution accidentelle et le piégeage de la pollution dans l'attente de l'intervention des services spécialisés.

La commission d'enquête a également posé plusieurs questions :

Le délai d'intervention pour fermer les vannes de sortie en cas d'accident polluant est de 1 heure. Quelle est la procédure d'alerte et d'intervention de la Dir Est de Ebersheim? (personnel présent disponible 24h /24h, sachant qu'il faut environ 20 mn entre Ebersheim et Chatenois ?) Les mêmes questions sont posées pour les bassins provisoires durant le chantier Réponse du maitre d'ouvrage :

En cas d'accident et de risque de pollution, c'est le Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) de la DIR Est qui est alerté et qui prévient le CEI d'Ebersheim pour une intervention rapide. Un système d'astreinte est mise en place pour permettre une intervention rapide de jour comme de nuit: le CEI d'Ebersheim étant localisé à moins de 20 minutes de Châtenois, une intervention sur site en 1h est largement possible. Par ailleurs pour chaque bassin, un schéma explicitant son fonctionnement et notamment la manipulation des vannes sera installée à proximité immédiate. Ainsi le système pourra également être manipulé par les pompiers par exemple si ces derniers arrivent les premiers sur les lieux. Il n'est pas prévu de bassin provisoire pour la phase travaux, les bassins définitifs seront construits de manière anticipée afin d'être opérationnels dès la phase travaux.

Les bassins BR1, BR2, BR3 sont situés au niveau du terrain naturel et sont en zone inondables. Quelles sont les mesures prévues pour éviter le relargage de la pollution accumulée vers le milieu naturel en cas d'inondation ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

La pollution décantée qui s'accumule au fond du bassin n'est pas massivement relarguée en cas de submersion lors d'une inondation. Par ailleurs, l'entretien des bassins permettra d'en limiter l'impact. En effet, une vigilance quant au relargage potentiel de la pollution accumulée est prévue comme précisé p.271 : "La fréquence du curage des ouvrages sera fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance lors de la première année de fonctionnement. Le curage doit être envisagé dès que les quantités de boues stockées dans les ouvrages sont susceptibles d'être mobilisées lors d'un événement pluvieux ou lorsque le volume des ouvrages n'est plus à capacité maximale. Ces interventions seront, au minimum, biannuelles."

Il peut être envisagé qu'en situation de vigilance crue d'intensité orange, un curage spécifique préventif sur ces bassins soit effectué.

Les effluents de la déviations convergent vers ces bassins de rétention, en cas d'accident polluant pendant une inondation, comment la pollution est-elle retenue et traitée au niveau des bassins de rétention BR 1 2 3 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu de dispositif particulier pour ce type de situation pour laquelle la probabilité d'occurrence est très faible : le volume d'eau en présence en cas d'inondation diluerait la pollution et en limiterait ses impacts.

Conclusion partielle de la commission d'enquête: La commission d'enquête estime que les bassins de rétention 0 et 4 ne devraient pas poser de problèmes et remplir leur rôle. Par contre, les bassins 1, 2 et 3 situés en zone inondable risquent de relarguer des pollutions dans un milieu très sensible (nappe phréatique affleurante, 3 captages d'eau potable entre 3.5 et 5 km en aval, cours d'eau très proches de la déviation). La surveillance et le curage biannuel ainsi qu'en cas de vigilance crue d'intensité orange, nous parait indispensable.

1.1.5 Zones humides

La surface de zones humides détruites par la déviation est de 2.1 ha. Cette valeur a fait l'objet d'une mise à jour dans le dossier, la surface de zones humides du dossier DUP 2012 (étude Esope) était de 6.4 ha, sur critères non cumulatifs sol ou flore. Suite à la décision du Conseil d'Etat 2017, une zone humide est maintenant caractérisée par le cumul d'un sol humide comportant une flore caractéristique. Les relevés pédologiques effectués par Biotope en 2016, 2017 et 2018 ont conclu à la présence de sols humides sur uniquement 2.1 ha.

En termes surfacique, la compensation devra viser au minimum 4,3 ha (ratio de 200%). Au regard de la superficie des sites de compensation proposés (21,236 ha dont 5,2 ha restaurés), la réglementation du SDAGE est respectée (ratio de 240%).

Les mesures de compensation proposées concernant les zones humides (souvent mutualisées avec les mesures espèces protégées) sont les suivantes :

- Mise en défens du Muehlbach
- Reconversion en prairie naturelle d'une décharge
- Reconversion en milieu ouvert d'une plantation de peupliers
- <u>Lutte/gestion des EEE (dont fourrés à renouée du japon)</u>
- Reconversion de cultures en prairie
- Restauration de la mégaphorbiaie (hautes herbes en zone humide)
- Plantation d'un linéaire de haie
- Elargissement et gestion de la ripisylve

Conclusion partielle:

A partir du dossier, il est pratiquement impossible de comptabiliser les surfaces concernées par chaque mesure compensatoire listée ci-dessus. Au total la surface de zones humides impactées par la déviation serait de 2.1 ha, compensée par 5.2 ha restaurés. La proportion de surface de renouée du Japon à éradiquer par rapport à la surface envahie semble très faible. La gestion de la ripisylve est peu détaillée. La surface de la zone humide impactée par la déviation : 2.1 ha ou 6.4 ha fait débat. L'Autorité Environnementale avait demandé la prise en compte de 6.4 ha mais le maitre d'ouvrage a refusé de donner suite à cette demande dans son mémoire en réponse à l'Ae. Nous partageons l'avis de l'Ae. L'arasement du remblai de Scherwiller permettrait d'améliorer la réponse à la dette de 2,6 ha en zone humide.

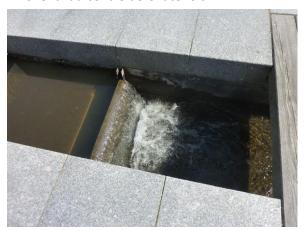
1.1.6 Muehlbach

Le Muehlbach est un petit canal d'amené à d'anciens moulins à eau. Il est actuellement assez mal entretenu et sera fortement modifié par le projet de déviation. Il héberge quelques poissons et alimente le chenal du Fleckenbach qui agrémente le centre-ville de Chatenois après un long busage à partir d'une prise d'eau bricolée située au pont de la RD vers Scherwiller

Route de Scherwiller Prise d'eau du chenal



Chenal au centre de Chatenois



Observation de La Fédération Départementale de Pêche 67 :

Demande que le chenal du Fleckenbach reste alimenté en eau lors des aménagements

Réponse du maitre d'ouvrage

Le projet ne prévoit pas d'impacter le chenal Fleckenbach.

Observation de La Fédération Départementale de Pêche 67 :

Donner la priorité aux écoulements dans le Muhlbach plutôt que chenal artificiel traversant Châtenois Réponse du maitre d'ouvrage

Le porteur de projet n'est pas en mesure de répondre à cette problématique qui dépasse son niveau d'action.

Souhaite des précisions sur le franchissement des cours d'eau

Réponse du maitre d'ouvrage

Le Giessen n'est pas impacté par le projet, si ce n'est l'ouvrage de franchissement du Giessen par la RD35 (route de Scherwiller) qui sera reconstruit légèrement plus à l'ouest (une seule travée au lieu de 3 actuellement). Pour ce qui est du Muehlbach, celui-ci sera dévié pour contourner le nouveau giratoire créé au niveau du Val de Villé (avec un passage sous la branche RD424 nord, sous la branche est vers la déviation et sous le chemin agricole rétabli), puis l'ouvrage de franchissement du Muehlbach par la RD35 sera recréé. A l'est de la RD35, le Muehlbach sera repris sur un linéaire de 540m pour éviter plusieurs franchissements du Muehlbach par le projet de déviation de Châtenois : sur ce linéaire, le Muehlbach sera reméandré et la ripisylve renaturée.

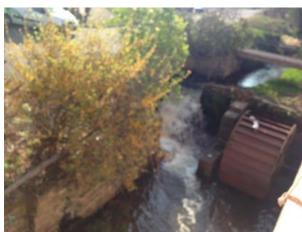
Demande garanties fonctionnalités piscicoles sur les nouveaux ouvrages et aménagements Réponse du maitre d'ouvrage

Le projet ne prévoit pas d'impacter davantage la continuité écologique du Giessen et du Muehlbach. Les fonctionnalités de ces deux cours d'eau seront améliorées de par le travail de génie écologique qui y sera apporté.

Rechercher dès maintenant la possible reconnexion aval du Muhlbach au Giessen Réponse du maitre d'ouvrage

Comme indiqué dans la note d'accompagnement du dossier d'autorisation environnementale mis à l'enquête publique, il est apparu au cours de l'instruction l'intérêt de travailler plus finement sur le cours d'eau Muehlbach. Le porteur de projet a donc pris contact avec le SDEA pour étudier des pistes d'amélioration de ce cours d'eau : parmi les pistes étudiées figure la recherche d'une potentielle reconnexion avale du Muehlbach au Giessen.





Dans les avis PPA, l'Autorité Environnementale :

Demande des mesures plus ambitieuses permettant une amélioration de l'état des cours d'eau du Giessen et du Muehlbach

Et La CLE du SAGE Giessen-Lièpvrette,

Demande de mieux restaurer écologiquement la dérivation du Muhlbach qui est classé liste 2

Réponse du dossier (courrier du préfet du Bas-Rhin du 1 mars 2019 joint au dossier). Après une première analyse des possibilités d'effacement des seuils par la SDEA, il est apparu qu'il conviendrait plutôt d'améliorer les fonctionnalités des zones humides, des travaux de ripisylve, une éventuelle amélioration du fonctionnement de la prise d'eau du Muhlbach sur la Lièpvrette ou sur la recherche d'une potentielle reconnexion avale du Muhlbach au Giessen.

Conclusion partielle de la Commission d'Enquête :

L'état global du Muelbach est à améliorer et le projet de déviation permettra en partie cette amélioration. D'un autre côté, la partie du cours d'eau busée ou obscurcie par les ouvrages d'art sera de 117 m supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Nous pensons également que l'enjeu de continuité écologique n'est pas prioritaire sur ce cours d'eau. En plus des aménagements prévus, il conviendrait d'améliorer la prise d'eau du chenal du Fleckenbach par un vannage afin de réduire au maximum le débit dans ce chenal pour privilégier le débit du Muehlbach. Le réaménagement du Muelbach pourrait aussi être l'occasion de rendre aux habitants un lieu de promenade arboré sur toute la longueur à l'abri du mur anti-bruit et pourquoi ne pas remettre en service la roue du Moulin de l'APEI pour produire de l'électricité ?

1.2 Conclusions partielles volet Espèces protégées

1.2.1 Inventaire

Pour déterminer les espèces à protéger, un inventaire de celles-ci a été dressé.

Il a permis de déterminer les espèces qui nécessitent une écologie spécifique, telles que les 3 espèces de papillons, ainsi que la Gagée jaune. Pour ces espèces protégées, malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, l'impact résiduel reste fort.

Le public nous a signalé que cet inventaire ne serait pas complet : il manquerait le blaireau et l'orchis morio.

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête considère qu'il peut y avoir un manqué dans un inventaire. En cas de présence de blaireaux, ceux-ci bénéficieront des mesures pour la protection des autres espèces. Le coordinateur environnemental veillera activement à la protection de cette espèce pendant la période vulnérable pour les petits.

1.2.2 Impacts temporaires

Les travaux de construction de la déviation de Châtenois auront un impact environnemental. Diverses mesures seront prises afin de réduire au maximum cet impact.

Concernant les habitats humides et flore associée, il s'agit de limiter la dégradation de la qualité des zones humides. Pour ce faire, il est prévu l'évitement strict des zones humides dans une bande de 5 mètres réservée aux travaux (avec balisage), la gestion des matières en suspension, le confinement des zones humides non impactées par l'emprise, la restauration du Muhlbach sur les deux zones faisant l'objet d'une déviation.

Concernant les cours d'eau et la biodiversité associée, il s'agit de limiter l'impact quant à la destruction d'individus, celle des habitats d'espèces ainsi que la rupture de la continuité écologique.

Pour ce faire les mesures prévues consistent en l'adaptation des dates de travaux de préparation de chantier et du projet en fonction de l'exigence écologique des espèces, la définition précise et la réduction maximale des emprises et des pistes d'accès, la réalisation d'une pêche électrique de sauvegarde en amont du Mulhbach, la limitation des destructions de petites faune, la restauration du Mulhbach sur les deux zones faisant l'objet d'une déviation.

Seront aussi mise en œuvre des mesures consistant à limiter les impacts résultant des bruits, poussières et vibrations. Il s'agit de limiter les atteintes aux milieux aquatiques et de mettre en place des systèmes d'alerte et de traitement des pollutions, de prendre en compte des espèces végétales invasives et de maintenir la transparence écologique du projet pour la faune avec mise en place d'ouvrages spécifiques garantissant le passage. Durant toute cette phase de chantier, sont en outre prévues une coordination environnementale, la mise en œuvre d'un plan de respect de l'environnement, charte chantier et une veille écologique avant démarrage des travaux.

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête estime ces mesures suffisantes, et compte sur le coordinateur environnemental pour faire effectivement respecter toutes ces mesures.

1.2.3 Impact permanents

FLORE

Destruction d'individus (350 pieds de Gagée jaune)

La gagée jaune fait partie des espèces protégées à enjeux forts qui nécessite la présente demande de dérogation. Sa préservation fait donc l'objet de mesures très spécifiques. Ces mesures consistent entre autre en la définition précise et réduction maximale des emprises et des pistes d'accès afin de limiter sa destruction.

Mais la principale mesure consiste en la transplantation des stations de Gagée jaune détruites par le tracé routier. La transplantation d'espèces est une mesure encore expérimentale.

Le besoin compensatoire « Gagée jaune » au terme des impacts permanents s'élève à 6,6 ha de boisements humides et à 1,6 ha pour les impacts temporaires. Le besoin compensatoire global d'élève donc à 8,2 ha de boisements humides. La compensation se situe sur des parcelles situées à proximité immédiate de la déviation (unités de compensation U5, U6, U8, U10 et U11) pour une surface de 13,6 ha soit une réponse de 165% de réponse à la dette.

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête apprécie l'expérimentation qui sera menée et estime que les mesures compensatoires sont suffisantes.

Destruction d'habitats d'espèces

Le projet de déviation entraine la destruction d'habitats des autres espèces présentes.

Pour limiter cet impact, il est prévu entre autre d'adapter les dates de travaux de préparation de chantier en fonction de l'exigence écologique des espèces, de gérer les matières en suspension, de prendre en compte les espèces végétales invasives, de définir précisément et réduire au maximum les emprises et des pistes d'accès et de restaurer le Muhlbach sur les deux zones faisant l'objet d'une déviation. En outre, une coordination environnementale sera mise en place.

Le besoin compensatoire « autres espèces » au terme des impacts permanents s'élève à 2,6 ha de boisements ; 3,7 ha de bosquets et 10,8 ha de milieux ouverts soit un total de 17,2 ha. Ces mêmes besoins au terme des impacts temporaires s'élève à 0,6 ha de boisements ; 0,8 ha de bosquets et 2,9 ha de milieux ouverts soit un total de 4,3 ha. Soit un besoin global de 3,2 ha de boisements, 4,5 ha de bosquets et 13,7 ha de milieux ouverts.

La compensation est couverte à 108% sur des parcelles qui seront par exemple reconverties de milieux anthropisés en prairies naturelles, de peupleraies en milieux humides. La restauration de boisements alluviaux et la gestion des prairies naturelles sont également prévues.

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête constate que les efforts de compensation en surface sont satisfaisants, mais concernent la sanctuarisation d'espaces en bon état écologique plutôt que la restauration d'espaces dégradés.

Modification des cortèges floristiques par les espèces invasives (Renouée, Robinier, Solidage)

Les espèces invasives sont très répandues sur tout le site. Cette colonisation se fait au détriment des espèces indigènes et perturbe l'écosystème.

Le risque de propagation est élevé surtout en phase travaux par l'apport de matériaux provenant de sites extérieurs (Remblais du Danielsrain), le Giessen constituant d'ailleurs un axe de propagation privilégié.

Les mesures prises pour limiter la propagation de ces espèces, notamment la renouée consistent essentiellement à mettre en place une veille écologique avant travaux, une charte chantier et une coordination environnementale.

La lutte contre la renouée doit s'effectuer au moyen de fauchage, les restes de fauche devant impérativement être détruits et retirés du site pour éviter sa reproduction.

En réponse à nos questions, le porteur du projet indique que l'éradication de la renouée est prévue sur les unités de compensation U5, U6, U8, U10, et U12. La surface traitée est estimée à 0,39 ha par fauchage et 13,6 ha par restauration de boisements alluviaux envahis également par d'autres espèces (Robiniers).

La restauration du Muhlbach doit aussi permettre de lutter contre cette espèce invasive.

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête pense que les surfaces traitées pour la renouée du Japon sont très faibles au regard de l'étendue de l'invasion. Il existe une volonté politique et associative à Châtenois pour participer à l'éradication de la renouée. La lutte contre les espèces invasives doit commencer au plus tôt sur les parcelles dont l'emprise foncière est acquise en association avec AAPPMA qui en a émis le souhait.

FAUNE

PAPILLONS : Destruction d'individus et de leur habitat (Azuré des paluds, Cuivré des marais, Azuré de la sanguisorbe)

Ces papillons font partie des espèces protégées à enjeux forts qui nécessitent la présente demande de dérogation. Ces espèces nécessitent un habitat spécifique à savoir des prairies à sanguisorbe et rumex. Le projet de déviation entraine la destruction de cet habitat spécifique et par conséquent celle de ces 2 espèces de papillons.

Les mesures prévues pour la sauvegarde de ces papillons consistent en la reconversion de milieux anthropises en prairies naturelles, la gestion des prairies naturelles, la préservation et l'entretien des habitats ouverts à papillons. Un programme expérimental de reconstitution de prairies naturelles à partir de milieux anthropiques (cultures, friches) est mis en place. La coordination environnementale sera de nouveau mise en place. Le besoin compensatoire est de 11,78 ha. Les unités compensatoires U2, U3, U4, U7 et U11 répondent à cette dette soit 12,79 ha (109% de réponse à la dette).

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête pense que les mesures compensatoires sont suffisantes.

AUTRES ESPECES: Il s'agit d'espèces protégées à enjeux moindres dont :

Amphibiens

Destruction d'individus (Grenouille rieuse)

Reptiles

Destruction d'individus (6 individus de Lézard des murailles, 6 individus de Lézard des souches et 1 Orvet fragile)

Destruction d'habitats d'espèces

Oiseaux

Destruction d'individus (Individus nicheurs du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts, et Martin pêcheur)

Destruction d'habitats d'espèces

Mammifères terrestres

Destruction d'individus (1 individu de Chat sauvage, Ecureuil et Hérisson)

Destruction d'habitats d'espèces

Pour toutes ces espèces, les mesures compensatoires consistent dans la gestion des boisements favorable à la diversité, la création de haies par plantation d'espèces indigènes et la préservation et l'entretien des haies existantes, la gestion de milieux semi-ouverts, la reconversion de milieux anthropises en prairies naturelles, la gestion des prairies naturelles, la suppression d'espèces exotiques envahissantes et la reconversion de peuplerais en milieux humides ouverts. Concernant les boisements, le besoin compensatoire s'élève à 3,25 ha compensé par 5,55 ha soit 171% de réponse à la dette. Concernant les fourrés/bosquets, le besoin compensatoire s'élève à 4,48 ha compensé par 5,4 ha soit 118% de réponse à la dette. Concernant les milieux ouverts, le besoin compensatoire s'élève à 13,7 ha compensé par 14,74 ha soit 108% de réponse à la dette.

Chiroptères

Destruction d'individus (pas de gîte avéré sur la zone du projet)

Destruction d'habitats d'espèces

Ils utilisent principalement les milieux ouverts comme zone de chasse : les milieux ouverts sont compenses. Une seule espèce dite de « haut vol » affectionne les déplacements le long des ripisylves

Faune aquatique

Destruction d'individus (1 couple de saumon dans le Giessen)

Destruction d'habitats d'espèces

Une pêche électrique sera réalisée en amont du Muhlbach pour éviter la destruction de l'espèce.

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête pense que les mesures compensatoires sont suffisantes.

Coupures physiques du territoire et des axes de déplacement / migration

Les corridors seront réhabilités à la fin des travaux et plusieurs passages faune de toutes tailles permettent le franchissement de la déviation.

Conclusion partielle: la commission d'enquête pense que les mesures compensatoires sont suffisantes.

1.2.4 Suivi des mesures

Un comité de suivi des mesures compensatoires est mis en place.

Ce comité a pour but de réaliser un bilan annuel des mesures mises en œuvre et juger de leur efficacité. Il est également chargé de valider les secteurs de compensation proposés par le maître d'ouvrage dans les quatre ans suivant l'arrêté préfectoral de dérogation.

Les mesures de suivis permettent de s'assurer de la réussite des mesures et de constituer un retour d'expérience sur la plus-value obtenue pour les espèces-cibles.

Ces suivis concernent à la fois les mesures d'évitement et de réduction, mais également les mesures compensatoires.

Plusieurs opérations décrites précédemment à finalité environnementale nécessitent non seulement un suivi mais des travaux d'entretien, de gestion de l'espace et ce sur une durée très longue puisque le CNPN a demandé que ces mesures soient pérennisées sur 50 ans au lieu des 30 ans prévus dans le dossier.

Il est prévu, pour les parcelles ne faisant pas l'objet d'une acquisition, de s'appuyer sur la nouvelle procédure des Obligations Réelles Environnementales. Cette convention ORE serait souscrite par les propriétaires des unités de compensation U3, U4, U6, U7, U8 et les engageraient dans la durée. Ainsi environ 24 ha appartenant à des propriétaires privés et environ 12 ha appartenant à la commune de Chatenois seraient concernés par cette procédure ORE.

<u>Conclusion partielle</u>: la commission d'enquête estime que ces mesures de suivi sont indispensables, approuve l'avis du CNPN de porter à 50 ans les mesures de suivi. Il serait souhaitable d'intégrer l'Association AAPPMA à ce comité de suivi.

2 Conclusion et Avis motivé de la commission d'enquête

Concernant la qualité du dossier soumis à l'enquête publique, nous tenons à signaler que la lecture du dossier nous est apparue fastidieuse. La recherche des informations dans le dossier s'est révélée très ardue du fait de nombreux renvois vers de nombreuses études complémentaires. Les cartes sont fragmentées et les légendes souvent manquantes ou illisibles. Ces difficultés ont également été signalées par l'Autorité Environnementale, le CNPN et la CLE du SAGE Giessen-Lièpvrette.

Concernant la demande d'autorisation Loi sur l'Eau :

- Nous regrettons que ce dossier ait été mis à l'enquête alors que le choix de la zone de compensation de crues n'est pas finalisé. Les deux solutions envisagées présentant des avantages et des inconvénients, nous ne pouvons pas nous positionner pour l'une ou l'autre, d'autant que nous ne maitrisons pas toutes les données. Nous notons cependant que le maitre d'ouvrage s'est engagé par écrit en date du 5 octobre 2018 à ne démarrer les travaux impactant les milieux naturels identifiés dans le dossier (en particulier les travaux impactant le lit majeur du Giessen) que lorsque la sécurisation foncière de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires sera effective. Sans cet engagement, nous aurions émis une réserve sur ce point.
- Les bassins de rétention n°1, 2, et 3 étant implantés en zone inondable, une surveillance et un entretien renforcé nous parait indispensable du fait des impacts possibles sur la nappe phréatique, les captages d'eau potable, les cours d'eau et les zones humides.
- Nous pensons qu'il conviendrait d'améliorer la prise d'eau du chenal du Fleckenbach par un vannage afin de réduire au maximum le débit dans ce chenal pour privilégier le débit du Muehlbach.
- Les autres mesures prises pour compenser les impacts environnementaux du projet nous semblent adaptées.

Concernant les espèces et habitats protégés :

- Nous estimons, que l'ensemble des mesures compensatoires sont traitées correctement.
- Nous apprécions la présence d'un coordinateur environnemental.
- Nous observons que les surfaces des unités compensatoires dépassent la nécessité de la réponse à la dette, les plus-values environnementales nous paraissent suffisantes, tout en ayant pu être plus ambitieuses.

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public et soumis à l'enquête

Vu le déroulement de l'enquête, de la réunion publique et l'analyse des contributions du public

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées

Vu les renseignements complémentaires recueillis auprès de l'autorité responsable

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire

Vu les éléments exposés plus haut

La commission d'enquête émet à l'unanimité un

Avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN-59 Déviation de Châtenois

Assorti des 5 recommandations suivantes :

- Prendre toutes mesures pour permettre la préservation du blaireau, si la présence de terriers ou d'individus était constatée.
- Prendre toutes mesures en vue de l'éradication de la renouée et ce dès la délivrance de l'autorisation environnementale.
- Prolonger les mesures de suivi environnementales de 30 à 50 ans.
- Effectuer un curage biannuel, ainsi que préventif en cas de vigilance crue d'intensité orange, pour les bassins de rétention 1, 2 et 3.
- Ajouter au niveau du Muehlbach, un vannage à la prise d'eau du chenal de Fleckenbach

FIN DES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

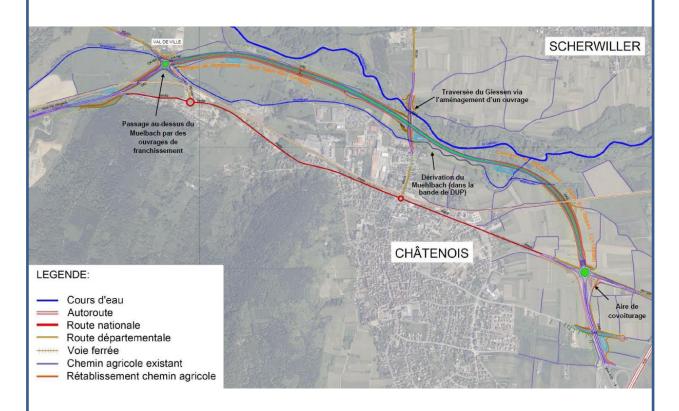
Fait à Strasbourg le 17 juin 2019

Mr Jean-Dominique MONTEIL
Président de la Commission d'enquête

Mme Dominique BECK Commissaire enquêteur

Mme Monique HUTTER Commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat Déviation de Châtenois (67)



ANNEXES

(Volume 3)

Commission d'enquête composée de :

 $\label{eq:main_monte} \textbf{M. Jean-Dominique MONTEIL Pr\'esident de la commission d'enquête}$

Mme Dominique BRAUN BECK Commissaire enquêteur

Mme Monique HUTTER Commissaire enquêteur

1	ANN	IEXES	4
	1.1	ANNEXE 1 : Constatation d'affichage du 26 mars 2019	4
	1.2	ANNEXE 2 : Constatation d'affichage du 26 avril 2019	5
	1.3	ANNEXE 3 : Constatation d'affichage du 10 mai 2019	6
	1.4	ANNEXE 4 : Compte rendu de la réunion publique	7
	1.5	ANNEXE 5 : Procès-verbal de synthèse des observations du public	22
	1.6	ANNEXE 6 : Lettre d'accompagnement du PV de synthèse	35
	1.7	ANNEXE 7 : Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	36
FI	N DES A	ANNEXES	52

1 ANNEXES

1.1 ANNEXE 1 : Constatation d'affichage du 26 mars 2019



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Direction interdépartementale des routes Est

Secrétariat Général Cellule Juridique

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Numéro SG/AJ: 2019 / 011

Je soussigné, Olivier FRANTZ agent as commissionnement)	ssermente ideni	ifié sous le matricu	e (numéro figurant s	ur la carte de	54/11/87	
Grade	CEEP	CEEP				
Affecté au service suivant	Direction Interdépartementales des Routes - Est - Cellule juridique - 10 à 16 Promenade des Canaux - B.P. 82120 - 54 021 NANCY Cedex					
En service sur la route	RN59					
sur la commune de (Nom + n° de dpt)	Châtenois - D	épartement 67				
Commissionné et assermenté conforme	ément à la loi,					
avons constaté le (date)	26/03/19	à (heure)	12h00	le	es faits précis suivants :	
été mis en place depuis le mardi 26/03/ Les 16 panneaux au format A2 sont sitt	/2019 à 12h00. ués en plusieurs	s points du ban de l	a commune de (Châtenois, d	conformément à la carte	
Les 16 panneaux d'avis d'enquête pubi été mis en place depuis le mardi 26/03/ Les 16 panneaux au format A2 sont situ jointe au présent procès-verbal de cons apporter de gêne aux usagers ou aux p	(2019 à 12h00. ués en plusieurs stat, et sont tous viétons.	s points du ban de l s visibles depuis les	a commune de (voies de circula	Châtenois, d tion où ils s	conformément à la carte cont implantés, sans	
eté mis en place depuis le mardi 26/03/ Les 16 panneaux au format A2 sont sitt iointe au présent procès-verbal de cons apporter de gêne aux usagers ou aux p Les photos constatant la bonne mise en	(2019 à 12h00. ués en plusieurs stat, et sont tous piétons. In place des pan	s points du ban de l s visibles depuis les	a commune de (voies de circula	Châtenois, d tion où ils s	conformément à la carte cont implantés, sans	
été mis en place depuis le mardi 26/03/ Les 16 panneaux au format A2 sont sitt iointe au présent procès-verbal de cons apporter de gêne aux usagers ou aux p Les photos constatant la bonne mise en numérotées selon la carte donnant leur	(2019 à 12h00. ués en plusieurs stat, et sont tous piétons. In place des pan	s points du ban de l s visibles depuis les	a commune de (voies de circula	Châtenois, d tion où ils s ès-verbal de	conformément à la carte cont implantés, sans constat. Elles sont	
été mis en place depuis le mardi 26/03/ Les 16 panneaux au format A2 sont sitt jointe au présent procès-verbal de cons	(2019 à 12h00. ués en plusieurs stat, et sont tous siétons. n place des pan emplacement.	s points du ban de l s visibles depuis les neaux sont jointes 29/03/19	a commune de (voies de circula	Châtenois, d tion où ils s ès-verbal de	conformément à la carte cont implantés, sans	

Exemplaire destiné à (rayer les mentions inutiles) : Tiers responsable - Service-Juridique - Agent assermenté

DIR-Est - Tél.: 03 83 50 96 00 - fax: 03 83 32 39 22 - BP 82120 - 10 et 16 promenade des Canaux - 54021 Nancy cedex

1.2 ANNEXE 2 : Constatation d'affichage du 26 avril 2019



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Direction interdépartementale des routes Est

Secrétariat Général Cellule Juridique

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Numéro SG/AJ: 2019 / 015

Je soussigné, Olivier FRANTZ agent as commissionnement)	ssermenté ident	ifié sous le matricul	e (numéro figura	nt sur la carte de	54/11/87
Grade	CEEP				
Affecté au service suivant	Direction Interdé Cellule juridique	partementales des Ro - 10 à 16 Promenade	outes - Est - des Canaux - i	B.P. 82120 - 54	021 NANCY Cedex
En service sur la route	RN59 a	au P.R.	sens		
sur la commune de (Nom + n° de dpt)	Châtenois - D	épartement 67			
Commissionné et assermenté conformé	ement à la loi,				
avons constaté le (date)	26/04/19	à (heure)	11h00	le	es faits précis suivants :
de déviation de Châtenois – panneaux place et sont visibles depuis les voies d piétons. Les 12 panneaux au format supérieur a	le circulation où	ils sont implantés,	sans apporte	r de gêne aux	usagers ou aux
points du ban de la commune de Châte	nois, conformér	ment à la carte joint	e au présent	procès-verbal	de constat.
Les photos constatant la bonne mise er numérotées selon la carte donnant leur	place des pan emplacement.	neaux sont jointes a	au présent pro	ocès-verbal de	constat. Elles sont
5 panneaux initialement installés lors du	ı premier consta	at du 26/03/2019 ne	sont plus pre	ésents à la dat	e du présent constat.
Les panneaux numérotés 1, 3 et 14, qui plus tôt le mercredi 24/04/2019 après-m l'occasion d'une intervention sur la RN s	idi avant l'orage	sibles à la date du , e et les rafales de vi	orésent const ent qui se sor	al, étaient enc nt déclarés da	ore visibles deux jours ns la soirée (vus à
Le panneau numéro 4 et son support ét toutefois bien la nouvelle version intégra	aient couchés à ant l'information	la date du présent relative à la réunio	constat. Le p n publique.	anneau accro	ché au support était
Un nouveau panneau numéroté 17 sur l opposé au panneau numéro 16.	la carte jointe a	été implanté au cer	itre de Châte	nois, dans le s	ens de circulation
Fait en trois exemplaires le (date)		26/04/19		Signature	de l'agent assermenté
Constitution d'un dossier photographiqu	e ? (OUI ou NO	N) OUI			
Nombre d'annexes (chaque annexe devra être		ee) 5			O Troy

DIR-Est - Tél. : 03 83 50 96 00 - fax : 03 83 32 39 22 - BP 82120 - 10 et 16 promenade des Canaux - 54021 Nancy cedex

Exemplaire destiné à (rayer les mentions inutiles) : Tiers responsable - Service Juridique - Agent assermenté

1.3 ANNEXE 3 : Constatation d'affichage du 10 mai 2019



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Direction interdépartementale des routes Est

Secrétariat Général Cellule Juridique

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Numéro SG/AJ: 2019 / 017

commissionnement)						
rade CEEP						
Affecté au service suivant	Direction Interd				B.P. 82120 - 54	021 NANCY Cedex
En service sur la route	RN59	au P.R.		sens		
sur la commune de (Nom + n° de dpt)	Châtenois – L	Départen	nent 67			
Commissionné et assermenté conforme	ément à la loi,					
avons constaté le (date)	10/05/19		à (heure)	11h40	le	es faits précis suivants :
de déviation de Châtenois – panneaux place et sont visibles depuis les voies o piétons.	« nouvelle vers	sion » (n	nentionnant i	relatifs à l'aut la date de la sans apporte	réunion publia	ue) – ont été mis en
place et sont visibles depuis les voies o piétons. Les 16 panneaux au format supérieur a points du ban de la commune de Châte Les photos constatant la bonne mise et	« nouvelle vers de circulation ou au format A2 (7) anois, conformé n place des par	sion » (n ù ils sont 9 cm x 4 iment à l	nentionnant i implantés, s 2 cm – haute a carte jointe	la date de la sans apporte eur du titre ~ e au présent	réunion publiq r de gêne aux 2,5 cm) sont s procès-verbal	ue) – ont été mis en usagers ou aux situés en plusieurs de constat.
place et sont visibles depuis les voies de piétons. Les 16 panneaux au format supérieur a points du ban de la commune de Châte	« nouvelle vers de circulation ou au format A2 (7s enois, conformé n place des par emplacement.	sion » (n ù ils sont 9 cm x 4. èment à l	nentionnant i implantés, s 2 cm – haute a carte jointe cont jointes a	la date de la sans apporte eur du titre ~ e au présent u présent pro	réunion publiq r de gêne aux 2,5 cm) sont s procès-verbal ocès-verbal de	ue) – ont été mis en usagers ou aux situés en plusieurs de constat.
place et sont visibles depuis les voies of piétons. Les 16 panneaux au format supérieur a points du ban de la commune de Châte Les photos constatant la bonne mise et numérotées selon la carte donnant leur Un panneau initialement installé et visit date du présent constat : il s'agit du par	« nouvelle vers de circulation ou au format A2 (7s enois, conformé n place des par emplacement.	sion » (n ù ils sont 9 cm x 4. èment à l	nentionnant i implantés, s 2 cm – haute a carte jointe cont jointes a	la date de la sans apporte eur du titre ~ e au présent u présent pro	réunion publiq r de gêne aux 2,5 cm) sont s procès-verbal ocès-verbal de et 26/04/2019,	ue) – ont été mis en usagers ou aux situés en plusieurs de constat.
place et sont visibles depuis les voies of piétons. Les 16 panneaux au format supérieur a points du ban de la commune de Châte Les photos constatant la bonne mise et numérotées selon la carte donnant leur Un panneau initialement installé et visit.	« nouvelle vers de circulation ou au format A2 (7) enois, conformé n place des par emplacement. de lors des deu nneau initialem	sion » (n ù ils sont 9 cm x 4 àment à l nneaux s ux premie ent noté	nentionnant i implantés, s 2 cm – haute a carte jointe cont jointes a ers constats n°11.	la date de la sans apporte eur du titre ~ e au présent u présent pro	réunion publiq r de gêne aux 2,5 cm) sont s procès-verbal ocès-verbal de et 26/04/2019,	ue) – ont été mis en usagers ou aux situés en plusieurs de constat. e constat. Elles sont n'est plus présent à la

DIR-Est - Tél. : 03 83 50 96 00 - fax : 03 83 32 39 22 - BP 82120 - 10 et 16 promenade des Canaux - 54021 Nancy cedex

Exemplaire destiné à (rayer les mentions inutiles) : Tiers responsable - Service Juridique - Agent assermenté

1.4 ANNEXE 4 : Compte rendu de la réunion publique

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est

Aménagement de la RN59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat – Déviation de Châtenois

Enquête publique relative à l'autorisation environnementale du projet

Compte-rendu de la réunion publique du 29 avril 2019 Châtenois, espace Les Tisserands

La réunion a duré 2h05 et a réuni environ 290 participants. 19 interventions du public.

En tribune pour la maîtrise d'ouvrage :

- Guy TREFFOT, chef du service transports à la DREAL Grand Est
- Laurence FELTMANN, chef du pôle maîtrise d'ouvrage routière – Strasbourg à la DREAL Grand Est
- Sébastien ISEL, responsable de l'opération à la DREAL Grand Est
- Aurélie MICHEL, bureau d'études Biotope, responsable de l'agence Grand Est
- Christelle BASTIDE, bureau d'études Biotope, chef de projet environnement

.

En tribune pour la commission d'enquête :

- Jean-Dominique MONTEIL, président
- Dominique BRAUN-BECK, membre titulaire
- Monique HUTTER, membre titulaire

Modération :

Claude CHARDONNET, C&S Conseils

Déroulé de la réunion :

- Ouverture de la réunion publique par Jean-Dominique MONTEIL, président de la commission d'enquête
- 2. Mot d'accueil de Luc ADONETH, maire de Châtenois
- 3. Introduction de Claude CHARDONNET, modératrice
- 4. Présentation du projet par la maîtrise d'ouvrage
- 5. Echanges avec le public
- 6. Clôture de la réunion

1

Jean-Dominique MONTEIL, président de la commission d'enquête, se présente et précise qu'il est accompagné des membres titulaires de la commission d'enquête, Mme Dominique BRAUN-BECK et Mme Monique HUTTER.

Il déclare cette réunion publique ouverte en précisant qu'elle se terminera à 21h00 au plus tard.

Il signale que conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, un enregistrement audio est en cours, et que le public sera notifié de la fin de cet enregistrement à la fin de la réunion.

Il rappelle qu'une réunion publique d'information et d'échange n'est pas obligatoire pendant une enquête publique. Cependant, au vu de l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion publique d'information et d'échange est apparue nécessaire aux yeux de la commission d'enquête, compte tenu de l'importance, de la nature et de l'impact environnemental de l'opération projetée. Cette réunion est également apparue nécessaire car la commission d'enquête estime contribuer ainsi à la démocratisation de la procédure d'enquête publique. Il précise avoir, en qualité de président de la commission d'enquête, obtenu l'accord du porteur de projet, la DREAL Grand Est service transports / pôle maîtrise d'ouvrage routière - Strasbourg.

Il remercie le porteur de projet, la DREAL Grand Est service transports, ainsi que la Mairie de Châtenois d'avoir bien voulu donner une suite favorable à la demande de réunion publique de la commission d'enquête, et d'en organiser la publicité, la logistique et la sécurité, avec pour objectif de donner, au maximum, la possibilité au public de s'exprimer.

Il assure que cette réunion publique constitue un temps fort riche en enseignements pour la commission d'enquête.

Il rappelle que du 13 février 2012 au 31 mars 2012, s'est tenue une enquête publique intitulée « Projet de déviation de CHATENOIS préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (avis favorable assorti de 12 recommandations);
- au classement de la déviation dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express (avis favorable assorti de 2 recommandations);
- à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Châtenois (avis favorable assorti de 1 recommandation);
- au déclassement de la RN 59 actuelle et à son classement dans la voirie des collectivités (avis favorable).

Il note qu'un arrêté ministériel du 10 octobre 2012, prorogé en 2017 jusqu'en 2022, déclare d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat, à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Châtenois et au classement de la déviation de Châtenois dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express.

Il précise que l'enquête publique actuellement en cours fait suite à la déclaration d'utilité publique du projet : il s'agit d'une enquête de type environnementale, et qui comprend deux volets :

- un volet au titre de la Loi sur l'Eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement;
- un volet portant autorisation environnementale comprenant une demande de délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale qui permettra de démarrer les travaux.

Aménagement de la RN59 entre Saint-Dié-des-Vosges et Sélestat – Déviation de Châtenois Enquête publique relative à l'autorisation environnementale du projet Compte-rendu de la réunion publique du 29 avril 2019 à Châtenois 2

Il signale les objectifs de cette réunion :

- apporter une information générale sur le dossier, son contexte, ses objectifs, ses caractéristiques, ses enjeux environnementaux, ses mesures compensatoires;
- recueillir les attentes du public, ses remarques, avis et propositions.

Il précise que cette réunion publique fera l'objet d'un compte rendu qui sera annexé au rapport d'enquête, et que la commission d'enquête a jugé nécessaire de se faire assister par un animateur extérieur, spécialisé dans la conduite des débats publics, en la personne de Mme Claude CHARDONNET.

Il remercie le public de son attention et laisse la parole à M. Luc ANDONETH, Maire de Châtenois pour son mot d'accueil, après lequel Claude CHARDONNET présentera la façon dont cette réunion va se dérouler.

2. Mot d'accueil du maire de Châtenois

Luc ADONETH, maire de Châtenois, salue le public et la présence de nombreux maires du secteur, en particulier des vallées de Sainte-Marie et de Villé et de la communauté de communes de Sélestat, ainsi que du député de la circonscription. Il salue également les membres du conseil municipal et adjoints au maire, présents en nombre, ainsi que le président de la commission d'enquête, les représentants de la DREAL Grand Est et membres du bureau d'études environnemental Biotope.

Il relève l'assistance nombreuse à cette réunion, ce qui témoigne selon lui de l'importance du sujet qui concerne la vie quotidienne des habitants de Châtenois, en particulier des riverains de la RN59, mais aussi de ceux des deux vallées et de façon plus générale du Centre-Alsace, qui sont tous sont impactés à des degrés divers par les bouchons de Châtenois.

Il indique avoir organisé cette réunion d'information dans le cadre de l'enquête publique environnementale sur le projet de déviation de Châtenois. Il souligne que les innombrables procédures approchent de leur terme sur ce projet dont les prémisses ont démarré il y a 45 ans, et qu'entre-temps, le sinistre décompte des victimes de la RN59 a continué à enfler avec 111 victimes depuis 1976, à la fois des jeunes, enfants, pères et de mères de famille, personnes âgées, dont les familles ont été bouleversées de manière irréversible. Il ajoute à ce décompte les blessés qui ont été marqués dans leur chair et leur âme par cette route. Il relève que le début des travaux est désormais proche et devrait se tenir à l'automne 2019 si l'ensemble du processus avance correctement.

Il souligne tout d'abord la nécessité écologique du contournement de Châtenois, commune qui connaît entre 3 et 5 km d'embouteillages chaque matin et chaque soir, avec des centaines de voitures avançant au pas, ce qui laisse une empreinte écologique très importante. Il signale que l'ATMO Grand Est, organisme indépendant, a mené en 2018 une campagne de mesure de la qualité de l'air au rond-point du Val-de-Villé, qui a conclu à une forte concentration en monoxyde d'azote et en particules PM10 sur le site de Châtenois aux heures de pointe du trafic, ce qui souligne l'influence du trafic sur la qualité de l'air et confirme la perception des riverains.

Il ajoute que le contournement est aussi une nécessité sociale et humaine, au-delà des questions de dangerosité qui touche dans leur chair les riverains chaque journée, et en particulier pour les enfants qui vivent dans le bruit. Il précise que certains habitants sont contraints de prendre leur véhicule pour se rendre à leur travail à l'extérieur des vallées, et que les embouteillages leur font parfois perdre jusqu'à 1 h, ce qui est autant de temps qui pourrail; être plus opportunément consacré à leurs enfants. Il souligne également que l'absence de contournement est un véritable frein économique pour les entreprises des vallées et que le projet prend en compte la richesse environnementale du territoire : à cet égard, il remercie les agriculteurs et viticulteurs propriétaires de parcelles qui ont permis de trouver

3

plus de 50 hectares de terres pour réaliser les mesures environnementales compensatoires. Il remercie la DREAL et la chambre d'agriculture qui ont facilité cette recherche de solutions foncières, ainsi que ses adjoints MM. Christian OTTENWAELDER et Stéphane SIGRIST, fortement impliqués en ce sens. Il précise que la commune a aussi mis dans la balance son patrimoine foncier dans la zone concernée pour trouver les surfaces nécessaires. Il rappelle que la qualité de ce travail collectif a été reconnue par le Conseil national de protection de la nature, qui a rendu un avis favorable au projet le 21 décembre 2018, ce qui a permis de lancer l'enquête publique en cours.

S'il convient que ce contournement ne résoudra pas tous les problèmes, il souligne qu'il s'est fortement engagé en sa faveur depuis 2014 en interpellant plusieurs fois l'Etat dans des instances officielles, estimant qu'il est une avancée pour la vie et pour l'homme. Il considère que le combat ne sera pas fini une fois le contournement réalisé, et qu'il en restera trois autres à mener qui peuvent fédérer tout le monde.

Tout d'abord, il souhaite demander instamment à la future Collectivité européenne d'Alsace la mise en place d'une écotaxe sur l'A35 afin de renvoyer de l'autre côté du Rhin les poids-lourds qui circulent gratuitement en France, et de diminuer le nombre de poids-lourds qui franchissent les Vosges. Il rappelle que l'abandon de l'écotaxe a été entériné en 2014 par la ministre socialiste Ségolène ROYAL et un gouvernement soutenu par les écologistes, et qu'il a coûté plus d'un milliard d'euros à la nation.

Il relève par ailleurs l'aspect dangereux et accidentogène de la portion entre la fin du futur contournement de Châtenois et celui de Lièpvre, et appelle les élus de la vallée de Sainte-Marie à porter cette cause auprès des autorités, avec le soutien de la commune de Châtenois.

Enfin, il entend exiger de l'Etat une régulation forte du passage du massif vosgien, et salue à ce titre la présidente de l'Association des élus du Massif vosgien (AMV), en limitant le trafic du tunnel et en interdisant le trafic de transit afin d'obliger à le contourner par l'autoroute du sud ou du nord. Pour ce faire, il indique que la municipalité interpelle les services de l'Etat depuis plusieurs années sur le fonctionnement du giratoire, les routes d'accès étant saturées aux heures de pointe. Il précise qu'il a interpellé le préfet à ce sujet en janvier 2019 et qu'il n'a toujours pas obtenu de réponse, et juge absurde de dépenser 60 millions d'euros si l'accès aux autoroutes reste embouteillé.

Il dit espérer que les préfets mettront en pratique les propos du président de la République Emmanuel MACRON sur les maires en tant que connaisseurs du terrain, et évoque la poursuite du travail collectif pour mener à bien les améliorations nécessaires et rendre l'axe Fribourg – Saint-Dié plus rapide et fluide. Il appelle à ce que le contournement de Châtenois, tant attendu, se fasse au plus vite, et remercie les habitants pour leur soutien et leur collaboration.

3. Introduction de la réunion

Claude CHARDONNET, modératrice de la réunion, précise que son rôle est de veiller à la circulation de la parole lors de cette réunion, au sein de la tribune ainsi qu'entre le public et la tribune. Elle rappelle que cette réunion publique, organisée selon le souhait de la commission d'enquête, a pour objectif de partager l'information sur le projet et de communiquer au maître d'ouvrage et à la commission d'enquête les questions, préoccupations et avis du public. Elle invite les futurs intervenants à être les plus concis possibles, et présente le déroulé de la réunion.

4

→ Voir diaporama joint projeté en séance

Laurence FELTMANN, chef du pôle maîtrise d'ouvrage routière à la DREAL Grand Est – Strasbourg, relève que l'assistance est très nombreuse et précise que la DREAL Grand Est est en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle présente la tribune et les acteurs du projet :

- La DREAL est assistée d'un maître d'œuvre chargé de la conception technique du projet, à savoir le groupement de bureaux d'études composé de Segic / Era pour le suivi des travaux, ainsi que de Coredia.
- Le bureau d'études Biotope a réalisé une grande partie des études environnementales qui constituent le socle du dossier soumis à l'enquête publique en cours.
- La DREAL est également assistée d'Ecoscop et Artelia pour le suivi environnemental des travaux et des mesures compensatoires; de M. BOGÉ pour Systra, négociateur foncier à l'œuvre depuis plus de deux ans pour l'achat des différents terrains; et d'un SPS, coordonateur chargé principalement de vérifier la sécurité sur le chantier.

Sébastien ISEL, responsable de l'opération à la DREAL Grand Est, présente le projet :

- Les raisons du projet ;
- Les principales caractéristiques du projet ;
- Le plan du projet ;
- L'état d'avancement du projet ;
- Le calendrier prévisionnel.

Christelle BASTIDE et Aurélie MICHEL, bureau d'études Biotope, présentent les enjeux environnementaux concernant les espèces protégées et les zones humides :

- Les enjeux écologiques liés à la flore ;
- Les enjeux écologiques liés aux insectes ;
- Les enjeux écologiques liés aux oiseaux ;
- La synthèse des enjeux écologiques ;
- La mise en œuvre de la démarche Eviter-Réduire ;
- Les sites de compensation ;
- Les mesures de compensation en faveur des papillons ;
- Les zones humides impactées par le projet ;
- La compensation des zones humides impactées.

Sébastien ISEL, responsable de l'opération à la DREAL Grand Est, présente les enjeux environnementaux en matière hydraulique :

- Le dispositif d'assainissement ;
- L'impact du projet sur le lit majeur du Giessen ;
- La compensation hydraulique ;
- La reprise du Muehlbach et la renaturation.

5. Echanges avec le public

Paul DROUILLON, vice-président de la communauté de communes du Val d'Argent chargé de la transition énergétique, se dit choqué par l'affirmation de la 1º diapositive selon laquelle la déviation de Châtenois constitue le dernier maillon difficile de la liaison Saint-Dié - Sélestat, estimant qu'il s'agit en fait de l'avant-dernier, le dernier étant la liaison entre la déviation du val d'Argent et cette liaison.

Une co-responsable d'un groupe local dans le val d'Argent souligne que pendant le chantier du contournement, des arrêtés vont probablement restreindre le trafic de poids-lourds dans les cols vosgiens et les contraindre à se reporter dans le val d'Argent et le tunnel Maurice-Lemaire. A cet égard, elle souhaite savoir dans quelle mesure l'étude d'impact tient

5

compte de ce report, estimant que les conséquences du projet vont bien au-delà de son périmètre.

Jean LACHMANN, président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de l'Air de la Population de Chatenois, de Scherwiller et des environs (ADEAP), relève que les membres de son association sont très nombreux à cette réunion et assure tout d'abord que ceux-ci sont favorables au projet qui constitue une nécessité environnementale. Il fait part cependant de deux inquiétudes : d'une part, les effets du grand contournement ouest de Strasbourg, qui va selon lui conduire un flux important de véhicules et en particulier de poids-lourds à emprunter l'A35 et à traverser l'Alsace du nord au sud ; et d'autre part, la réalisation de l'autoroute au nord de l'Alsace, entre Kandel et Lauterbourg, qui va selon lui entraîner un flux de trafic routier très important, en particulier de poids-lourds. Il souligne également la pollution que ces deux projets vont amener et note que sur la RN59, les poids-lourds constituent 5 à 10 % du trafic mais représentent 50 % de la pollution aux microparticules. Il convient, en tant que riverain, que le projet va probablement diminuer le bruit sur la RN59 mais ajoute que la pollution aux microparticules a des effets dans un rayon de 500 à 600 m. Il signale au président de la commission d'enquête qu'il va prochainement verser des éléments très précis à l'enquête publique pour dénoncer ces risques qu'il juge dramatiques pour l'Alsace centrale et les riverains de la RN59.

Reports de trafic sur la RN59 et autres projets routiers

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, précise que l'étude d'impact réalisée en 2012 pour obtenir la déclaration d'utilité publique prenait bien en compte le durcissement de la réglementation dans les cols vosgiens. Elle ajoute que selon les études du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ce durcissement, qui consistera à n'autoriser dans les cols concernés que les poids-lourdsqui chargent et/ou déchargent de part et d'autre du massif , devrait entraîner une augmentation de l'ordre de 400 à 500 poids-lourds par jour dans le tunnel Maurice Lemaire, les évolutions du trafics dans les cols et sur la RN59 dépendront évidemment des contours précis de la réglementation qui sera finalement mise en œuxr. Elle explique que sur la RN59, ne seront autorisés que les poids-lourds qui chargent et/ou déchargent en Alsace-Lorraine, ce qui est déjà le cas de la réglementation actuelle : à titre d'exemple, un véhicule faisant le trajet Bâle-Paris devra emprunter soit l'A4 au nord, soit l'A36 au sud. Elle signale gu'en 1998, 18 500 véhicules par jour effectuaient la traversée de Châtenois dont 14 % de poids-lourds soit près de 2500 PL, contre 1 000 aujourd'hui et au maximum 1 500 sur la future déviation. Elle précise qu'au-delà de la déviation de Châtenois, 60 % du trafic devrait emprunter le tunnel, et 40 % devrait se diriger vers le Val de Villé.

Elle assure par ailleurs que le projet d'autoroute prolongeant l'autoroute A35 vers le nord à Lauterbourg ôté allemand n'est pas à l'ordre du jour

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, confirme, à la lumière des récents échanges entre la DREAL et les autorités des Lands du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, qu'il n'existe pas de projet pour la traversée de la forêt du <u>Buchwald</u>, à hauteur de <u>Kandel</u>.

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, indique qu'environ 1 000 poids-lourds par jour ont été transférés de l'Allemagne à la France du fait de la mise en service en 2005 de la « LKW Maut ». Elle précise que l'étude de caractérisation du trafic de poids-lourds en Alsace va être affinée dans les prochains mois, notamment en tenant compte de l'éventuelle mise en œuvre d'une taxe poids-lourds par la Collectivité européenne d'Alsace. Elle ajoute que le Grand contournement ouest de Strasbourg ne va pas entraîner de report de trafic puisque l'autoroute A35, aujourd'hui entièrement gratuite, va devenir payante sur le contournement de Strasbourg.

6

Section entre la déviation de Châtenois et la déviation de Sainte-Marie-aux-Mines

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, assure que le réaménagement de la section entre la fin de la déviation de Châtenois et la déviation de Sainte-Marie-aux-Mines, qui a fait l'objet d'une concertation à la fin des années 1990, n'est pas abandonné mais que l'Etat a souhaité commencer par la déviation de Châtenois. Elle précise que la DREAL a mandaté le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour évaluer plusieurs scénarios d'aménagement de cette section, dont le plus simple consiste à reprendre les points les plus dangereux comme le giratoire du Danielsrain ; la modification du virage en sortie de Lièpvre, où s'est produit récemment un accident mortel, devrait être réalisée dès cette année. Elle ajoute que les scénarios étudiés, envisagés avec ou sans créneau de dépassement, pourraient inclure des aménagements comme une bande dérasée (espace de dégagement) à droite, et un dispositif central d'un mètre de large, franchissable mais permettant de séparer les voies. Elle ajoute que le projet d'aménagement retenu sur cette section pourrait être inscrit dans le prochain contrat de plan Etat-Région (CPER).

Un habitant de Châtenois prend acte des réponses de la DREAL Grand Est selon lesquelles la déviation de Châtenois n'entraînerait pas d'augmentation du trafic. Il indique avoir lu ou entendu que le gestionnaire actuel du tunnel participerait au financement du projet et demande, si c'est exact, quel serait son intérêt dans la mesure où le trafic n'augmenterait pas.

Un habitant de Villé relève que la déviation ne sera pas totalement aménagée en 2x2 voies mais en 2x1 xoie avec des créneaux de dépassement : il estime que cela va à l'encontre des notions de sécurité routière et de conduite apaisée.

Il rappelle que le dossier de l'enquête d'utilité publique menée en 2012 contenait 307 pages détaillées sur l'environnement et en particulier sur la faune. Il demande quel est l'intérêt de réaliser une nouvelle enquête publique environnementale et pourquoi le projet n'a pas pu avancer plus vite.

Un habitant de Maisonsgoutte demande si le projet prévoit l'aménagement de pistes cyclables dans la vallée de Villé et s'il est possible d'aménager un parking de covoiturage dans cette même vallée pour permettre aux habitants des deux vallées d'emprunter les transports en commun (SNCF) pour se rendre à Sélestat.

Financement du projet par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, signale que la renégociation de la convention de l'ensemble des concessions d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), dont celle du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines, a débouché en 2016 sur un décret qui a prolongé la durée des concessions d'APRR de dix mois, de janvier 2035 à novembre 2035 ; en contrepartie, APRR s'est engagé entre autre à financer la déviation de Châtenois à hauteur de 30 millions d'euros, ce qui correspond à la part de l'Etat. Elle précise que ceci se justifie par la prise en compte du durcissement de la réglementation pour les poids-lourds dans les cols vosgiens, qui va entraîner un report de trafic sur la RN59 et qui implique donc de réaliser la déviation de Châtenois.

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, ajoute que la négociation entre l'Etat et APRR avait pour objet de rendre le tunnel de Sainte-Marie attractif à travers la baisse de son tarif, à la fois pour les poids-lourds et les usagers courants, et qu'elle a également permis de mobiliser 30 millions d'euros pour la déviation de Châtenois. Il précise que la Commission européenne a validé le résultat de cette négociation, entré en vigueur il y a presque trois ans.

7

Justification de l'enquête publique en cours, relative à l'autorisation environnementale du projet

Sébastien ISEL, DREAL Grand Est, indique que les études réalisées dans le cadre de l'enquête de 2012 portaient sur les différents volets du projet parmi lesquels l'environnement et qu'elle avait pour but de définir l'utilité publique du projet. Le projet a depuis été déclaré d'utilité publique, le projet a été affiné et il convient désormais d'obtenir l'autorisation environnementale pour démarrer les travaux, autorisation faisant l'objet de l'enquête publique en cours. Elle a ainsi pour but d'obtenir une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et d'autoriser le projet au titre de la loi sur l'eau grâce à la mise en œuvre de mesures compensatoires pour les espèces protégées, pour les zones humides et pour les enjeux hydrauliques.

Largeur de la chaussée sur la déviation

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, indique que la déclaration d'utilité publique porte bien sur un périmètre en 2x2 voies et que l'Etat a décidé de réaliser le projet en plusieurs phases : la première phase consiste en une 2x1 voie avec des créneaux de dépassement qui ont vocation à faciliter le dépassement des poids-lourds, notamment en sortie de giratoire où ils ralentissent. Elle assure qu'une route en 2x1 xqie assurera pleinement la fluidité du trafic et rappelle qu'il est prévu un terre-plein central permettant de séparer les deux sens de circulation.

Pistes cyclables

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, signale que le projet prévoit de rétablir une piste cyclable venant de Lièpvre, au niveau du franchissement de la voie ferrée à l'ouest (à hauteur de l'OA1 sur le plan du projet du diaporama, diapositive n° 6). Elle ajoute qu'au niveau du giratoire de la RD424 (val de Villé), les ouvrages de franchissement du cours d'eau (OA1bis et OA1ter sur le plan du projet du diaporama, diapositive n° 6) comprennent une banquette permettant de faire passer les vélos, ce qui permet de garantir la continuité cyclable le long de la route.

Création d'un parking de covoiturage

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, indique que le projet ne prévoit pas de parking de covoiturage car la DREAL ne dispose pas de compétence en la matière. Elle précise que la DREAL est néanmoins prête à mettre à disposition des emprises en faveur d'un tel ouvrage (si elle en dispose), voire à le cofinancer si des collectivités locales souhaitent en créer un. Elle indique qu'à ce jour, seul le Conseil départemental du Bas-Rhin a évoqué un tel projet, à l'extrémité est du tracé.

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, confirme que le covoiturage relève de la compétence des autorités organisatrices de transport et que la DREAL, maître d'ouvrage du contournement de Châtenois, est très ouverte pour échanger à ce sujet avec les collectivités locales et faciliter les projets le cas échéant, notamment d'installation d'aires de covoiturage.

Daniel REININGER, président d'Alsace Nature, indique que son association juge totalement inadmissibles, tout comme le maire de Châtenois, la gêne et les nuisances causées par la circulation sur la RN59. Il assure également qu'Alsace Nature convient de l'aspect très dangereux de cette route, surtout à partir du giratoire du val de Villé jusqu'à Lièpvre, mais considère que ce projet, vieux de 45 ans, ne réglera pas le problème de sécurité et apporte des solutions d'un autre siècle. Il juge que le report de poids-lourds sur la RN59, estimé par la DREAL à 500 véhicules, est sous-évalué, et considère que le financement du projet par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) est motivé par leur volonté d'en attirer davantage, sachant que les poids-lourds auront un choix de passage limité en Alsace (soit au nord par Saverne, soit au sud par Belfort, soit au centre par la vallée de Sainte-Marie). Il

8

estime que le val d'Argent est appelé à recevoir l'essentiel de ce flux mais que rien n'est prévu pour améliorer la situation sur cette partie et que l'Etat n'a pas les moyens de ses ambitions pour la RN59, tandis qu'APRR finance les 30 millions d'euros correspondant à la part de l'Etat pour le contournement de Châtenois.

Il considère également que la DREAL sous-évalue le transfert de poids-lourds entre l'Allemagne et la France et que le grand contournement ouest de Strasbourg sert à écouler le trafic européen plutôt qu'à régler les problèmes de circulation de Strasbourg. Il convient de l'inexistence d'un projet routier transfrontalier au nord de l'Alsace mais assure que les Allemands ont trouvé une autre solution qui va entraîner un afflux de 13 000 camions supplémentaires cherchant nécessairement à traverser l'Alsace vers l'ouest. Il estime également que les Allemands ont abandonné le tronçon Fribourg-Sélestat pour rejoindre Saint-Dié et passent plutôt par le sud ou le nord.

Il estime que la hausse drastique de la circulation attendue selon lui sur le contournement de Châtenois va faire enœurir une double peine aux riverains situés entre la traversée de Châtenois et le futur contournement, avec une augmentation du bruit et de la pollution des deux côtés. Il souligne l'enjeu de santé publique que représente le problème de la pollution atmosphérique, qui cause 48 000 morts par an en France et qui ne peut pas être réglée selon lui en éloignant la circulation des habitations. Il considère que le projet aurait été beaucoup plus constructif en intégrant un parking de covoiturage et en étudiant des solutions alternatives pour éviter les embouteillages à Châtenois.

Il relève que la vidéo du projet disponible en ligne¹ ne montre aucun poids-lourd sur le contournement, ce qui est en porte-à-faux avec sa vocation, et estime que la circulation à venir sur la RN59 est mésestimée, peut-être à dessein.

Enfin, il ajoute qu'Alsace Nature s'est opposée dès l'origine à l'aménagement en 2x2 voies et avait obtenu des garanties pour le maintien en 2x1 voie lors de l'enquête d'utilité publique. Il craint que l'aménagement en 2x2 voies cache la volonté de créer une autoroute à terme.

Un membre d'Alsace Nature demande à la DREAL d'apporter des précisions sur l'évaluation du nombre de camions qui se reporteraient des cols vosgiens vers le val d'Argent. Sachant que les chiffres de trafic dont dispose son association sont les suivants : 800 PL à Bussang, 1 300 au col du Bonhomme, et 800 à 1 000 au le col du Saales.

Il relève que l'Etat ne va pas financer le projet, comme l'indiquait un document du Sénat, et propose d'exiger que l'Etat investisse immédiatement quelques millions d'euros dans une plateforme multimodale avec accès direct en gare de Sélestat, comme proposé par certains élus, ou dans le déménagement du centre de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapés (APEI) Centre Alsace.

Un habitant de Scherwiller demande s'il est prévu de mesurer ou s'il a été mesuré la circulation des voitures et des poids-lourds, ainsi que le niveau sonore et la qualité de l'air à différents endroits du tracé et dans différents rayons autour de la route (50, 100 ou 500 m). Le cas échéant, il invite à poursuivre de telles mesures sur plusieurs années afin de montrer la pertinence de l'ouvrage.

Reports de trafic sur la RN59

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, indique que la DREAL dément l'afflux de 13 000 poids-lourds supplémentaires et s'appuie sur l'étude du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), qui a évalué le taux de report des poids-lourds en Alsace en fonction des différents aménagements. Elle précise que les décomptes réalisés en 2008 vont être mis à jour d'ici la fin de l'année 2019.

Elle rappelle que ne seront autorisés sur la RN59 que les poids-lourds qui chargent ou déchargent en Alsace-Lorraine, et que des contrôles seront effectués par des agents de la DREAL afin de vérifier le respect de cette règle.

1 A cette adresse: http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/description-du-projet-a17977.html

9

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, invite à mesurer les craintes d'afflux de trafic que susciterait le grand contournement ouest de Strasbourg au regard de la mise à 2x3 voies de l'autoroute allemande A5 de Rastatt à Fribourg.

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, précise que le durcissement de la réglementation dans les cols vosgiens va principalement bénéficier au col du Bonhomme (environ 400 poidslourds en moins sur 1300 par jour aujourd'hui), et que l'impact diminue lorsqu'on s'éloigne de la RN59, avec une baisse estimée à environ 100 poids-lourds par jour dans le col de Saales.

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, ajoute que le trafic de poids-lourds ne va pas disparaître sur les axes parallèles à la RN59 compte tenu de la nécessité de desservir les bassins de vie.

Autres projets routiers locaux

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, assure que la DREAL prévoit toujours de réaliser à terme les aménagements entre la future déviation de Châtenois et celle de Sainte-Marie, même s'ils ne sont pas encore financés. Elle ajoute que le choix de réaliser en premier la déviation de Châtenois répond au fait que le trafic se divise entre le val de Villé et le val d'Argent au niveau de la déviation.

Aménagement de la déviation en 2x2 voies

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, rappelle que la déclaration d'utilité publique prévoit un aménagement en 2x2 voies et que la DREAL est tenue de respecter ce choix. Elle précise que cet aménagement se fait en plusieurs phases mais ne donnera jamais lieu à une autoroute et restera limitée à 90 km/h, avec comme vocation de rejoindre le réseau routier de la future Collectivité européenne d'Alsace.

Maîtrise et mesure des impacts de la future déviation sur le plan acoustique et la qualité de l'air

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, signale qu'il est prévu d'installer des écrans acoustiques le long de la future déviation : à l'ouest, un écran de 2 m de haut de part et d'autre du giratoire 424 au nord de la route; et à l'est à partir de l'ouvrage agricole OA2 (voir plan du projet sur la diapositive n° 6), un écran de 3,50 m de haut au sud de la route. Elle indique que tous les seuils réglementaires sont respectés (60 décibels le jour et 55 la nuit), notamment vis-à-vis du centre de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapés (APEI) Centre Alsace.

Elle signale que selon l'ATMO Grand Est, l'amélioration de la qualité de l'air s'améliorera sur une échelle de trois à cinq ans essentiellement grâce au renouvellement des véhicules. Elle précise qu'un poids-lourd « Euro VI » émet sensiblement autant de CO₂ (510 mg/km) qu'une voiture diesel classique (450 mg/km), et sensiblement autant de particules fines (1,5 mg/km contre 1,3 mg/km): ce progrès s'explique par le fait que les dispositifs permettant de réduire les émissions sont proportionnellement moins couteux pour un poids-lourd que pour un véhicule particulier.

Elle indique enfin que si l'arrêté préfectoral n'est pas encore écrit, ce type de projet voit généralement la mise en place d'une commission de suivi, comme c'est le cas actuellement pour la rocade de Strasbourg, dont la commission se réunit deux fois par an pour suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires et des engagements de l'Etat. Elle estime qu'en l'espèce, une telle commission pourrait se réunir un an après la mise en service, puis trois ans après, puis cinq ans après.

Financement du projet

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, rappelle que la DREAL a la responsabilité des investissements sur l'ensemble du réseau routier national dans le Grand Est et que tous modes confondus, l'investissement conjoint de l'Etat et des collectivités (Région, Départements, grandes agglomérations) est de 1,2 milliard d'euros sur 2015-2020, dont 550 millions pour la route, 550 millions pour le réseau ferré, le reste correspondant à des projets essentiellement portuaires. Il souligne la rareté de l'argent public alors que des projets doivent être menés à bien sur l'ensemble du territoire, ainsi que l'attention portée à la réalisation d'aménagements véritablement nécessaires. Il ajoute que les investissements de l'Etat prennent le chemin du développement durable, comme en témoigne le projet d'aménagement de l'axe A351 – RN4, à l'ouest de Strasbourg, pour y faire circuler un bus à haut niveau de service exploité par la Région Grand Est.

Jean-Marc BURRUS, maire de Sainte-Croix-aux-Mines et vice-président de la Communauté de communes du val d'Argent, souligne l'importance du projet pour le développement de la vallée au niveau économique et démographique alors que de plus en plus d'habitants quittent le secteur. Il souscrit aux propos du maire de Châtenois selon lesquels la déviation de Châtenois est une étape et considère qu'il ne servirait à rien de supprimer les embouteillages en aval pour les déplacer en amont vers la vallée de Sainte-Croix-aux-Mines, et juge nécessaire de réaliser au plus vite le tronçon entre Châtenois et la déviation de Lièpvre - Sainte-Croix-aux-Mines.

Il indique avoir envoyé une lettre avec accusé de réception à la DREAL le 15 avril, dans laquelle il demande si le projet prévoit des écrans acoustiques le long de la déviation et des capteurs pour mesurer la qualité de l'air. Il souligne que les élus locaux, s'ils sont favorables au développement économique, souhaitent un équilibre avec les enjeux écologiques et n'entendent pas sacrifier le val d'Argent pour satisfaire d'autres villes, celui-ci n'ayant pas vocation à accueillir des embouteillages qui se reporteraient.

Antoine HERTH, député de la 5° circonscription du Bas-Rhin, relève l'importance du travail réalisé sur le volet environnemental et rappelle son soutien au projet.

Il fait part de son souhait que les équipes travaillant aujourd'hui sur ce projet soient maintenues en vue de la création de la Collectivité européenne d'Alsace et du transfert des routes nationales qui va de pair, afin d'éviter un allongement des délais.

Il juge les mesures compensatoires très intéressantes et demande quelles mesures sont prévues pour limiter, lors des travaux, une colonisation des Renouées du Japon, très présente en amont et qui a colonisé en particulier les berges de la Lièpvrette.

Une habitante de Châtenois relève que les travaux ne démarreront pas sans avoir obtenu les autorisations nécessaires et craint qu'ils soient reportés pour une raison ou une autre, compte tenu de l'opposition courante à ce type de projet. Elle souligne que les habitants de Châtenois subissent depuis des années les nuisances générées par la situation actuelle, se dit inquiète des interventions d'Alsace Nature et demande si ses membres habitent au bord de la RN59. Elle se dit particulièrement soucieuse de l'environnement et indique rouler en voiture électrique mais invite à faire preuve de bon sens et à faire de l'être humain la priorité au regard des nuisances que subissent les riverains. Elle signale qu'il y a deux ans, à la suite d'une intervention des pompiers chez elle pour un autre incident, ceux-ci lui ont demandé, au regard du taux de CO2 dans le sang observé sur elle et ses enfants après une prise de sang, si elle travaillait dans une grande ville, ce qui n'est pas le cas, ou si elle fumait, ce qui n'est pas le cas non plus : ils en ont conclu que ces résultats étaient dus à sa situation en bord de route. Elle souligne qu'un très grand nombre de morts est lié à la pollution de l'air et que la pollution sonore entraîne des dépressions. Elle appelle ainsi à donner la priorité à l'être humain tout en tenant compte de la nature, ce qui a selon elle été fait au travers des innombrables études réalisées sur le projet par des professionnels et spécialistes de la question.

Marcel BAUER, président de la Communauté de communes de Sélestat, maire de Sélestat et conseiller départemental, indique que sa position sur le projet est connue de tous et propose de répondre aux questions concernant les itinéraires cyclables et le projet d'aire de covoiturage au niveau du giratoire du val de Villé.

Il signale que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace centrale qui réunit 4 communautés de communes, a réalisé une étude en vue de l'élaboration d'un plan global de déplacements et envisage, selon le souhait des élus, de créer une aire de covoiturage sur ce secteur. Il précise que les intercommunalités et communes concernées financeraient ce projet, sans exclure une contribution du Département, de la Région et de l'Etat.

Il ajoute qu'il n'était pas possible de réaliser un itinéraire cyclable tant que la déviation n'était pas achevée mais qu'il est bien prévu d'en aménager un après sa mise en service, qui pourrait aller de Sélestat à Châtenois, voire jusqu'au val de Villé.

Il remercie la maîtrise d'ouvrage pour la qualité de son travail, précise que les élus locaux ont l'habitude de travailler avec les services de l'Etat et se dit confiant dans l'aboutissement du projet et le fait que le bon sens primera.

Jean-Dominique MONTEIL, président de la commission d'enquête, indique que la commission accorde une bonne vingtaine de minutes supplémentaires à cette réunion compte tenu du léger retard au lancement et du fait que l'assistance est très nombreuse.

Vidéo du projet en ligne

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, précise que la vidéo du projet disponible en ligne² n'a pas vocation à être représentative du trafic prévisionnel mais qu'elle a été réalisée pour l'enquête d'utilité publique de 2012, avec pour objectif de montrer ce à quoi ressemblerait la déviation. Elle ajoute que cette simulation a été mise à jour récemment, avec le bon emplacement des murs antibruit notamment, mais qu'elle ne vise pas du tout à être conforme à l'étude de trafic.

Risque de report de trafic

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, assure qu'une fois réalisée la déviation de Châtenois, il n'y aura pas d'embouteillages dans le secteur de Lièpvre ou de Sainte-Croix-les-Mines puisqu'il est attendu un flux de 10 000 véhicules par jour, ce qui est bien en-dessous du seuil de congestion (estimé autour de 20 000 véhicules par jours pour une 2x1 voie). Elle précise que le problème de sécurité observé sur cet itinéraire va cependant devoir être traité.

Suivi de la qualité de l'air et de la performance des écrans acoustiques

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, indique que le suivi de la qualité de l'air et de la performance des écrans acoustiques sera fait après la mise en service.

Continuité de la maîtrise d'ouvrage

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, indique à l'adresse d'Antoine HERTH, député de la 5e circonscription du Bas-Rhin, que le projet de création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui reprendra les compétences de l'Etat en matière de routes, n'empêche pas les équipes de la maîtrise d'ouvrage d'être pleinement mobilisées sur le projet de déviation et ne change pas leur façon de travailler. Il précise que la DREAL est en discussion avec les services du Département pour préparer le chantier et mettra tout en œuvre pour lancer les travaux dans les meilleurs délais.

2 A cette adresse: http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/description-du-projet-a17977.html

12

Lutte contre la Renouée du Japon

Christelle BASTIDE, Biotope, indique que les espèces envahissantes sont une des principales pertes de biodiversité dans le monde en raison de leur compétition avec des espèces indigènes. Elle signale qu'il est prévu de réduire leur proportion au niveau des zones de compensation avec des zones de fauchage, en veillant à ce que les espèces soient bien détruites, et une absence d'intervention en bord de cours d'eau pour limiter leur dissémination. Elle ajoute que des mesures plus générales seront mises en œuvre : par exemple, les engins en contact avec ces secteurs comprenant des espèces invasives seront nettoyés avant d'être utilisés ailleurs ; également, une mesure de suivi environnemental est prévu pour vérifier que de telles espèces ne se développent pas.

Maîtrise foncière des mesures compensatoires

Sébastien ISEL, DREAL Grand Est, relève l'inquiétude exprimée au sujet de la maîtrise foncière des mesures compensatoires et rappelle qu'il s'agit d'un engagement pris en particulier à l'égard du Conseil national de protection de la nature, qui a rendu d'emblée un avis favorable sur le projet, ce qui n'est pas fréquent, et qui a souligné l'engagement du maître d'ouvrage. Il indique que la DREAL se veut confiante à ce sujet et travaille beaucoup avec les exploitants agricoles du secteur qui ont tous été identifiés, le conventionnement des parcelles nécessaires étant proche. Il ajoute que la première tranche de travaux (barreau est de Châtenois), qui sera lancée en 2019, ne touche pas les milieux naturels (zones inondables, zones humides, espèces protégées) : il a donc été convenu avec les services instructeurs que ces premiers travaux pourraient être lancés dès la signature de l'arrêté d'autorisation environnementale mais sans nécessairement les signatures de l'ensemble des conventions.

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, souligne que le niveau d'exigence environnemental est élevé sur ce projet, comme sur tous les projets d'infrastructures, et que la DREAL s'est particulièrement investie pour relever le défi avec l'ensemble des acteurs du territoire qu'il remercie à cet égard. Il indique avoir bon espoir d'obtenir les autorisations pour démarrer les travaux dès cet été et les poursuivre en 2020 sur le cœur de la déviation.

Luc ADONETH, maire de Châtenois, remercie les participants pour leur participation nombreuse, ainsi que la variété et la pertinence de leurs questions. Il rappelle que l'objet de la réunion est d'éclairer la commission d'enquête et invite les personnes qui souhaitent que les travaux démarrent au plus vite à lever la main.

Une grande majorité de la salle lève la main.

Un habitant de Châtenois souligne qu'une partie importante de la population de Châtenois se trouve en situation de danger en fin d'après-midi en raison d'une cohorte de véhicules qui traversent toute la commune par la rue du Vieux chemin de Sélestat et le cœur de Châtenois pour reprendre la RN59 au niveau de la gare. Il demande ce qu'il est prévu à cet égard, estimant que le contournement n'empêchera pas ces automobilistes de traverser Châtenois.

Un habitant du val de Villé se dit favorable au contournement de Châtenois et confiant dans le sérieux et la qualité des études réalisées. Il estime en revanche que ce projet date d'un autre âge et regrette que la jeune génération présente dans les rues tous les vendredis ne soit pas représentée à cette réunion. Il considère que les études, si elles ont été faites sérieusement, n'ont pas pris en compte les alternatives à ce projet qui risque d'attirer un flux considérable de camions, et énonce celle qu'il avait proposée lors des élections cantonales de 2004, à savoir une voie unique alternative qui dépend du flux pendulaire, comme cela se pratique en Autriche, en Suisse, en Suède ou au Canada.

Par ailleurs, il juge tendancieux de comparer les émissions d'un poids-lourd « Euro VI » avec celles d'une voiture diesel qui émet plus de 400 grammes de CO₂ par km, sachant que les 4x4 les plus imposants n'atteignent même pas la moitié.

13

Une habitante de Sélestat demande si la route actuelle va être réaménagée et juge important de dissuader les conducteurs de l'emprunter. Elle souhaite savoir en particulier si elle va être réaménagée pour les cyclistes, alors qu'elle est aujourd'hui très désagréable à utiliser à vélo.

Un habitant de Châtenois précise qu'il a été riverain pendant 24 ans de la RN59 et invite à avoir une pensée pour les gens morts sur cet axe.

Il demande si l'étude environnementale prend en compte l'utilisation des pesticides, en espérant que leur utilisation excessive ne viendra pas contrecarrer un autre type de pollution.

Alice MOREL, présidente de l'association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV88), précise que son association regroupe 580 communes classées en zone de montagne. Elle indique être venue à cette réunion pour s'informer sur le projet, ses enjeux environnementaux qu'elle juge très bien expliqués, les mesures compensatoires, le financement et les délais. Elle ajoute qu'elle a écouté avec attention les témoignages sur ce projet qui, au premier rang, concerne les habitants de Châtenois mais aussi ceux des deux vallées les plus proches, à savoir le val d'Argent et le val du Villé. Elle relève des enjeux en matière de santé et de bruit, auxquels les élus sont tous sensibles, ainsi que de sécurité. Elle dit approuver ce projet mais note que les services de l'Etat ont compris l'importance de traiter la liaison jusqu'à Lièpvre, notamment pour des questions de sécurité.

Elle indique que ce projet est très observé par l'ensemble des vallées sur les versants alsacien et lorrain, et que les niveaux de trafic énoncés par la DREAL font l'objet de nombreuses discussions avec les services de l'Etat et les maires. Elle exprime la suggestion, émise par les communes, que les engagements de l'Etat soient inscrits dans ce qui pourrait être un schéma de circulation des poids-lourds à l'échelle du massif, qui serait partagé par les maires dans l'ensemble des vallées, afin de ne pas considérer seulement les projections de trafic dans le tunnel et à Châtenois, mais dans chaque vallée. Elle signale que son association versera ses propositions à ce sujet à l'enquête publique en cours. Elle précise que pourrait être réalisé, plus largement, un schéma des transports et des déplacements pour la traversée du massif, qui tiendrait compte par exemple du fait que certaines vallées ont la chance d'être desservies par le train.

Elle note que cette réunion transmet de nombreuses informations qui seront partagées avec ses collègues élus, et formule le souhait que le projet puisse aboutir dans les délais prévus, avec la mise en place des réglementations nécessaires.

Avenir de la traversée de Châtenois

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, confirme que de nombreux automobilistes utilisent un raccourci routier au sein de Châtenois qui participe à la congestion du secteur. Elle indique que le projet devrait entraîner la diminution aux trois quarts du trafic dans Châtenois, et que cet itinéraire deviendra moins intéressant pour ces automobilistes que la RN59 une fois la déviation réalisée.

Elle indique que le projet prévoit bien la remise en état de la section avant déclassement, sachant qu'elle va en partie revenir au Département et en partie à la commune.

Luc ADONETH, maire de Châtenois, confirme qu'une partie de la route qui traverse Châtenois va basculer dans le giron communal et que ce sujet a fait l'objet de réflexions. Il signale que le conseil municipal a provisionné cette année une petite somme pour, en fonction de l'avancée du projet, faire travailler des architectes-urbanistes. Il souligne qu'il s'agit d'un projet long et qu'il faudra retravailler l'ensemble de l'axe sur 1,5 km, avec des pistes cyclables et un rétrécissement en perspective. Il affirme qu'au lendemain de la mise en service du contournement, il prendra un arrêté qui interdira le passage de cette route aux poids-lourds sauf desserte locale.

14

Mise en place de voies à fonctionnement pendulaire et examen des alternatives

Laurence FELTMANN, DREAL Grand Est, note que la solution alternative évoquée consistant à mettre en place des voies à fonctionnement pendulaire, c'est-à-dire dont le sens de circulation changerait pendant la journée le matin, a été évoqué ces dernières années mais qu'elle ne fonctionne que pour des itinéraires fermés, comme c'est le cas pour le pont de Saint-Nazaire qui n'a ni accès riverain, ni croisement. Elle ajoute qu'un tel dispositif coûte très cher en équipements.

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, assure qu'un maître d'ouvrage d'un projet d'infrastructure routière se doit d'évaluer en amont les multiples façons de traiter un problème de mobilité, incluant la mise en place de transports en commun et l'amélioration de l'existant. Il souligne que c'est seulement lorsque toutes ces solutions ont été examinées qu'il est procédé à l'examen d'une nouvelle route. Il ajoute que lors de l'enquête publique de 2012, l'Autorité environnementale avait reproché à la DREAL de ne pas avoir expertisé l'ensemble des alternatives, notamment celle des transports en commun : dans sa réponse, la DREAL avait démontré que c'était impossible à l'époque – et ce serait sans doute encore le cas aujourd'hui –, même en mobilisant l'ensemble de la flotte de cars du Département.

Proposition de l'AMV88

Guy TREFFOT, DREAL Grand Est, assure que l'Etat est prêt à travailler avec les élus et l'AMV88 comme il l'a déjà fait par le passé. Il rappelle que le sujet de la régulation des poids-lourds dans le massif vosgien remonte au printemps 2000, lors de la fermeture du tunnel Maurice Lemaire aux PL intervenue après le dramatique accident qui a touché le tunnel du Mont-Blanc: l'Etat a mené à l'époque une très large concertation avec les élus du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges qui a entraîné une évolution de la réglementation. Il ajoute que lorsque le tunnel a été complètement fermé pour travaux pendant plus de 4 ans dans un passé récent, la DREAL a pris contact avec l'ensemble des partenaires, ce qu'elle sera prête à faire de nouveau au moment du chantier de la déviation. Il souligne que ce problème touche d'autres axes que la RN59 dont les riverains sont parfois très proches, comme il a pu l'observer en 2003-2004 sur un chantier. Il relève la complexité du problème puisqu'il est également nécessaire de donner la possibilité aux poids-lourds de desservir et d'approvisionner les territoires, par exemple s'agissant du pétrole issu du port de Strasbourg.

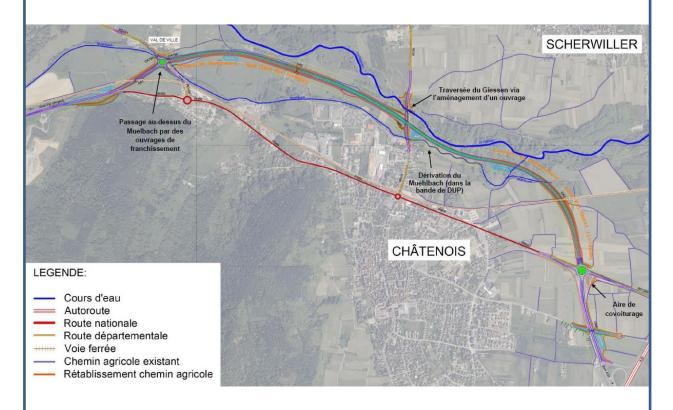
Usage de pesticides

Sébastien ISEL, DREAL Grand Est, assure que la DIR Est, gestionnaire de la RN59, n'utilise pas de pesticides pour les abords des chaussées. Il précise que les agriculteurs concernés par les mesures compensatoires du projet ont signé avec la DREAL des conventions qui prohibent l'utilisation de pesticides. La DREAL n'est pas compétente et n'a pas de levier d'action pour les usages de pesticides sur les autres parcelles agricoles.

6. Clôture de la réunion

Jean-Dominique MONTEIL, président de la commission d'enquête, remercie les participants d'être venus nombreux, la DREAL Grand Est pour sa participation à ce moment fort, Claude CHARDONNET pour la modération de la réunion, M. le Maire de Châtenois pour la mise à disposition de la salle. Il invite les participants à exprimer des observations dans les registres mis à la disposition du public, par e-mail ou par courrier. Il signale les prochaines dates des permanences de la commission d'enquête publique qui se tiennent à la mairie de Châtenois, dans la salle du conseil municipal : le samedi 4 mai, de 9 h à 12 h ; le mardi 7 mai de 16 h à 19 h ; le vendredi 17 mai de 14 h 30 à 17 h 30. Il rappelle que l'enquête publique se poursuit jusqu'au vendredi 17 mai inclus. Au nom de la commission, il souhaite une agréable fin de soirée aux participants.

15



PV de Synthèse des Observations du Public

Commission d'enquête composée de :

M. Jean-Dominique MONTEIL Président de la commission d'enquête Mme Dominique BRAUN BECK Commissaire enquêteur Mme Monique HUTTER Commissaire enquêteur

Analyse comptable (R/Registre - C/Courrier - M/Mail - HD/Hors Délai)

10 observations ont été inscrites sur le Registre d'enquête

16 observations ont été reçues par Courrier dont courrier C13 également transmis par Mail M30

40 observations ont été reçues par Mail (courrier électronique) dont 25 provenant de l'Association du Massif Vosgien.

2 observations Hors Délai ont été reçues par Mail (courrier électronique)

Le tableau ci-dessous retrace le déroulé des observations tel que réceptionnées par la commission d'enquête

P	Visites	Observations	Observations	Observations
Permanences		R egistre n°	C ourriers n°	<u>M</u> ails n°
			C1	
Lundi 15 avril de 08h15 à 11h15	3		C2	
	2	R1, R2	C3	M1, M2
Jeudi 25 avril de 14h15 à 17h15	3			
				M3, M4
Samedi 4 mai de 09h00 à 12h00	10	R3, R4	C4, C5	
Mardi 7 mai de 16h00 à 19h00	2	R5		
		R6, R7	C6, C7, C8,	M5, M6, M7,
			C9, C10	M8, M9, M10,
				M11, M12,
				M13, M14,
				M15, M16,
				M17, M18,
				M19, M20,
				M21, M22,
				M23, M24,
				M25, M26
				M27, M28,
				M29, M30,
				M31, M32,
				M33, M34
Vendredi 17 mai de 14h30 à 17h30	5	R8, R9, R10	C11, C12,	M35, M36,
			C13=M30	M37, M38,
			C14, C15,	
			C16	
Vendredi 17 mai de 17h30 à 24h00				M39, M40
Lundi 20 mai 2019				HD1, HD2

Procès-Verbal des Observations du Public

Nous avons résumé les contributions du public.

Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance et d'apporter vos réponses à chaque contribution.

L'ensemble des contributions figure en annexe du PV de synthèse.

R/Registre - C/Courrier - M/Mail - HD/Hors délai

N°	Nom	Observations du Public
R1	Mme Lydie RENCKLY	Opposition à la déviation
		Impact faune, flore, environnement, santé
		Inquiétude augmentation trafic
		Proposition réfection réseau ferroviaire
R2	M. Gérard AVRIL	Opposition à la déviation
		Impact faune, environnement, santé
		Inquiétude augmentation trafic
		Proposition réfection réseau ferroviaire
R3	M. PONTA	Demande mesures pluriannuelles de trafic, de bruit et de qualité
		de l'air en vue de mesurer les améliorations apportées par la
		déviation
R4	M. et Mme MORILLON	Doutes sur l'efficacité de la déviation en raison des accès par
		giratoires.
		Demande mur antibruit sur totalité du tracé.
R5	M. Julien MARCHAL	Opposition à la déviation
		Prendre soin de la planète Terre
R6	M. Daniel SATTLER	Impact qualité de l'air
		Inquiétude pollution et augmentation trafic du fait du
		Contournement Ouest de Strasbourg
		Inquiétude risque inondation et qualité de l'eau
		Inquiétude santé
		Cohérence des différents PPRI
		Demande restriction trafic et déplacements doux et solutions
		alternatives
R7	APEI Centre Alsace	Favorable à la déviation.
	M. Yassine MOUAHEB	Demande mur de protection avant les travaux
		Demande végétalisation et mur antibruit renforcé
		Quel impact des terrassements sur le bâti ?
R8	Mme Christine FUCHS	Questions :
	M. Constant LOOS	1) La piste cyclable supporte-t-elle le passage de matériels
	Chambre d'agriculture	agricoles de 30 tonnes ?
		2) Le vieux chemin de Sélestat permet il le passage de matériels
		agricoles (hauteur) ?
		3) Itinéraire bis pour le matériel agricole zone Sletsweg : chicane
		et giration, accès à plat à RN 59
		4) Accès des véhicules agricoles giratoire Val de Villé au-dessus
		du Muhlbach ?
		5) Giratoire Scherwiller: Prolongement de la piste cyclable le
		long de la déviation côté Sud entretien et revêtement,
		accessible aux engins agricoles?
		6) Accès écurie de l'Ortenbourg pour les véhicules agricoles,
		bus, voitures ?
		7) Demande précisions sur accès piétons, cavaliers, vélos
		8) Demande hauteur 3 mètres pour passage cavaliers calèches
		sous déviation
		9) Demande panneau indication centre équestre
		10) Demande un arrêt bus accès Bohn et écurie
		11) Demande route bonne qualité accès pompiers jusqu'au bac
		de rétention d'eau
R9	Mme MONTAVON	Favorable réhabilitation voie ferrée Villé / Ste Marie aux Mines
	Mme MARCETUS	
	Mme SIBON	1

R10	Mme Sophie WICK	Quelles sont les mesures pour sécuriser la route après le giratoire
	(HARTMANN S.A)	de Val de Villé vers Lièpvre, l'accès à la ZI Bois l'Abbesse ?
		Le goulot est le rond-point vers A35, est-il prévu de l'agrandir?

N°	Nom	Observations du Public
C1	M. Philippe GRUSSENMEYER	Favorable à la déviation
C2	Mme Agnès HENRICHS	Favorable à la déviation
C3	Commune de	Demande aménagement de la RN 59 entre la déviation de
	Ste Croix-aux-Mines	Châtenois et celle de Lièpvre-Ste Croix
	M. Jean-Marc BURRUS	Murs antibruit pour Ste Croix
		Viaducs hors gel
		Capteurs qualité de l'air à Ste Croix
C4	M. Etienne BANNWARTH	Favorable à la déviation.
		Mesures compensatoires faune flore adaptées
C5	Association ADEAP	Favorable à la déviation.
	M. Jean LACHMANN	Inquiétude pollution et augmentation trafic du fait du
		Contournement Ouest de Strasbourg et du raccordement
		éventuel d'une future autoroute allemande à la hauteur de
		Lauterbourg.
		Inquiétude pollution SMICTOM
		Inquiétude pollution vents d'ouest provenant du Tunnel
		Contestation des données concernant le trafic
		Relancer le fret ferroviaire.
		Cohérence globale des 5 PPRI des alentours, en cours
		d'élaboration, entre eux et avec les enjeux hydrauliques de la
		déviation.
C6	Mairie de LIEPVRE	Favorable à la déviation
	M. Denis PETIT (1 ^{er} adjoint)	Mesures compensatoires faune flore adaptées
		Demande analyse besoins covoiturage
		Demande aménagements sécuritaires du tronçon
		Val de Villé- Lièpvre
C7	Association du Massif Vosgien	Voir M9
C8	M. et Mme Mireille HAMM	Favorables à la déviation
C9	Société Française	Protection et conventionnement du site d'Orchis morio
	d'Orchidophilie de Lorraine	
	Alsace (SFOLA) Mme GUESNE	
C10	Mme Francine BICK	Défavorable à la déviation
		Déplore absence réflexion pendant 40 ans en faveur alternatives,
		covoiturage, transports en commun, pistes cyclables, voies
		ferrées, écotaxe
		Impacts sur trame verte et bleue, zones humides, inondables,
		faune, flore, paysage
		Conséquences sur la nature, population, zone inondable,
		Giessen, en cas d'accident routier chimique
		Non prise en compte du PPRI du Giessen, risque inondation de
		Scherwiller
64.4	M. COETTELMANIN	0
C11	M. GOETTELMANN	Questions sur accessibilité des parcelles agricoles et emprise
1	1	supplémentaires sur les vignes due au rétablissement des
		chemins agricoles

C12 (M32)	Fédération Départementale de Pêche 67 M. Franck MILOT	Souhaite précisions franchissements des cours d'eau Demande garanties fonctionnalités piscicoles sur les nouveaux ouvrages et aménagements Donner la priorité aux écoulements dans le Muhlbach Plutôt que chenal artificiel traversant Châtenois Avant travaux, demande pêche de purge En phase travaux, demande d'associer AAPPMA et CGPBG, pour leur expertise sur les poissons et les espèces exotiques envahissantes Demande que le suivi espèces aquatiques soit mis en œuvre, et ce, dès avant démarrage du chantier Rechercher dès maintenant la possible reconnexion aval du Muhlbach au Giessen
C13	M. et Mme DAVID	Favorable à la déviation
(M30)	M. et Mme DERVIEUX	Mesures compensatoires faune flore adaptées
C14	Association Trajets M. Claude ROLLIN	Même courrier que celui remis lors de la DUP de 2012 Le projet n'aborde pas la problématique des piétons, randonneurs, cyclistes. Demande à être associé au projet
C15	Conseil municipal Mairie de Châtenois	Favorable à la déviation. Demande murs antibruit giratoire Val de Villé le long de la RD424 Demande mise en place écotaxe sur A35 Demande aménagement RN59 entre déviation Châtenois et déviation de Lièpvre Demande limiter trafic PL par tunnel au trafic régional Alsace-Vosges Demande que tout le transit PL passe par les autoroutes contournant les Vosges Demande à nouveau agrandissement giratoire accès autoroute et de sécuriser traversée RN59 engins agricoles au niveau chemin rural Alte Strasse Demande que chenal Fleckenbach reste alimenté en eau lors aménagements Demande signalétique touristique aux giratoires Mesures compensatoires faune flore adaptées
C16	APEI Centre Alsace M. Alexandre KRAUTH	 Demande: Mur antibruit 57 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit avant mise en chantier Plantations grands arbres écran sonore, réduction pollution atmosphérique et impact paysager Revêtement routier spécifique limitant localement les bruits de roulement Limitation 70km/h réduction bruit et pollution Garantir maitrise du risque inondation au droit du Moulin Envisagerait une délocalisation du SAJ le Moulin moyennant indemnisation à évaluer

N°	Nom	Observations du Public
M1	M. ou Mme J D GRANDINI	Favorable à la déviation.
		Favorable à la dérogation environnementale.
		Demande une taxation des camions sur toute l'Alsace et de
		renoncer au passage obligé de tous les camions par le tunnel de
		Ste Marie, l'amélioration des pistes cyclables et chemins de
		randonnées notamment le long du Giessen, l'enfouissement des
		lignes électriques et téléphoniques, l'amélioration de l'accès à la
		déviation en venant de l'A35 et de la sécurité entre Val de Villé et
		Lièpvre.
M2	M. Christophe CLEMENT	Questions sur le passage du Sletsweg, piste cyclable jusqu'à
		Sélestat et murs antibruit
M3	M. Pierre ERNST	Se pose la question de l'avenir du projet si la commission
		d'enquête émet un avis défavorable ?
		Quel est le coût des études environnementales depuis 40 ans ?
		Coûts des mesures compensatoires ?
		Localisation des zones de compensation ?
		Demande pistes cyclables et parkings covoiturage.
		Changements environnementaux depuis 2012.
M4	Mme Catherine MEYER	Solution d'un autre âge, suggère différentes alternatives à la
		déviation. (ferroutage, covoiturage, bus, pistes cyclables)
		Conteste les données de trafic contenues dans le dossier.
		Inquiétudes bruit et pollution suite à l'augmentation de transit PL
		annoncée
M5	Mme Claude FRISON	Projet déviation surdimensionné
		Pose question « 1 heure ou 2 heures d'embouteillages par jour
		comparé à toutes nuisances, trafic, bruit, pollution, destruction
		paysage, destruction milieux naturels »
		Chatenois sous les vents dominants de la déviation
		Pas d'étude paysagère dans le dossier, demande de planter de
		grands arbres et des haies d'espèces locales
		Demande un suivi pour éviter l'envahissement par la Renouée du
		Japon et le Robinier : espèces à supprimer
		Proposition « Conservation des Espèces » sensibiliser aux
		meilleures pratiques pour les parcelles où les plantes protégées
		seront installées
		Etude bruit plus poussée indispensable avec meilleure info des
		Castinéains
M6	Mme Colette MARCHAL	Défavorable à la déviation
		Suppression de terres agricoles
		Préférence ferroviaire et modes déplacements doux par rapport
		énergie fossile
M7	M. Thierry VETTER	Dans le cadre des travaux en cours, proposition d'aménagement
		de sécurisation du giratoire du Danielsrain notamment pour
		marcheurs et cyclistes
M8	Mme O.BERGEROT	Défavorable à la déviation
		Préférence préservation environnement site du Giessen
	1	

M9	Association du Massif Vosgien	Favorable à la déviation
M10	Plainfaing	Demande sauf pour l'accès aux entreprises du Massif:
M11	Grandrupt	Trafic PL grand transit interdit dans Massif Vosgien et dévié
M12	Hohrod	vers A4 et RN19
M13	La Bresse	2) Tunnel de Ste Marie réservé au trafic PL interrégional
M14	Oderen	nécessitant finalisation l'aménagement de la RN59 y compris
M15	Bonhomme	la déviation de Châtenois
M16	Ventron	Réserver les cols de Bussang, du Bonhomme et Saales au
M17	La Petite Raon	trafic PL de cabotage interdépartemental
		· '
M18	Chatas	4) Réserver les autres cols à la circulation strictement locale
M19	Combrimont	Interdire le trafic PL de nuit et le transport de matières
M20	Clairegoutte	dangereuses
M21	St Blaise la Roche	
M22	Husseren-Wesseling	
M23	Colroy la Roche	
M24	Hurbache	
M25	Saales	
M26	Aubure	
M27	Baccarat	
M33	Schirmeck	
M34	Comcom Vallée St Amarin	
M36	St Amé	
M38	Andlau	
M39	Dieffenbach au Val	
M40	Ribeauvillé	
HD1	Fouday	
HD2	Saulxures	
M28	Association Alsace Nature	Demande une autre politique de transports au niveau de l'Alsace
	M. Hubert JAEGER	(écotaxe, ferroviaire, covoiturage)
	Mme Ute RUF	Remise en question du financement par APRR
	Mme Christelle BIRY	Manque étude complémentaire report transit cols vosgiens avec
		impacts bruit, qualité de l'air, eau, accident
		Souligne impact projet pour APEI
		L'emprise 2X2 voies ne vise-t-elle pas à évacuer les gravats du
		Danielsrain pour s'en débarrasser ?
		Manque données report transit PL cols vosgiens
		Remise en cause des zones de compensation
		Tracé retenu privilégie intérêt viticole au mépris trame verte et
		bleue et risque de la pollution de la nappe
		Pas de mise à jour de l'APS ni de l'APSM
		Réserve sur l'efficacité de la déviation en 2X1 voie
		Le problème des digues de Sélestat construites sans
		compensation d'expansion de crues est aggravé par le remblai
		de la déviation
		Conteste la réduction de la surface des zones humides prises en
		compte
		Conteste les relevés des niveaux de la nappe phréatique
		effectués en période de sécheresse

1420		
M28	Association Alsace Nature	Souligne le risque de pollution des captages eaux potables
(suite)	M. Hubert JAEGER	La zone du projet aurait mérité classement en zone Natura 2000
	Mme Ute RUF	Demande garanties protection prairies fleuries
	Mme Christelle BIRY	(orchis morio) en phase chantier
		Doutes sur l'inventaire des espèces présentes ; blaireaux
		(espèce protégée) présents sur le site, non mentionnés
		dans le dossier
		Passages faune insuffisants au regard proximité de plusieurs
		corridors écologiques d'intérêt régional et national
M29	Mme Ute RUF	Plus-values des mesures compensatoires faune flore inadaptées
		Non prise en compte des impacts écologiques de l'augmentation
		de trafic sur le tronçon Val de Villé/Tunnel
		Manque prise en compte effets indirects sur la faune, impact du
		bruit sur la reproduction des oiseaux, perte habitats de chasse
		chauve-souris, interruption des échanges génétiques
		Passages faune non efficaces
		Doutes sur l'efficacité des zones compensatoires d'expansion de
		crues lors de crues centennales
		Liste des espèces FFH incomplète
M30	M. et Mme DAVID	Favorable à la déviation
(C13)	M. et Mme DERVIEUX	Mesures compensatoires faune flore adaptées
M31	M. Jean-Luc FRISON	Inquiétude augmentation trafic PL et qualité de l'air pour
		l'ensemble de Châtenois
		Doutes comptages et efficacité des contrôles cols vosgiens
		Manque étude paysagère, demande plantations
		S'interroge sur passage faune piétons et cyclistes
		Demande profiter des travaux pour éradiquer plantes invasives
		en particulier Renouée
		Souhaite couverture partielle de la déviation en contrebas
		Favoriser le transit ferroviaire
M32	Fédération Bas-Rhin pour la	Voir C12
(C12)	pêche et pour la protection du	
	milieu aquatique	
M35	Mme Nassera SAHRAOUI	Défavorable à la déviation
		Coûts élevé, impact environnemental
M37	Mairie de Wisches-Hersbach	Coûts élevé, impact environnemental Favorable à la déviation

Questions de la commission d'enquête

1. Compensation des remblais en zone inondables

Trois possibilités de compensation par arasement sont indiquées dans le dossier

- Merlon HURST
- Remblais Scherwiller
- Merlon Giessen et digue Aubach 2

Le dossier retient l'arasement du merlon HURST qui est la solution optimale en termes de coûts et de volume de compensation.

Quel est l'état d'avancement des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées ? Pouvez-vous nous confirmer que c'est bien cette solution qui sera mise en œuvre et non celle relative aux remblais de Scherwiller (tas VOGEL) qui nous a été présentée comme alternative lors de la visite des lieux ?

Pouvez-vous nous communiquer les résultats des analyses effectuées sur la composition du remblai VOGEL ?

L'alternative « merlon Giessen et digue Aubach 2 » est-elle écartée ?

2. Engagement du maitre d'ouvrage

Par votre courrier du 5 octobre 2018, vous vous engagez à ne démarrer les travaux impactant les milieux natures identifiés dans le dossier d'autorisation environnementale que lorsque la sécurisation foncière de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaire sur les milieux naturels identifiés sera effective.

Au cas où cette maitrise foncière ne serait pas complète, à quels endroits se situeraient les travaux ?

3. PPRI centre Alsace en cours

Quelle est la cohérence des 5 PPRI du centre Alsace en cours, au niveau de la coordination entre les zones d'expansion de crue et leurs mesures compensatoires ?

Quelles interférences avec la construction de la déviation de Chatenois ?

La construction de la déviation est-elle compatible avec l'ensemble des PPRI Centre-Alsace ?

4. Bassins de rétention

- 4.1 Les 5 bassins de rétention sont-ils tous équipés d'une vanne de fermeture en sortie pour bloquer une pollution accidentelle ? (les différents plans du dossier n'en montrent pas)
- 4.2 Le délai d'intervention pour fermer les vannes de sortie en cas d'accident polluant est de 1 heure. Quelle est la procédure d'alerte et d'intervention de la Dir Est de Ebersheim? (personnel présent disponible 24h /24h ?, 20 mn entre Ebersheim et Chatenois).
- 4.3 Les mêmes questions sont posées pour les bassins provisoires durant le chantier.
- 4.4 Page 35, Le dossier indique que les eaux rejetées par les bassins BR 1 2 3 vont vers le milieu naturel, or le diamètre de sortie mesure 600 mm, les rejets ne seraient-ils pas envoyés au tout à l'égout ?
- 4.5 Les bassins BR1, BR2, BR3 sont situés au niveau du terrain naturel et sont en zone inondables (page 414 du dossier)

Quelles sont les mesures prévues pour éviter le relargage de la pollution accumulée vers le milieu naturel en cas d'inondation ?

4.6 Les effluents de la déviations convergent vers ces bassins de rétention, en cas d'accident polluant pendant une inondation, comment la pollution est-elle retenue et traitée au niveau des bassins de rétention BR 1 2 3 ?

- 4.7 Vous nous avez confirmé que les bassins BR 1 2 3 (qui ne figurent pas sur les plans des résultats des simulations) n'ont pas été pris en compte dans la modélisation des crues. Si l'une des solutions consiste à relever la hauteur du talus de ces bassins, quelles seraient leurs emprises au sol et en volume et leurs effets sur l'expansion des crues ?
- 4.8 Quels sont les effets du volume d'eau des effluents de la chaussée, canalisés jusqu'aux bassins, sur le niveau d'eau en cas de crue centennale ?
- 4.9 Pouvez-vous nous confirmer que les cartes d'impact pour les crues pages 209 à 219 sont à lire de la façon suivante :
 - Orange = le niveau d'eau en crue est plus haut avec la déviation qu'actuellement
 - Bleu = le niveau d'eau en crue est plus bas avec la déviation qu'actuellement
- 4.10 L'échelle de couleur de la légende (5m<h<0,2m) ne permet pas d'apprécier finement les hauteurs comprises entre 20 cm et 5 mètres. Pourriez-vous fournir un plan complet des impacts pour la crue centennale échelonné tous les 20 cm ?

5. Données hydrologiques

Pourriez-vous nous expliquer le sens de la phrase ci-dessous ?

Page 1411 (étude d'impact) : « En 2008 : dans un souci de cohérence avec l'étude du PPRI suivie par la DDAF du Bas-Rhin, un complément à l'étude hydraulique de 2007 a été réalisé afin de ne pas prendre en compte de manière supplémentaire la fonte des neiges dans la détermination du débit centennal comme réalisé précédemment»

La fonte des neiges a-t-elle bien été intégrée dans les simulations de niveaux de crue réalisées pour cette demande d'autorisation 2019 ?

6. Parking Grube

Le dossier indique page 220 que le passage hydraulique sous le RD 424 va être modifié en section de 1.7 m2 sur 50 ml. Il y est aussi indiqué que « le risque d'inondations est augmenté par le fait que les rejets des déversoirs d'orage dans le Kotbach à l'amont des buses peuvent provoquer des débits de l'ordre de 3 m3/s en situation actuelle de 1995 et de l'ordre de 6 m3/s en situation future (avec une solution de stockage supplémentaire) dont une partie des aménagements ont été réalisés. ».

- 6.1 De quels déversoirs d'orage, de quel stockage supplémentaire et de quels aménagements s'agit-il ?
- 6.2 Y a-t-il interaction avec le bassin de rétention BR 4?
- 6.3 Ce parking a déjà été inondé, pourquoi les plans de modélisation de crues page 213 ne mettent en évidence aucune variation de niveau d'eau au droit de l'ouvrage OA 6 et du parking Grube en cas de crue ?
- 7. Depuis l'avis émis par la Clé du Sage Giessen Levrette, le 12 octobre 2018 le comité de bassin s'est réuni entre autre vers fin avril 2019. Nous souhaitons les comptes rendus des réunions d'octobre 2018 à mai 2019 du comité de bassin, CLE du SAGE Giessen Lièpvrette
- 8. <u>Mesures compensatoires à la destruction de zones humides et prairies remarquables</u>
 Est-il prévu de « déplacer les prairies remarquables » qui seront remblayées pour la déviation en les excavant sur 30 cm par exemple ?

Si oui, quelles sont les modalités de transfert, les surfaces et emplacements d'origine et de destination concernés ?

Les sites d'Orchis morio seront ils concernés par des mesures compensatoires ou de protection ?

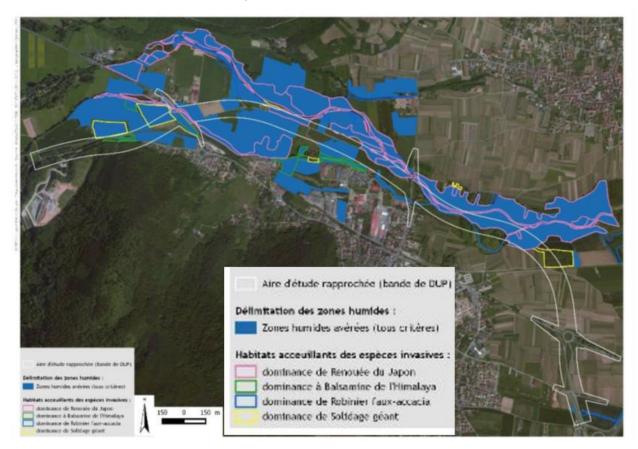
9. Espèces exotiques envahissantes

Le dossier souligne ce point à de nombreuses reprises. Les mesures indiquées sont le fauchage intensif, la destruction par filière agréé des déchets de coupe, la plantation de haies et d'arbres d'essences locales pour occuper et reconquérir le terrain.

- 9.1 Pour chacune des 4 espèces EEE : renouée, robinier, balsamine, solidage nous souhaitons un plan d'ensemble (sur la base du plan de la page 536) montrant la localisation des ilots qu'il est prévu d'éradiquer dans le cadre des travaux et des mesures compensatoires de la déviation.
- 9.2 Nous souhaitons également un tableau récapitulant en ares, les surfaces actuelles et celles qu'il est prévu d'éradiquer

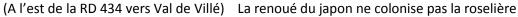
Page 536 : « Les invasives au niveau des zones humides sur une échelle plus élargie (concernant au fuseau d'étude d'ESOPE de 2012 à 2015).

Cette échelle élargie permet de mettre en évidence le taux d'invasion des espèces exotiques au niveau de la vallée du Giessen sur sa partie castinétaine »



- 9.3 La phase chantier sera sans aucun doute la plus dangereuse pour le risque de propagation de ces espèces invasives.
 - Ne faudrait-il pas dès maintenant commencer l'éradication pour débuter le chantier dans un environnement nettoyé afin de pouvoir y déplacer les prairies remarquables qui seront remblayées pour la déviation ?
- 9.4 Envisagez-vous d'autres moyens que la fauche, par exemple :
 - Chèvres, moutons ou vaches qui brouteraient ces espèces ?
 - Compactage et bâchage des zones envahies ?
 - Plantation d'orties, de roseaux dont les racines pourraient occuper le terrain et qui sont des espèces locales plus faciles à maitriser que la renouée ?
- 9.5 Pourquoi l'emplacement du pylône électrique ayant fait l'objet de travaux récemment n'a pas été immédiatement replanté de saules ou autres espèces locales ?

Photos prises par M.HUTTER le 17/5/2019 sur les lieux de la déviation, quelques exemples de gestion de la renouée du Japon





(A proximité du centre équestre) La renoué du japon ne colonise pas les orties



Au nord du moulin de l'APEI à proximité immédiate d'un site de gagée jaune !) Berges laissées à nue après les travaux de déplacement d'un pylône, pourquoi attendre que la renouée s'y installe ?



Questions du public non liées à l'objet de la présente enquête

Beaucoup de questions du public concernent des éléments déjà traités dans l'enquête DUP. Depuis certaines données ont été actualisées.

Il nous parait donc utile que vous puissiez y apporter des réponses.

Exemples: trafic, murs antibruit, passage engins, etc...

Vous vous reporterez utilement dans le tableau des observations du public.

Fait à Strasbourg le jeydi 23 mai 2019

Mr Jean-Dominique MONTEIL
Président de la Commission d'enquête

Mme Dominique BECK Commissaire enquêteur Mme Monique HUTTER Commissaire enquêteur

1.6 ANNEXE 6 : Lettre d'accompagnement du PV de synthèse

Jean-Dominique MONTEIL
Président de la Commission d'enquête
Dominique BRAUN BECK et Monique HUTTER
Membres de la commission d'enquête

Madame Laurence FELTMANN
Service Transports
Pôle Maîtrise d'ouvrage routière
DREAL Grand Est - Site de Strasbourg
14, rue du Bataillon de Marche n°24
67050 Strasbourg Cedex

Lettre d'accompagnement du Procès-verbal de Synthèse

L'enquête publique relative à la déviation de Châtenois s'est tenue du 15 avril au 17 mai 2019.

Au cours de cette enquête, nous avons reçu :

- 10 observations sur registre papier à la Mairie de Châtenois,
- 16 courriers adressés à la Commission d'enquête,
- 40 observations sur le registre électronique,
- 2 courriers hors délais.

Toutes ces pièces sont annexées PV de synthèse.

Nous vous demandons de bien vouloir répondre :

- à toutes les questions et propositions du public,
- à toutes les questions de la commission d'enquête,

Nous vous demandons donc de nous adresser dans un délai maximum de 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos réponses aux questions du public et de la commission d'enquête.

Nous vous demandons de veiller tout particulièrement à la motivation précise et détaillée de vos réponses. PV de synthèse remis et commenté au représentant du Maître d'ouvrage Signé contradictoirement en 2 exemplaires.

Madame Laurence FELTMANN Représentant le maitre d'ouvrage Pris connaissance le 24 mai 2019

Mme BRAUN BECK Dominique Commissaire enquêteur M. HUTTER Monique Commissaire enquêteur

Jean-Dominique MONTEIL

Président de la Commission d'enquête

Remis et commenté le 24 mai 2019

1.7 ANNEXE 7 : Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Strasbourg, le 7 juin 2019

Service Transports

Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière Strasbourg

La Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière Strasbourg,

à

Affaire suivie par : Sébastien ISEL sebastien.isel@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 03 88 13 07 81 - Fax : 03 88 13 07 70

Courriel: moa-str.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Jean-Dominique MONTEIL Président de la Commission d'enquête Madame Dominique BRAUN BECK Membre de la Commission d'enquête Madame Monique HUTTER Membre de la Commission d'enquête

Objet : Réponses aux observations émises pendant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de déviation de Châtenois

PJ: Tableau de réponses aux observations émises pendant l'enquête publique Compte-rendu de la dernière Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen Lièpvrette en date du 25 avril

Monsieur le Président et Mesdames les membres de la Commission d'enquête,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de déviation de Châtenois, qui a débuté le 15 avril 2019, a pris fin le 17 mai dernier.

Le procès verbal de synthèse des observations émises dans le cadre de cette enquête a été remis au porteur de projet, le Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière de la DREAL Grand Est, le 24 mai dernier.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le porteur de projet disposait d'un délai de 15 jours à compter de cette date pour répondre aux questions du public et de la Commission d'enquête. Vous trouverez ainsi ci-joint le tableau de réponses à l'ensemble des observations émises.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Mesdames les membres de la Commission d'enquête, en l'expression de mes sentiments distingués.

La Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière Strasbourg,

Laurence FELTMANN

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 Tél. : 03 88 13 05 00 - fax : 03 88 13 05 30 BP 10001 / F 67050 Strasbourg Cedex 14. rue du Bataillon de Marche n°24 - Tram A-D ou bus 17-19 station « Rotonde »

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

L					
	N° de la	Nom de la personne	Observations émises	Nº de la réponse	rieponses Réponses du porteur de projet
			Opposition à la déviation	Réponse 1	Concernant les enjeux hydrauliques, de sones humides, d'habitate et d'espèces protégées, le dossier d'autorisation environnementale met en œuvre la démarche dite "éviter-réduire-compenser" : le projet est construit de telle fagon à éviter au maximum les impacts sur les milleux naturels, à réduire les impacts sur les milleux qui ne peuvent être évités et enfin à compenser les impacts résiduels suite à la séquence "éviter-réduire".
	Ħ	Mme Lydie RENCKLY	Impact faure, flore, environnement, santé	Réponse 2 e	Pour ce qui est des enjeux de qualité de l'ai, cette thématique a été traitée dans le cadre de l'étude d'impact du dossier d'enquête préaisable à la déclaration d'utilité publique du projet : cette étude d'impact est annexée au présent dossier d'autorisation environnementale. L'enzemble de ces enjeux ont donc été étudiés et n'ont pas remis en cause le poéte puique cellui-à été déclaré d'outilité publique. El docable publique cellui-à été déclaré d'outilité publique le 20 octobre projet de la saprembre 2017, le présent dossier d'autorisation environnementale n'a par vocation à traiter une nouvelle fois l'enzemble des volets de l'étude d'impact : l'objectif est d'affiner les études liées à la loi sur l'eau et à la dérogation de destruction d'espèces protégées en vue d'obtenir l'autorisation environnementale permettant le démarrage des travaux.
			Inquiètude augmentation trafic	Réponse 3 P	Le projet i's pas vocation à augmenter substantiellement le trafic VI (véhicule léger) sur cet ave. Concernant le trafic PL (poid lourds), c'est le durdissement de la régismentation PL dans l'entermôle des cols vosgiens prévui à la mise en service du projet de déviation de Châtenôls, conhôlé à la baisse du tarif du tunnel. Maurice Lemaire, qui pour a registeur une augmentation du trafic un la NUS et dans le tunnel. Anotes troutells que se lon le modélisations du CERNAL, cette augmentation devrait représenter environ 500 PL supplémentaire par jour, le trafic PL actuel étant de l'ordre de 1000 véh. Ji en traversée de Châtenois. Pour rappel, le trafic PL en traversée de Châtenois représentait près 2500 véh. Ji en 1998 avant la fermeture du tunnel.
			Proposition of fection resulterroviaire	Réponse 4 p	Le devenir de la ligne ferroviaire n'est pas du ressont du porteur de projet : il convient néanmoins de préciser que le projet de déviation de Châtenois n'empêche pas une foture remise en service de la ligne ferroviaire puisque la future infrastructure routière franchira par deux fois la voie ferrée.
	R2	M. Génra AVRIL	Opposition à la déviation Impact faune, environnement, santé limpact faune, environnement, santé Pronocition névau trémiser Pronocition névau trémiser		Gi réponze 1 Gi réponze 2 Gi réponze 2 Gi réponze 3
	R3	M. PONTA	Demande mesures pluriannuelles de trafic, de bruit et de qualité de l'air en vue de mesurer les améliorations apportées par la déviation	Réponse 5	L'arrèté préfectoral d'autorisation environnementale prévoit généralement pour ce type de projet la mise en place d'une commission de autri se réunissant une à deux fois par an pendant les travaux pour autine la mise en œuvre des mesures compensatoires et des engagements de l'État. Ce type d'enjeu pourrait être autivi dans ce cadre, en réunissant la commission un an après la mise en service, puis 3 ans après, puis 5 ans après par exemple.
	84 4	M. et Mme MORILLON	Doutes sur l'efficacité de la déviation en raison des accès par giratoires. Demande mur antibruit sur totalité du tracé.	Réponse 6 s	Le projet à fait l'objet d'études de trafit poussés réalisées par les experts du CRRMA; ces études ont fait l'objet de ainmitation de trafit en aintenion de trafit en ainmitation de trafit dans les ennouves de prosécédeme d'utilité publique. La mise en couver de prosécédeme du l'altit publique. La mise en cerve de prosécédeme aoutsique à fait l'objet d'une étémentation cardés : des études soutsiques net était et necessitant la mise en CREMA pour détementaire et necessitant la mise par pas de derma aoutsique. Ceuvel deront dépar mise en place aur la partie nord du nouveau granoire et le sessitant l'ambien projet de la division et de la ROSS (nouse de Scherwiller).
	85	M. Julien MARCHAL	Opposition à la déviation Prendre soin de la planète Terre	Réponse 8 n	Cette observation n'appelle paz de réponse du porteur de projet si ce n'est de rappeler que les enjeux léss aux milieux naturels ont bien été étudiés et que la démanche "évine-réduire-compenses" a correctement été mise en ceuvre pour limiter l'impact sur les milieux naturels en présence.
			Impact qualité de l'air Inquiètude pollution et augmentation trafic du fait du Contournement Ouest de Stratbourg	Réponse 9 v	Of, réponse 2. Actuallement, le trafic de grand transit n'est pas autorisé à emprunter la RNS9 et doit utiliser l'A36 au sud ou l'A4 au nord. Cette obligation n'à pas vocation à évoluer avec le duréisement de la réglementation PL dans les cols vooggens : le trafic de grand transit évers donc demain, comme aujourd'hui, utilizer l'A4 ou l'A36 y compris après mise en service du Contourmement Quest de Stratbourg.
				Réponse 10	Le projet de déviation de Châtenois est transparent d'un point de vue hydraulique pour une crue centennale : en effec, guellauts ouvrages sont mis en œuvre pour ne pas empêcher l'écodement des eaux en créant des sones de effec, guellaute de la comme de sones inordables impacées par le projet dans le îlt majeur du Giessen sers compensé [39:500 m3]
	98	M. Daniel SATTER	Inquiètude risque inondation et qualité de l'eau	Réponse 11 li	Le projet prévoit la mise en place d'un dispositif d'azainissement permettant d'eviter la pollution des saux : toutes les caux de chaussées serent collectées dans un récasu étanche, zociées et traitées avant rejet à débit limité vers les cauxières co par infiliation. Che passain seront ainsi érété. Ces basins seront également équipée d'une vanne de férmeture avant rejet permettant l'obtursion du bassin en cas de pollution accidentelle et le piégeage de la pollution dans l'attente de l'intervention des services spécialisés.

m
-
·
Ō
2
u
NO.

_			Ouestions		Rénonzes
	N° de la	Nom de la personne	Observations émises	N° de la réponse	Réponses du porteur de projet
91.			Inquiètude santé		Cf. réponse 2
niem no ontrigon ol anet			Cohérence des différents PPRI	Réponse 12	Le projet de dévizion de Châtenois respecte le PPRI en cours d'élaboration sur le secteur, à savoir le PPRI du Glessen et de la Lièpurette. L'élaboration de PPRI est du ressont de l'Etat, en paritculier des Directions Départementales des Territoires. Dans le cas présent, c'est és pRI et du Daz-Phin qui pilote et assure la cohérence du PPRI Glessen-Lièpurette avec les autres PPRI du département, Le PPRI Glessen-Lièpurette s'étaient sur deux départements, il convient de noter que la DOT du Haut-Rhin est fortement associée à son élaboration.
p səsilmə suolaev v			Demande restriction trafic et déplacements doux et solutions alternatives	Réponse 13	La restriction du trafic en traversée de Châtenois sera du ressont de la commune à la mise en service de la déviation. Pour ce qui est du trafic sur la déviation, il n'est pas prèvu de durcissement supplémentaire par rapport à la situation actuelle, et ce contrairement aux autres cols vozgiens : seul le trafic interrégional Alsace-Lorraine sera autorisé sur la RNS9 à la mise en service du projet.
esqo			Favorable à la déviation.		
)		APEI Centre Alsace	Demande mur de protection avant les travaux	Réponse 14	La mize en œuvre de dispositif de protection provisoire (contre la poussière de chantier et non contre les nuisances acoustiques) préalablement aux travaux pourra être discuté avec le porteur de projet
	R7	M. Vassine MOUAHEB	Demande végétalisation et mur antibruit remforcé	Réponse 15	Le groupement de maîtrice d'œuvre est également composé d'un payagiste qui fera une proposition quant aux aménagements payages: et l'este proposition sera concertée avec toutes les parties prenantes, en particulier la ce niveau de Châtenois et l'ABEI du disease. Le niveau de la concertée avec toutes les parties prenantes, en particulier la Le niveau de protection des murs antitionair expectera pleinement la réglementation en vigueur.
_			Quel impact des terrassements sur le bâti ?	Réponse 16	Les terrassements seront suffisamment éloignés du bâti existant pour ne pas avoir d'impact.
_					
			 La piste cyclable supporte-t-elle le passage de matériels agricoles de 30 tonnes? 	Réponse 17	La piste cyclable en question est de la compétence du Département du Baz-Rhin et est entretenue par la Communauté de Communes de Sélestas : le porteur de projet a relayé cette inquiétude en juin 2018 au Département du Baz-Rhin qui lui a comfirmé que la structure de cette piste cyclable était bien dimensionnée pour le passage d'enégin agricoles. La zone concernée a par ailleurs fait l'objet d'un enrochement en 2016 par la Communauté de Communauté de Communa
			 Le vieux chemin de Sélestat permet il le passage de matériels agricoles (hauteur)? 	Réponse 18	L'ouvrage de rétablissement du Schlettsweg est dimensionné pour permettre le passage des bus intercommunaux. Sa hauteur minimale est de 4.20 m.
			3) Ninéraire bis pour le matériel agricole sone Sletsweg : chicane et giration, accès à plat à RN 59	Réponse 19	La problématique de l'accès à l'actuelle RN (côté Châtenois) depuis le chemin agricole rétabil le long du Schlettaweg a bien été étudiée.
			4). Accès des véhicules agricoles giratoire Val de VIIIè au-dessus du Muhlbach ?	Réponse 20	Le cheminement piéton et cycloble prévu sous les branches nord et est du nouveau giratoire du Val de Villé ne pourra pas être emprunté par les engina agricoles. De même, la déviation ne pourra pas être empruntée par les engina agricoles. De même, la déviation ne pourra pas être empruntée par les regina agricoles. Toutefoits, il sera possible d'emprunter le nouveau giratoire pour rejoindre la ROL2M vers le nord ou vers le sud, puis la RNS9 actuelle dans la traversée de Châtenois qui sera dédassée. L'ensemble des dremins agricoles seront accessibles et rétablis.
	RB	Mme Christine FUCHS M. Constant LOOS Chambre d'agriculture	 Giratoire Scherwiller: Prolongement de la piste cyclable le long de la déviation côté Sud entretien et revêtement, accessible aux engirs agricoles? 	Réponse 21	La question des pistes cyclables est de la compétence des départements. Des échanges sont en cours avec le Département du Baz-Rhin concernant les projets fruturs de pistes cyclables. La question du revêtement de l'un ou l'autre des chemins agricoles le long de la déviation entre la RD424 et la RD35 est abordée dans le cadre de ces discussions.
			6) Accès écurie de l'Ortenbourg pour les véhicules agricoles, bus, voitures ?	Réponse 22	Le réstablissement de l'ace's à l'Écurie de l'Ortenbourg est prèvu dans le cadre du projet. Il se fera depuis la RD424,
			7) Demande précisions sur accès piétons, cavaliers, vélos	Réponse 23	Un cheminement pièton-cavalier-cycle sera réalisé sous la branche RD424 nord du giratoire du Val de Villé, àinsi que sous la branche est menant à la future déviation, et ce pour permettre les modes doux entre L'épure, Châtenois et
			 Demande hauteur 3 mètres pour passage cavaliers calèches sous 		Sélestat. La hauteur sera de 2,90 m et la largeur de 3 m.
			9) Demande panneau indication centre équestre	Réponse 25	La signalization directionnelle sur une route nationale doit respecter strictement les prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée (Sème partie). Dans cette instruction, il est indiqué que la signalisation d'indication tippe enseignes commodales est en théorie réserve aux services nécessaires à l'automobilite (carburant per es). Le porteur du projet solicitera le CRRMA aux ce sujet et en cas d'impossibilité de signaler l'écuire depuis la déviation, des solutions letrantaives seront recherchées (par ex panneau en accotement de type « Pour l'Écuire de l'Ortenbourg suivre »).
			10) Demande un arrêt bus accès Bohn et écurie	Réponse 26	Les transports collectifs ne sont pas de la compétence du porteur de projet mais, dans le cas présent, de la Communauté de Communes de Sélestat.
			 Demande route bonne qualité accès pompiers jusqu'au bac de rétention d'eau 		Cf. réponse 22 pour le rétablissement de l'accès à l'Ecurie de l'Ortenbourg et réponse 21 pour la question du revêtement de l'un ou l'autre du chemin agricole le long de la déviation.
	RB	Mme MONTAVON Mme MARCETUS Mme SiBON	Favorable réhabilitation voie ferrée Villé / Ste Marie aux Mines		Ci. réponoz 4

		Questions		Réponses
N° de la question	Nom de la personne à l'origine de la question	Observations émises	N° de la réponse	Réponzes du parteur de projet
R10	Mme Sophie WICK (HARTMANN S.4)	Quelles sont les mesures pour zécuriser la route après le giratoire de Val de VIII é vers Lièpvre, l'accès à la 21 Bois l'Abbesse ?	Réponse 27	Pour le réaménagement de la section entre la fin de la déviation de Châtenois et la déviation de Sainte-Marie-aux- Minez, la DREAL a mandaté le CREMA en 2017 pour évaluer plusieurs acénarios d'aménagement, dont le plus aimple constitué à reprendre en principle la pour évaluer plusieurs acénarios d'aménagement, dont le plus réalisation du girat à reprendre en promière les puis d'améreux comme le carrefour avec la 10 SES 79x la réalisation du girat à reprendre de pour les parties de la control de Lépace, où 5 est produit récemment No mandre de la control de Les acénarios étudiés par le CREMAL, envisagés avec monté, qui devraient bour deux être réalisés dès cetts année. Les acénarios étudiés par le CREMAL, envisagés avec ou sans criteria de dépassement, pourraient indure dez aménagements comme une bande dérasée (espace de dégagement) à droite, et un dispositif central d'un mêtre de large, franchissable mais permettant de aéparer les voies. Le projet d'aménagement retenu sur cette acction pourrait être inscrit danne le prochain contrast de plain Esta- Région (CPES).
		Le goulot est le rond-point vers A35, est-il prévu de l'agrandir?	Réponse 28	Le projet ne prévoit pas d'agrandir le rond-point de l'échangeur là35 car celui-ci est situé hors du périmètre déclaré d'utilité publique et que l'État ne dispose donc pas de toutes les emprises nécessaires pour modifier ce carrefour. A notes par ailleurs que le CEBBIAA a étudic le fonctionnement de cet échangeur et que l'agrandissement du giratoire né épondrates à la problématique et serait inutile. A notes que dans la situation à horison 2030, l'aménagement projeté dorbanication en l'absence de projet d'urbanication fonte du secteur ou d'aménagement des voiries communales existantes.
23	M. Philippe GRUSSENMEYER	Favorable à la déviation		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.
CZ	Mme Agnes HENRICHS	Favorable à la déviation		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.
8	Commune de Ste Croix-aux-Mines M. Issae Masse Bilbolio	Demande aménigement de la RN 59 entre la déviation de Châtenois et celle de L'épvire-Ste Croix	Réponse 29	Le porteur de projet ne peut répondre à cette demande dans le cadre de la présente enquête publique qui concerne l'autorisation environnementale du projet de déviation de Châtenois. Pour ce qui est des amérisgements projetés qu'il acction entre la fin de la déviation de Châtenois et la déviation de Sainte-Marie-aur-Mines, se référer à la réponse 27.
	M. Sean-Marc Burkos	Murs antibruit pour Ste Croix		Cf. réponse 29
		Viadues hors gel		Cf. réponse 29
		Capteurs qualité de l'air à Ste Croix		Cf. réponse 29
3	M. Etienne BANNWARTH	Favorable à la déviation. Mesures compensatoires faune flore adaptées		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.
		Favorable à la déviation.		
	A AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	Inquiétude pollution et augmentation trafic du fait du Contournement Ouest de Stratbourg et du raccordement éventuel d'une future autoroute allemande à la hauteur de Lauterbourg.	Réponse 30	le porteur de projet précise qu'à la lumière des récents échanges avec les autorités des Lands du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, il n'existe à ce jour pas de projet pour la traversée de la forêt du Buchwald, à hauteur de kândé, pour prolonger l'automotte A35 vers le nord à Lauterbourg côté allemand. Concernant la question de l'augmentation du traficilée au futur Contournement Ouest de Strasbourg, se référer à la réponse 9.
ន	M. Jean LACHMANN	Inquiétude pollution SMICTOM	Réponse 31	Le porteur de projet n'est paz en mesure de répondre aux inquiétudes liées à l'éventuelle pollution du SMICTOM.
		Inquiétude pollution vents d'ouest provenant du Tunnel		Cf. réponse 2 relative aux inquiétudes liées à la qualité de l'air.
		Contestation des données concernant le trafic	Réponse 32	Les données de trafic ont fait l'objet de plusieurs études poussées du CEREMA, reconnus comme étant les experts nationaux sur les sujets de trafic.
		Relancer le fret ferroviaire.		Cf. réponse 4
		Cohérence globale des 5 PPRI des alentours, en cours d'élaboration, entre eux et avec les enjeux hydrauliques de la déviation.		Of. réponse 12
		Favorable à la déviation		Cette observation n'annelle nas de rénonce du norteur de nroiet
		Mesures compensatoires faune flore adaptées		
95	Mairie de Liépure M. Denis PETIT (1er adjoint)	Demande analyze besoins covoriumage	Réponse 38	La question du covoliturage n'est pas de la compétence du porteur de projet. Toutéfois, le porteur de projet s'est enggé à faitle tous projets futurs de parking de covoliturage portés par les collectivités, notamment sur la couestion du froncier fistal descanible
		Demande aménagements sécuritaires du tronçon Val de Villé-Lièpure		Cf. réponse 27
22	Association du Massif Vosgien	Voir M9		
8	M. et Mme Mireille HAMM	Favorables à la déviation		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

		Questions		Réponses
N° de la question	Nom de la personne à l'origine de la question	Observations émises	N° de la réponse	Réponzes du porteur de projet
8	Société française d'Orchidophille de Lorraine Alazoe (SFOLA) Mme GUESNE	Protection et conventionnement du site d'Orchie morio	Réponse 39	Le site d'Orchis morto a fait l'objet d'échanges avec le service instructeur qui a confirmé au porteur de projet que ette espete n'éstit jas protegée n'au niveau national, n'au vincure régional. A note toutefoit que d'aprés les élémente dont dispose le porteur de projet le sit de projet le sit altra de l'accide actuel entre la ROSS et la ROLS4, alor que le projet ce déviation de Chiatenois sera localité au suu de celui-ci. Par ailmurs, la meaure de décudion RIZ du dostaire d'autoristion environnementale prévoit le ballisage des area à enjeus au sain et au wabodes des emprises de projet. La définition et la définitation précise des sones à enjeus rars réalisée par l'assistant à maîtrise d'overge "environnement" du porteur de projet, à savoir le groupement de bureaux d'études ARTILLA (parte "au.) et ECOSCOP (parté "expéces protégées"), sur la base des enjeux identifiés dans le dosser d'autoristique environnementale et de tour les autres enjeux jugés pertinents par les experts écologues de ces bureaux d'études.
		Défavorable à la déviation Déplore absence réflexion pendant 40 ans en faveur alternatives, covolturage, transports en commun, pistes cyclables, voires ferrées, écotaire	Réponse 40	Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet. À noter que les alternatives au présent projet sont étudiées dans le cadre des études préalables à la déclaration d'utilité publique du projet.
CIO	Mme Francine BICK	Impacts sur trame verte et bleue, zones humides, inondables, faune, flore, paysage	Réponse 41	L'ensemble des impacts liés aux milieux naunels ont été étudiés dans le cadre du présent dossier d'autorisation environnementale, et la séquence "éviter-réduire-compenser" a été correctement mise en œuvre.
		Conséquences sur la nature, population, zone inondable, Giessen, en cas d'accident routier chimique		Cf. réponse 11
		Non prise en compte du PPRI du Giessen, risque inondation de Scherwiller	Réponse 42	Le projet prend blen en compar le PPRI Giessen Lèpurets : le projet s'été modélisé sur le même modéle que le PPRI Glessen l'ajorette, ce qu'a permis de déterminer le volume à comparaer (39500 m3). Par ailleurs, le projet est Tanaparent pour une crus centennaie.
CII	M. GOETTELMANN	Questions sur accessibilité des parcelles agricoles et emprise supplémentaires sur les vignes due au rétablissement des chemins agricoles	Réponse 43	Usocaziolitis des parcelles agricoles et l'ensemble des résibilissements de chemius agricoles ont fait l'objet d'une concettation l'aige avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et viticole, notamment fors de la réunion de présentation globale de d'évelrez 0017.
		Souhaite précisions franchissements des cours d'eau	Réponse 44	Le Giezen n'est pas impacté par le projet, si ce n'est l'ouvrage de franchissement du Giessen par la BD35 (route de Scherwiller) qui sers reconstruit légètement). Pour ce qui est tu Machibach, celui-ci ser dévié pour contourner le nouveau girabeire créé au niveau du Val de Villié (sere un passage aous la branche BD42 nord, sous la branche est vers la déviation et sous le chemin agrice établi), puis l'ouvrage de fânchissement du Machibach par la BD35 sera recréé. Al res de la RD35, le Muchibach sera repris au un linéaire de 440m pour éviter plusieurs franchissement du Machibach par le projet de déviation de Châtenois : sur ce linéaire, le Muchibach sera remésandré et la ripsylve renaturée.
		Demande garanties fonctionnalités pissicoles sur les nouveaux ouvrages et aménagements	Réponse 45	Le projet ne prévoit pas d'impacter davantage la continuité écologique du Giessen et du Muehlbach. Les fonctionnalités de ces deux cours d'eau seront améliorées de par le travail de génie écologique qui y sera apporté.
		Donner la priorité aux écoulements dans le Muhlbach plutôt que chenal artificiel traversant Châtenois	Réponse 46	Le porteur de projet n'est pas en mesure de répondre à cette problématique qui dépasse son niveau d'action.
CIS	Fédération Départementale de Pêche 67	Avant travaux, demande pêche de purge	Réponse 47	Une pêche de sauvegarde est prévue préalablement aux travaux de déviation du Muchlbach.
(M32)	M. Franck MILOT	En phase travaux, demande d'associer AAPPMA et CGPBG, pour leur expertise sur les poissons et les espèces exotiques envahissantes	Réponse 48	Le porteur de projet a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage environnementale pour l'assister sur ces enjeux en phase travaux ainsi que pour la mise en œuvre des mesures componatioires. Cette mission a été confiée au groupement de bursau d'études IRSILIA (parte "ENDSCOP (partie "Especes protégées"), et la fédération de péche du Baz-Alhi, qui fédére l'ensemble des AAPPNIA, est un sous-resistant du bursau d'étude ECOSCOP pour toures les missions relevant de sa compétence. Dans le cadre de cette mission, la fédération de péche du Baz-Alhi, pourra utillement associer AAPPNIA et CGPBG.
		Demande que le suivi espèces aquatiques soit mis en œuvre, et ce, dès avant démanage du chantier	Réponse 49	Dans le cadre du marché AMO environnement mentionné dans la réponse précédente, un pris de suivi de la fauve précione dans l'Oiessen et le Mehlbach est spécifiquement prèvu. Ce pris prévoit l'établissement d'un état séro présisiblement au démange des travaoux.
		Rechercher dès maintenant la possible reconnexion aval du Muhlbach au Giessen	Réponse 50	Comme indiqué dans la note d'accompagnement du dossier d'autoritation environnementale mis à l'enquête. publique, il estappar au cours de finaturation funérèté de trayalle plus finementant le cours d'eau Muhilbach. Le porteur de projet a dont prit contact avec le SDEA pour étailer des pâtes d'amélication de ce cours d'eau ; parmi les pâtes étudiées figure la recherche d'une potentielle reconnexion avoile du Muchilbach au Giessen.
C13 (M30)	M. et Mme DAVID M. et Mme DERVIEUX	Favorable à la déviation Mesures compensatoires faune flore adaptées		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

Observations émises par courrier

			Questions		Réponses
	N° de la question	Nom de la personne à l'origine de la question	Observations émises	N° de la réponse	Réponses du porteur de projet
۲			Même courrier que celui remis lors de la DUP de 2012		
	C14	Association Trajets M. Chanda Bott IN	Le projet n'aborde pas la problématique des piètons, randonneurs, cyclistes.	Réponse 51	le porteur de projet précise que la problémasique des rétablissements des modes dours à bien été pris en compte Des discusions sont en cours à ce sujet avec le Département du Bas-Rhin pour fadiliter les projets fauurs de pières optables.
		W. GRADE ROLLIN	Demande à être azzocié au projet	Réponse 52	L'association Trajets est bien associée au projet : le porteur de projet a d'ailleurs effectué une présentation de la déviation de Châtenois sur l'aspect des modes doux lors de l'assemblée générale de l'association le 22 mars 2018
			Favorable à la déviation.		
			Demande murs antibruit giratoire Val de Villé le long de la RD424		Cf. réponse 7
			Demande mise en place écotave sur A35	Réponse 53	la mise en place de l'écoane n'est pas du ressort du ponteur de projet et ne constitue pas l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale spécifique au projet de déviation de Châtenois.
			Demande aménagement RNS9 entre déviation Châtenois et déviation de Lièpvre		Cf. réponse 27
			Demande limiter trafic PL par tunnel au trafic régional Alsace-Vosges		Le trafic PL autorisé à passer actuellement dans le tunnel est délà uniquement le trafic interrégional. Le trafic de
		Consellmenting	Demande que tout le transit PL passe par les autoroutes contournant les Vozges	Réponse 54	grand transit a l'obligation de passer soit par l'A4 au nord, soit par l'A36 au sud.
	CIS	Mairie de Châtenois	Demande à nouveau agrandissement giratoire accès autoroute et de sécuriser traversée RNS9 engins agricoles au niveau chemin utral âte Strasse		Of, réponse 28 pour la question de l'agrandissement du giratoire de l'échangeur A35 et réponse 19 pour la question de la séculisation de l'échanse avec le chemin una Mestrasse
			Demande que chenal Fleckenbach reste alimenté en eau lors aménagements	Réponse 55	Le projet ne prévoit pas d'impacter le chenal Fleckenbach.
			Demande zignalétique touristique aux giratoires	Réponse 56	La ajgnalization touristique n'est pas l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale. A noter que la algnalization directionnelle fair l'objet d'une réglementation stricte, mais les grands poles touristiques peuvent y être indiqués sous réserve de respecter la réglementation. Giobalement, la question de la signalization touristique pourra être disouée lors de la phase travaux.
			Mesures compensatoires faune flore adaptées		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.
٦			Demande:		
			 Mur antibruit 57 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit avant mise en chantier 	Réponse 57	Les murs antibruits qui seront mis en piace de part et d'autre de la RD35 (noute de Scherwiller) respectaront la réglementation acoustique en vigueur. Ils seront mis en place avant mise en service de l'infrastructure mais il est impossible de les mettre en place avant et chantière, car intait lés directement aur le talus routier. La mise en œuvre de dispositif de protection provisione (contre la poussière de chantier et non contre les nuisances acoustiques) préaitablement aux travaux pourra par contre être discuté avec le porteur de projet.
			Plantations grands athres écran sonore, réduction pollution atmosphérique et impact paysager		Cf. réponse 15
	0.16	APEI Centre Alsace M. Alexandre KRAUTH	 Revêtement routier spécifique limitant localement les bruits de roulement 	Réponse 58	Le revitement routier mis en œuvre sers un enrobé de granulométrie moyenne dit béton bitumineux semi-grenu 0/10 (8856 0/10), Ce type de revêtement est adopé sur les routes nationales dans les secteurs sensibles au bruit du fait de ses bonnes performances soutiques y compride dans la duelée. En effeu un embé dit a soustique so offre de meilleures performances enti, mais ses performances deminent fortement au fil du temps et à cause du varife du rait du colmatage, par les salisaures usuelles de la circulation (poussières, étébris divers), des vides à l'origine des bonnes performances acoustiques.
			4) Limitation 70km/h réduction bruit et pollution	Réponse 59	La vitesse sera limitée à 90 km/h sur la nouvelle infrastructure conformément à la réglementation en vigueur.
			5) Garantir maitrise du risque inondation su droit du Moulin	Réponse 60	Le projet de déviation de Châtenois a été intégré au modèle mis en place pour élaborer le PPBI du Giessen et de la Légorette afin d'évaluer l'impact de cette nouvelle infrastructure aur la sone inondable du Giessen : il en ressort que l'infrastructure est tout à fait sastificante d'un pour de vue hydraulique. A none que les services de la Direction Départementale est Terminiers du Bas-Bhin, en charge de l'instruction du présent dossite d'autorisation environnementale, sont également en charge de l'élaboration du PPBI Giessen Liépvrette.
			Envisagerait une délocalisation du SAJ le Moulin moyennant indemnisation à évaluer	Réponse 61	Le porteur de projet n'est pas en mesure d'indemniser le SAJ le Moulin pour une éventuelle délocalisation.

	Questions	I	Reponses
Nom de la personne à l'origine de la question	Observations émises	Nº de la réponse	Réponses du porteur de projet
	Favorable à la déviation. Esvocable à la déviation environnementale		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.
	Demande une taxation des camions sur toute l'Alsace		Cf. réponze 53
	Renoncer au passage obligé de tous les camions par le tunnel de Ste Marie		Cf. réponses 9 et 13
	Amélioration des pistes cyclables et chemins de randonnées notamment le long du Giessen		Of. réponses 21 et 51
M. ou Mme J D GRANDINI	Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques	Réponse 62	L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques de la vallée n'est pas du ressort du porteur de projet : les gestionnaires de étassau sont soustée loi informét du projet s'in qu'ils puissent procéder au déviolement de leurs réseau ont soustée des travaux.
	Amélioration de l'accès à la déviation en venant de l'A35	Réponse 63	La création d'un nouvel échangeur de sortie d'autoroute A35 ne fait pas partie du présent projet et nécessiterait l'obbemion du me dédiration d'utilité publique spécifique. Ce n'est par l'objet du présent dossier.
	Amélioration de la sécurité entre Val de Villé et Lièpvre.		Cf. réponze 27
M. Christophe CLEMENT	Questions sur le passage du Sietsweg, piste cyclable jusqu'à Sélestat et murs ambhuit	Réponse 64	Le projet prèvoit ben un pazzage du Schlettuweg zour la zection de la RNSG existante entre le giratoire de zontie d'autorouse ASS et le grand giratoire existant entre Sélezate et Orièmois. Le Schlettuweg, ne sera paz modifié côté Séletta au-dublé de ce nouvel ouverge d'art et continuera bien à pazze sur l'autorouse ASS. L'ouvrage d'ar zervant à l'abilité s'Éthettuweg prévoit bien une largeur spécifique (séparée de la circulation) de 2m pour les périores et cyclables. L'améragement du Schlettuweg au delà de ce rétablissement n'est paz du ressont du Concernant la mise en oeuvre de murs antibruit, cf. réponse 7
	Se pose la question de l'avenir du projet 3 la commission d'enquête émet un avis défavorable ?	Réponse 65	L'arrèté d'autonisation environnementale est du ressort du Préfet, y compris en cas d'avis défavorable de la commission d'enquête publique. Si l'autonisation environnementale devait ne pas être accordéte par le Préfet, le dossier d'autorisation environnementale devrait être repris puis réfinstruit, engendrant un décalage dans le démarage des travaux d'au moirs 18 mois.
	Quel est le coût des études environnementales depuis 40 ans ?	Réponse 66	Le porteur de projet n'est pas en mesure d'évaluer le coût des études environnementales depuis 40 ans.
M. Pierre ERNST	Coûts des mesures compensatoires ?	Réponse 67	Outre les acquisitions fondéres "d'opportunité" servant à la mise en place de meavres compensatoires, le conventionnement de meaures compensatoires sur 50 ans (comme préconité par le CNRN) pour le volet "espèces protégées" est estimé à 600 000 €. Pour le volet "compensation hydraulique", le coût des meaures compensatoires dépendra de la solution retenue (préalablement au démarrage des travaux).
	Localization des zones de compensation ?	Réponse 68	Les sites de compensation sont donnés à la p.671 du dossier d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique.
	Demande pistes cyclables et parkings covoiturage.	Réponse 69	Of réponses 21 et 51 pour les questions des pistes cyclables, et réponse 38 pour la question des parkings de covoliurage.
	Changements environnementaux depuis 2012.	Réponse 70	L'étude d'impact de 2012 portait sur tous les voiets de l'environnement pour pouvoir déclarer le projet d'utilité publique. La présente étude porte spécifiquement sur les voiets los sur l'eaur et "dérogations à la destruction d'espèces protégées", et les études spécifiques à ces deux thématiques ont donc été particulièrement affinées depuis 2012.
	Solution d'un autre âge, suggère différentes alternatives à la déviation. (ferroutage, covoiturage, bus, pistes cyclables)		Cf. réponze 40
Mime Catherine MEYER	Conteste les données de trafic contenues dans le dossier.		Cf. réponse 32
	Inquistudes bruit et politrion suite à l'aurementation de transit Di annoncée		Of reformer 2 as 3

¥

W

¥

W

		Questions		Réponses
N° de la question	Nom de la personne in à l'origine de la question	Observations émises	N° de la réponse	Réponses du porteur de projet
		Projet déviation surdimensionné	Réponse 71	Les études de trafic réalisées montrent que le projet est correctement dimensionné pour les besoins actuels et futurs des deux vallées concernées.
		Poæ question « 1 heure ou 2 heures d'embouteillages par jour comparé à toutes nuisances, traffe, bruit, pollution, destruction paysage, destruction milieux naturels »	Réponse 72	poportunité du projet n'est par l'objet du présent dossier d'autorization environnementale mais de la procédure de déclaration d'utilité publique réalisée en 2012 et ayant abouti à l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique jarrêté de 2012, provogé en 2017 pour 5 ans).
		Chatenois sous les vents dominants de la dévisión	Réponse 73	Une partie des vents dominants suivent effectivement l'ave de la plaine alsacienne nord-sud mais ne se réduisent pass à ce seul ave, puisque le dossier d'autorisation environnementale précise à la p.57 : Les vents dominants suivent l'ave de la plaine alsacienne Nord-Sud. <u>la vailée du Giessen (ouest-est) et le régime général océanique de</u> sud-ouest.
MS	Mme Claude FRISON	Pas d'Étude paysagère dans le dossier, demande de planter de grands arbres et des haies d'espèces locales	Réponse 74	L'étude paysagère n'est pas l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale. Toutefois les études détaillées du projet comprennent une étude paysagère détaillée réalisée par le paysagiste faisant partie du groupement de maitrise d'ocuvre.
		Demande un suivi pour éviter l'envahissement par la Renouée du Japon et le Robinier : espèces à supprimer	Réponse 75	Une mesure de réduction spécifique aux espèces végétales invasives est prévue dans la démarche "éviter-réduire- compenser" du projet. l'objectif étant d'éviter la dissemination et la création de nouveaux foyers d'espèces invasives (mesure ROT). Centre mesure prévoit une supervision régulière par la mâtrice d'oeuvre et l'assistant à mâtrise d'ouvrage environnement.
		Proposition « Conservation des Espèces » sensibiliser aux meilleures pratiques pour les parcelles où les plantes protégées seront installées	Réponse 76	L'encemble des parcelles agricoles intégrées dans la démarche "éviter-réduire-compenser" feront l'objet d'un cahier des charges strictes à respecter par l'exploitant pour garantir la conservation et le développement des espèces
		Etude bruit plus poussée indispensable avec meilleure info des Castinéains	Réponse 77	Les études acoustiques ne sont pas l'objet du présent dossier d'autoriazion environnementale. Toutefois, des études acoustiques poussées ont été réalisées dans le cadre des études détaillées du projet afin de déterminer les secteurs qui doivent réglementairement être protégés d'un point de vue acoustique.
L		Défavorable à la déviation		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.
M6	Mme Colette MARCHAL	Suppression de terres agricoles	Réponse 78	A noter que le projet déciaré d'utilité publique en 2012 a été largement optimité par rapport au projet initial déciaré d'utilité publique en 2001 puis annué en 2003 : en particulier, le profil en long a été largement abaissé, engendrant ainsi une diminution notable de l'emprise foncière nécessaire.
		Préférence ferroviaire et modes déplacements doux par rapport énergie fossille		Of. réponse 4 pour la question relative à la ligne ferroviaire et réponses 21 et 51 pour la question relative aux modes doux.
M7	M. Thierry VETTER	Dans le cadre des travaux en cours, proposition d'aménagement de sécurisation du giratoire du Danielsrain notamment pour marcheurs et cyclistes	Réponse 79	Le giratoire du Danielsrain, actuellement en travaux, ne fait pas l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale. La question de la sécurisation piétonne et cycle sera examinée par le porteur du projet en lien avec les communes et les utilisateurs des chemins de randonnée (club vosgien par exemple)
M8	Mme O.BERGEROT	Défavorable à la déviation Préférence préservation environnement site du Giessen		Of. réponse 8
M9 M10 M12 M12 M13	Association du Massif Vorgien Plainfaing Grandrupt Hohrod La Bresse	Favorable à la déviation Demande sauf pour l'accès aux entreprises du Massif: 1, Inanc Pu gano transmit interroit cans wassin voegien et cevve vers aux et mans de la mans de la mans de la Ruse réservé au trafic PL interrégional nécessitant 2. 2 Tunnel de Ste Marie réservé au trafic PL interrégional nécessitant finalisation l'aménagement de la RNSP y compris la déviation de Chiètenois finalisation l'aménagement de la RNSP y compris la déviation de Chiètenois		Ci. réponse 54
M14		3) Réserver les cols de Bussang, du Bonhomme et Saales au trafic PL de		Dec demandes ne relevent nas du nrésent doctier d'autoritation environnementale mais la réelementation PI dans
M15	Bonhomme	cabotage interdépartemental	Réponse 30	les cols vosgiens dont le durcissement (à la mise en service de la déviation de Châtenois) est actuellement en cours
M17	_	 4) Reserveries autres cois a la circulation strictement locale. Interdire le trafic PL de nuit et le transport de matières dangereuses 		de négociation avec l'ensemble des vallées vozgiennes.
M18 M19	Chatas Combrimont			
M20 M21	Clairegoutte St Blaire la Boche			
M22				
M24	Colroy is recine			
M25	· vi			
M26 M27	Aubure			
M33	vi (
M36				
M38 M39	Andlau Dieffenbach au Val			
M40				
HD2	٦			

		deviation de Chatenois.	
	Réponse 82	La renégociation de la convention de l'enzemble des concessions d'APRR, dont celle du tunnel de Sainte-Marie-auvr- Minez, a débouché en 2016 au un décret qui a prolongé la durée des concessions d'APRR de dir mois. En contrepartie, APRR s'est engagé entre autre à financier la dévisition de Châtenois à hauteur de 30 millions d'euros (correspondant à la part de l'Estat, ce qui as justifie par la prise en compte du durcisement de la réglementation pour les PL dans les cols vosgiens, qui va entraîner un report de trafic sur la RNS9 et qui implique donc de réaliser la paciation de Châtenois. L'objectif de la magociation entre l'Etat et APRR était de rendre le tunnel de Sainte-Marie attractif à travers la baisse de son tarif, à la fois pour les polida-lourde et les uargers courants. A noter que la Commission européenne a validé le résultat de cette négociation, entré en vigueur il y a presque trois ans.	
iens avec impacts bruit, qualité de l'air, eau, accident	Réponse 83	L'étude d'impact de 2012 ayant servi à déclarer le projet d'utilité publique se base, entre autre, sur une étude de trafic réalidée par le CREMA en 2011 (reprise en 2016 à la marge pour corriger le trafic réaliduel sur l'actuelle RNS9 en traversée de Chântenia) : cette étude de trafic prenait bien en compte l'évolution de la réglementation P. dans les cot vogénes, et détallant 3 sécanions possible d'évolution, du plus jéger su plus contraignant. Les impacts évaluées dans l'étude d'impact perment donc bien en compte le report probable du trafic sur la RNS9 suite au duroissement de la réglementation dans l'ensemble des cols vorgiens.	
	Réponse 84	L'APEI de Châtenois sera protégé de l'infrastructure grâce à un écran acoustique de 3,5 m de haut pour respecter la réglementation en vigueur. Des aménagements paysagers propre à ce secteur pourront être discutés avec le porteur de projet et le paysagiste du groupement de maîtrise d'oeuvre.	
rats du Danielsrain pour z' en débarrasser ?	Réponse 85	Le projet a été déclaré d'utilité publique en 2012 pour une 2x2 voies, d'où les emprises prévues. La réalisation d'une 2x1 voies aur voies lentes avec créneaux de dépassement aur voies rapides (qui correspond donc aux mêmes emprises qu'une 2x2 voies) ne constitue que la 1ère phase du projet, qui sera bien une 2x2 voies à terme conformément à la déclaration d'utilité publique du projet.	
	Réponse 86	Le détail des données de report de traficilé au durdissement de la réglementation PL dans les cols vosgiens n'est pas l'objet du présent dossier d'autoritation environnementale mais a bien été prir en compre pour l'étude d'impact de 2012 et pour le la majour "au "et "et préses protégées du présent dossier. Ces discussions sont l'objet de la concertation aur l'évolution de la réglementation PL dans les cols vosgiens qui concernent l'ensemble des communes traversées dans le massif vosgien.	
	Réponse 87	Les meaures compensatioires et les sites de compensation prèvus dans le cadre du projet ont été validés par les aervices instructeurs et par le Concell National de Protection de la Nature, sour réserve que la obtrée des meures compensationes coints portées de 30 à 50 aux, est qui à été fait dant le cadire des conventionnements avec les exploitants agricoles. A noter que les conventionnements se concrétieront pas la aignature d'actes d'Obligation Réelles Environnementales qui permettent de garantir la pérennisation des meaures, puisque les obligations Réelles Environnementales qui permettent de garantir la pérennisation des meaures, puisque les obligations remembres across de changement de propriétaire ou d'exploitant. Cette pérennisation dois être appréciée à sa juste valeur dans ce secteur où la pression foncière est fonte, certainnes parcelles de prainies ayant déjà fait l'objet de rebournements en terres abbourables ces dernières années. Par ailleurs, il convent de rappeler que certainnes meaures compensatioires ont une très forte plus value environnementale, puisqué lette périodient la reconnezion de terres labourables en prairies naturelles dans ces secteurs parriculièrement sensibles (secteur de papillons à l'ouest du projet).	
verte et bieue	Réponse 88	Le tracé retenu n'est pas l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale puisqu'il a été validé par la déciaration d'utilité publique du projet en 2012. A noter toutefois qu'il ne privilégie aucunement l'intérêt vivicole, puisqu'il impacte également prés de la de vigera l'est du projet. La proposition faite dans l'observation d'impacter également les viges de l'autre côté du Gézese (u nord) aurait eu un effet fortement préjudicible pour la continuité écologique, à savoir la récessiré de dévoir franchir par deux fois le Gézesen, quand le projet sacuel n'a aucun impact aux le Gézesen (si ce n'est la réfalisation d'un novel auvrage de franchisement du Gézesen par la 8035, avec destruction de l'anéme ouvrage, ce qui apporte également une pluis value pour la continuité écologique puisque le nouvel ouvrage en avait 3).	
		Of réponse 11	
	Réponse 89	Le projet a fait l'objet d'études détaillées depuis 1'APS et l'APSM : études "d'avant projet" puis études "de projet". Il n'y aps lieu de mettre à jour l'APS et l'APSM dès lors que les études détaillées précisent finement le projet	
		Cf. réponse 6	
Page 8 de 13			

vise-t-elle pas à évacuer les grava

rise 2X2 voies ne

igne impact projet pour APEI

Observations émises par vole électronique (mail)

anque données report transit PL cols vosgiens

en cause des zones de compensation

istion Alsace Nature M. Hubert JAEGER Mme Ute RUF

M28

ementale spécifique aux enjeux "eau" et "espèces protégées" du projet de

a politique des transports au niveau alsacien n'est pas du ressort du porteur de projet et ne constitue pas l'objet

orésent dossier d'autorisation environ éviation de Châtenois

mande une autre politique de transports au niveau de l'Alsace (écotaxe, ferroviaire, covoiturage...)

Nº de la rép

racé retenu privilégie intérêt viticole au mépris trame

Réserve sur l'efficacité de la déviation en 2X1 voie

as de mise à jour de l'APS ni de l'APSM sque de la pollution de la nappe

		Questions		Réponses
N° de la question	Nom de la personne à l'origine de la question	Observations émises	N° de la réponse	Réponses du porteur de projet
		Le problème des digues de Sélestat construites sans compensation d'expansion de crues est aggravé par le remblai de la déviation	Réponse 90	Le projet de dévisation de Châtenois est transparent d'un point de vue hydraulique pour une crue centennale du accessers : en effet y Quileurs ouvrages sont mis en œuvre pour ne pas empédner l'écoulement des saux en crâsait des sones de stockage. Par ailleurs, le volume de sones inondables impactées par le projet dans le lit majeur du Gieszen acra compensé (39 500 m3). posteur de projet s'est d'ailleurs engagé par écrit à ne pas démarrer les travaux impactant les milieux naturels identifiés dans le dossier avant que la pécuriazion fonoière de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessires acts éffective. Concernant la problématique relative aux digues de Sélestat, le porteur de projet ne peut se prononcer mais il peut confrairement à ce un'indique l'object de dévisition de Châtenois n'aggravera pas la situation actuelle, contrairement à ce our fondeur le propiet de dévisition de Châtenois n'aggravera pas la situation actuelle, contrairement à ce our fondeur le propiet de dévisition de Châtenois n'aggravera pas la situation actuelle, contrairement à ce our fondeur le pas de la propiet de l'acteur de la propiet de sont au le propiet de la propiet de châtenois n'aggravera pas la situation actuelle, contrairement à ce our fondeur le propiet de de l'acteur de la propiet de se de la situation actuelle, contrairement à ce ou l'étée de la cert d'ailleur de la propiet de se la cert de la cert d'ailleur de la cert
		Conteste la réduction de la surface des zones humides prizes en compte	Réponse 91	La définition des sones humides a fisit l'objet d'études détaillées du bureau d'études BIOTOPE spécialiste des ces suites, conformétent à l'artéé du Consoliel d'Esta du 22 février 2017 précisé par la note technique du 26 juin 2017 relative à le caractériation des acones humides.
		Conteste les relevés des niveaux de la nappe phréatique effectués en période de séchenesse	Réponse 92	Comme mentionne à la p 349 et 350 du dozzier, les 20 piézomètres posés sur l'ensemble de l'emprise du projet et provincia du projet et situation sur la période novembre 2016-soût 2017 ont été comparé à un piézomètre de référence de l'ARONA basé à provinnité du projet, sur le ban de la commune de Sélectat, et suivi depuis 1976 (665) mesures sont disponibles pour ce piézomètres, une le ban de la commune de Sélectat, et suivi depuis 1976 (665) mesures sont disponibles pour ce piézomètres au projet et analyse s'azistique à permit de confirmer, effectivement que le niveau de la nappe était évalueix en moyenne de 50 cm. Les valeurs prouvées sur l'enzemble des piézomètres ont donc été intégralement "comigées" à la lueur de ces pernol bien en consper et corrige le fait que l'amée de mesures des données piézomètres du projet épartouièrement s'éche.
		Souligne le rieque de pollution des captages eaux potables		Cf. réponse 11
		La zone du projet aurait mérité classement en zone Natura 2000	Réponse 93	Le porteur de projet n'est pas en mesure de se prononcer sur l'absence de classement d'un secteur en zone Natura 2000.
		Demande garanties protection prairies fleuries (orchis morio) en phase chantier		Cf. réponze 39
		Doutes sur l'inventaire des espèces présentes ; blaireaux (espèce protègée) présents sur le site, non mentionnés dans le dossier	Réponse 94	Les inventaires ont été réalisés sur une année complète, conformément à la réglementation en vigueur. Ils ont été effectués par des experts écologues issus d'un bureau d'étude spécialisé dans ce type d'inventaires.
		Passages faune insuffisants au regard proximité de plusieurs corridors écologiques d'intérêt régional et national	Réponse 95	Les passages faunes prèvus dans le cadre du projet n'ont pas été remis en cauze et ont été validés par les services instructeurs et par le Conseil National de Protection de la Nature.
		Plus-values des mesures compensatoires faune flore inadaptées		Cf. réponse 87
		Non prize en compte des impacts écologiques de l'augmentation de trafic sur le trongon Val de VIII é/Tunnel	Réponse 96	Le trongon Val de VIII.é / tunnel n'est pas l'objet du présent dossier d'autorisation environnementale qui porte apécifiquement sur le projet de déviation de Châtenois. Les impacts écologiques sur ce trongon liés à l'augmentation donnement les impacts écològiques lés à l'augmentation du trafic sur le trongon concerné par le présent dossier, à savoir la déviation de Châtenois, et réponce 83
		Manque prize en compte effets indirects sur la faune, impact du bruit sur la reproduction des oiceaus, perte habitats de chasse chauve-souris, interruption des échanges genetiques	Réponse 97	Les impacts sur la faune ont été étudiés conformément à la réglementation en vigueur par un bureau d'étude spécialité, et ont été validés par les services instructeurs et par le Conseil National de Protection de la Nature.
M29	Mme Ure BUF	Passages faune non efficaces		Cf. réponse 95
		Doutes sur l'efficacité des zones compensatoires d'expansion de crues lors de crues centennales	Réponse 98	Le porteur de projet étudie actuellement 2 solutions permettant de répondre à la compensation hydraulique du porteur de montre du melon Musis à la Vancelle des et l'évacuation du rembiai de Scherwiller. Cez deux politions permetrairent de répondre à la problématique, conformément à ce qui est indiqué dans le dossier d'autorisation environnementale et dans la note d'accompagnement. Tanto us les sois la porteur de projet s'est entreggé parè étrit à ne pas démanre le travaux impactant les milieux natureis identifiet dans le doctier (en particulier les travaux localisés dans le il majeur du Geszen) avant que la sécuritation foncière de l'enzemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires soit effective.
		Liste des especes FFH incomplete		Cf. reponse 94
M30 (C13)	M. et Mme DAVID M. et Mme DERVIEUX	Favorable à la déviation Mesures compensatoires faune flore adaptées		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

Page			Questions		Réponses
Doubte comprigue et efficació de contribus cols sogiens Doubte comprigue et efficació de contribus cols sogiens Contribus de contribus contribus en parcial de l'ai delution en contribus cols sogiens Doubte et maniferation de minitar apparation de contribus cols sogiens Doubte et maniferation de minitar apparation de contribus cols sogiens Doubte et maniferation de minitar apparation de contribus contribus de cont	N° de la ouestion		Observations émises	N° de la réponse	Réponses du parteur de projet
M. Jean-Luc PRICON Mission de tropie par paragin de montrée de notation en données en particulous Similare de la contraction de tropie par paragin de montrée paragin de contrôles en particulous Similare de la contraction de tropie de propriet de montrée paragin de contrôles en particular factories Demande professe paragin de controles en paragin de controles en particular factories Demande professe paragin de controles en paragin de controles en particular factories Maria paparité de montrée de propriet de propriet de paragin de controles en particular factories de montrée de la désinten en controles en particular factories de la désinten en controles en particular factories de la désinten de la désinten en controles en paraginates de la désinten de la désinten en controles en paraginates de la désinten de la désinten en controles en paraginates de la désinten de la désinten de la désinten métal de la controles de la désinten de la désinten de la désinten métal de la controles de la désinten de la désinten en controles de la paraginate de la controles de la désinten de la désinten métal de la controles de la désinten de la désinten de la paparité de la controles de la désinten de la désinten de la désinten de la désinten de la paparité de la controles de la paparité de la paparité de la controles de la paparité de la controles de la paparité de la déponse 200 de la cité desire de la déponse de la paparité de la controles de la paparité de la déponse 200 de la cité de la controles de la paparité de la controles de la paparité de la controles de la paparité de la paparité de la paparité de la déponse 200 de la cité de la paparité de la paparité de la paparité de la déponse 200 de la cité de la paparité				Ü	Of. réponses 2 et 3
Manche de tarte gargagère de manuel profice de transus pour éradique plante invaine en particuler Renouée Demande profice de transit terranit éterand profice de la déviation en contreba : Péderande basélins pour la péde et pour la Profice de transit terranit ter	M31	M. Jean-Luc FRISON	Doutes comptages et efficacité des contrôles cols vozgiens		Oncernant la question des trafics. Concernant la question des contrôles, ceuvesi sont effectués régulièrement par les services de la DREAL compétents (concernant la question des contrôles, ceuvesi sont effectuées des fordres. Il est à notes qu'un renfort d'effectif des contrôleurs des transports terrestres) accompagnés des fordres de l'ordres. Il est à notes qu'un renfort d'effectif des contrôles de du 8 par rapport à 2016 (529 véhicules contrôles contrôlés à l'occasion de 103 opérations avec maintenu, mais le niveau de contrôle reste important : 734 véhicules contrôlés à l'occasion de 103 opérations avec des controles charges de l'ordres al la mobilisation des forces en tenue le permet.
Demande profiter des travaus pour éradique plantes invasives en particulier Remoiée Réponse 100 Franchiser de travaux pour éradique plantes invasives en particulier Remoiée Réponse 100 Franchiser et prout la péche es pour la précise le travaux pour éradique plantes invasives en particulier Remoiée Provident la particular de travair termoière Provident la plante couverture partielle de la déviation en contrebas Minne Nasser 348RADUI Colui possibilité de contrabais au moie includables Colui possibilité de contrabais de contrabais en moie includables Minne Nasser 348RADUI Colui de possibilité de contrabais de contrabais en moie includables Colui possibilité de contrabais de contrabais en moie includables Mande Masser 348RADUI Colui de colui de contrabais de contrabais en moie includables Notes de colui moie de colui de contrabais de contrabais de contrabais de coluir de c			Manque étude paysagère, demande plantations		05. réponse 74
South the couverture partielle de la déviation en contrebas Prévious Burble Prévious Burble pour la pobre et pour la Voir LES Défencible le transit fermainise Noir LES Défencible à la déviation Naive de Wisches-Heribach Défencible à la déviation Naive de Wisches-Heribach Défencible à la déviation Naive de Wisches-Heribach Naive de Wisches-Heribach Naive de Wisches-Heribach Naive de Wisches-Heribach Naive de Commission d'enquête Naive de Commiss			S'interroge sur passage faune, pietons et cyclistes. Demande profiter des travaux pour éradiquer plantes invasives en particulier Renouée		repone 2) pour les modes doux et reponse 99 pour les passages traune. Cf. répone 75, A noter toutefois que l'éradication complète des espèces exotiques envahissantes est particulièrement difficile et guizunes solloine efficace et rapide n'est connue à ce jour. Le porteur de projet mettra toutefois tout en oeuvre pour limiter au maximum esc escèces envaitisantes.
Pédération Ba-Rilin pour la pêche et pour la Vinicitze le transitiérenciale Définicible de la production d'annuel de la péche et pour la Principle de la déviation Manie de Wildres-Heribach Coût élevé, impac environnemental Conditiée de Compensation de transitiée de compensation par s'raxement aont indiquées dans le dozier Recombination d'anquêre Réponse 103 Commission d'anquêre Commission d'anquêre Commission d'anquêre Provere courier d'abstraction par s'raxement au niquies de nation optimale en termes de coltre et de volume de compensation. Commission d'anquêre Commission d'anquêre Commission d'anquêre Commission d'anquêre Commission d'anquêre De voer courier d'a s'annomement des négociations avec les propriésaires de la visite des lateur à l'anguer au nembais de sont de la fast d'annomement de métro qui sera mission de montre les traismes d'annomement de contre au montre la propriésaires de la visite des lateur à l'andure d'annomement de la propriésaire de la visite de la lateur à l'annomement de la contre de compensation de la contre de la visite de la contre de l'annomement de la contre de compensation de la contre de la contre de la contre d'annomement de la contre d'annomement de la contre de la con			Souhaite couverture partielle de la déviation en contrebas		Le projet objet du présent dossier est celui qui a été déclaré d'utilité publique en 2012. Il n'est donc pas possible à ce partiellement du c'ouverture parielle de la déviation en contrebas. A noter également que le projet se situe partiellement autra le lit majour d'écason, et que la réalisation d'une infrastructure enterrée poserait de grandes difficultés liées au niveau de la nappe.
Marie de Wisches-Heribach Marie de Wisches-Heribach Codité élevé, impact environnemental Marie de Wisches-Heribach Commission d'enquête Commission d'			Favoriser le transit ferroviaire		Of reponse 4
Marie de Wisches-Herbach Coutre éveré, impact environnemental Coutre éveré, impact environnemental Commission d'enquête Commissi	M32 (C12)	Fédération Bas-Rhin pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique	Voir C12		
Man Nazera SANRADUI Colita diené, impact environnemental Marine de Wischer-Hersbach Fanorable à la deviation de remision de rambalate. Trois possibilités de compensation par arraement sont indiquéez dans le dossier Merlon diseasent de régle Aubach 2 Remisias Scherwiller (Las de Aubach 2 Le dossier en le metrin I anazement du merlon MUST qui est la solution optimale en termes de colôte et de volume de compensation. Ouel est l'état d'avancement de négociations avec les propriétaires des parcelles concernées ? Pouver-vous nous confirmer que « ces bien cette solution qui ara mise en cauvre et non calle ne lative aux remblais de Scherwiller (Las VOGEI) qui nous a été présente comme alternative lors de la visite des lieux ? Pouver-vous nous communiquer les résultant des analyses effectuées aux la composition du remblais VOGEI ? Commission d'enquête Commission d'enquête Engagement du maitre d'autorisation et de compensation nécessaire sur les milieux natures d'expansion de la usaine de la nature de solution et de compensation nécessaire sur les milieux natures d'expansion de neuver de la confination de la condination entre les zones d'expansion de neuve de la commission d'enquête Au us ao lour maisures d'evidement, de réduction et de compensation nécessaire sur les condination entre les zones d'expansion de neuve la condination de la condination et ne les zones d'expansion de neuve sur la condination de la condination de la déviation de la dévieur de la cours, au mise le page la la contru du la condination de la dévia			Défavorable à la déviation		
Maine de Wisches-Herbach Compatization des remblais en socie inondables. Trois possibilitate de compensation des ratements aont indiquées dans le dossier Netrois Hurbs Le dosser retieur farazement du mellon Hurbs Le dosser retieur farazement du mellon Hurbs Réponse 103 Pourez-voirs nous confirmer que c'est bien propriétaires des parcelles concernées? Pourez-voirs nous confirmer que c'est bien propriétaires des parcelles concernées? Pouvez-voirs nous confirmer que c'est bien propriétaires des parcelles concernées? Pouvez-voirs nous confirmer que c'est bien propriétaires des p	M35	Mme Nassera SAHRAOUI	Coûts élevé, impact environnemental		L'analyze et la confrontation entre les impacts du projet et ses avantages constitue l'étude préalable à la déclaration d'utilité publique, étude ayant about à l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique en 2012.
Compensation de temblaire de compensation par aracement sont indiquées dans le dossier Merion Missia Merion Missia Merion Giessen et digue Aubach 2 Le dossier receit à rasement de mégociations avec les propriétaires des procelles concernées ? Le dossier receit à rasement de mégociations avec les propriétaires des procelles concernées ? Merion Giessen et digue Aubach 2 Le dossier receit à rasement de mégociations avec les propriétaires des parcelles concernées ? Mouse-vous nois confirmer que c'est bien cette solution qui sera mise en couvre et non celle relative sux remblais de Scherwiller (taz VOGE) qui nous a été présentée comme alternative lors de la visite des lieux ? Pouce-vous nois communiquer les récentées sur la composition du rembia i VOGE) ? Pouce-vous nous communiquer les récentées aur la composition du rembia i VOGE) ? L'alternative e merlon Giessen et digue Aubach 2 » est-elle écanée ? Pouce-vous nous communiquer les réclitait des analyses effectuées aur les milleux natures identifies ara effective meure d'internée en cours de vious et des complets à quelle enforte la récursion foncière de l'ensemble des meures d'internées en cours de complete à quelle enforte à la condination entre les sones d'expansion de cruc et leurs meures commétations et de compensation de la dévisition de Chatenois ? Commission d'enquête Au cas où cette maitrice données de complete à quelle enforts a sineraine les travaux ? PPRI centre Aliaze en cours de réduction de la dévisition de Chatenois ? Commission d'enquête Commission de la dévisition est-elle compatible avec l'ensemble des pPRI Centre-Aliaze ? Réponse 106	M37	Mairie de Wisches-Hersbach	Favorable à la déviation		Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.
Toto possibilità de compensation par aracement sont indiquées dans le doziler Menho HURST Menho HURST Menho HURST Menho HURST Menho HURST Menho Mendo Menho HURST Menho HURST Menho Mendo Menho HURST Menho Mendo Mend					
Commission d'enquête identifiée dans le dossier d'autorisation environnementale que lorsque la sécurisation foncière de l'ensemble des Réponse 105 meaures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaire aur les milleux naturels identifiés acra effective. Au cas où cette mairires foncière ne serait pas complète, à quels endroits as situenient les travaux? PPRI de de care de l'acce de l'acce et leurs meaures compensationes? Commission d'enquête Commission d'enquête La construction de la déviation est-elle compatible avec l'ensemble des PPRI Centre-Aisace? Réponse 106	133	Commission d'enquête	Compensation act compensation par aracement sont indiquées dans le dossier Nerion possibilités de compensation par aracement sont indiquées dans le dossier Nerion Melon (HRST) Nerion dessibilités scherwiller Nerion dessier retirent l'aracement du merion HURST qui est la solution optimale en termes de coûts et de volume de compensation. Le dossier retirent l'aracement du merion HURST qui est la solution optimale en termes de coûts et de volume de Quel est (état d'avancement des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées? Pouvez-vous nous communiquer les résultats des analyzes effectuées sur la composition du rembiai VOGEL? C'alternative « merion Giessen et digue Aubach 2 » est-elle écantée ? Entracement du maître d'ouvrage Par votre courrier du soctobre 2018, vous vous entaces à ne démarrer les travaux impactant les milleux matures	Réponse 103	Comme indiqué dans la note d'accompagnement du dossier soumis à enquête publique, les deux solutions "Merlon du printe d'accempagnement du dossier soumis à enquête publique, les deux solutions "Merlon du projet. Une étable de Scherwiller, soute me compensation hydraulique de compensation hydraulique du projet. Une étable des attellements en cours paus bureau d'étable dARTELLA divisible le dout d'évacation du remblis de Scherwiller, solution qui lestait mise en oeuvre encas d'étable défattella divisible connemnt le merlon et Hours. 1 Hours. 1 Equal de la compensation que lorsque la sécuriation foncière de l'ensemble des mesures d'évintement, de rédution et de compensation nécessaires sera effective (cf. p.888, 1055 et 1112 du dossier). Cette alternative est effectivement écariée car sa mise en œuvre serait lourde en raison des autorisations nécessaires (dossier d'autorisation "loi sur l'eau" nécessaires (dossier d'autorisation") oi sur l'eau nécessaires (dossier d'autorisation") oi sur l'eau" nécessaires pour cette solution).
PPRI centre Alsace en cours. Quelle sail so noteriore p PPRI centre et leur mesures compensation en cours, au niveau de la coordination entre les zones d'expansion de curre et leur mesures compensation et la déviation de Chatenois? Quelles interférences avec la construction de la déviation est l'ensemble des PPRI Centre-Alsace? Réponse 106	CES	Commission d'enquête	identifiés dans le dossier d'autorisation environnementale que lorsque la sécurisation foncière de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaire sur les milieux naturels identifiés sera effective. Au cas où cette maitrise foncière ne serait pas comolète, à quels endroits se situeraient les travaux?		milieus sensibles (pour les aspects hydrauliques, sones humides et espèces protégées). Par contre, la poursuite des travaux (rétablissement de la R035 et rétablissement de la R0424) nécessiterait cette sécurisation foncière.
Commission d'enquête Quelles interférences avec la construction de la déviation de Chatenois? La construction de la déviation est-elle compatible avec l'entemble des PPRI Centre-Aisace? Réponse 106			PPRI centre Alsace en cours Quelle est la cohérence des 5 PPRI du centre Alsace en cours, au niveau de la coordination entre les zones d'expansion de crue et leurs mesures compensatoires ?	0	06. réponse 12
Réponse 106	CES	Commission d'enquête	Quelles interférences avec la construction de la déviation de Chatenois ?		Cf. réponse 42
			La construction de la déviation est-elle compatible avec l'ensemble des PPRI Centre-Alsace ?	\neg	La déviation de Châtenois est compatible avec le PRRI du accteur dans lequel elle ac trouve, à savoir le PRRI du Gessen et de la Lièpvrette en cours d'élaboration. Il ny a pas lieu d'évaluer la compatibilité du projet avec d'autres PRRI propres à des cours qui ne sont pas impactés par cette déviation.

			Ouestions		
N. N	N° de la	Nom de la personne à l'orisine de la question	Observations émises	N° de la réponse	Réponses du porteur de projet
8		Commission d'enquête	Bazains de rétention Les 5 bazains de rétention sont-ils tous équipée d'une vanne de fermeture en sortie pour bloquer une pollution accidentelle ? (les différents plans du dossier n'en montrent paz)	Réponse 107	Oui, les études détaillées du projet précisent bien que pour le traitement d'une pollution accidentelle, le principe est d'Isoler chaque bazsin à l'aide de vannes martellères.
8	CE4.2 CC	Commission d'enquête	Le délai d'intervention pour fermer les vannes de sortie en cas d'accident polluant est de 1 heure. Quelle est la procédure d'alerte et d'intervention de la Dir Est de Eberaheim? (personnel présent disponible 24h /24h ?, 20 mn entre Eberaheim et Chatenois).	Réponse 106	En cas d'accident et de risque de pollution, c'est le Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) de la DIR Est qui est alerté et qui est alerté et qui est alerté et qui prévient le CEI d'Ebersheim pour une intervention rapide. Un système d'astreinte est mise en place pour permettre une intervention rapide de jour comme de nuit; le CEI d'Ebersheim étant localisé à bassin, un softema seglicitat sont intervention sur site en 1 la rest l'argement possible. Par ailleurs pour chaque bassin, un scheim explicatre sont fonctionnement et notamment la manipulation des vannes sera installé sur à proximité inmédiate. Ainci le système pourra également être manipulé par les pompiers par exemple si ces demiers anivent les premiers sur les lieux.
8	CE4.3	Commission d'enquête	Les mêmes questions sont posées pour les bassins provisoires durant le chantier.	Réponse 109	III n'est pas prévu de basain provisoire pour la phase travaux, les bassins définitifs seront construïts de manière anticipés afin d'être opérationnels dès la phase travaux.
8	CE4.4 C	Commission d'enquête	Page 35, Le doozier indique que les eaux rejetées par les bassins 88 1.2 3 vont vers le milleu naturel, or le diamètre de sonte mesure 600 mm, les rejets ne seraient-ils pas envoyés au tout à l'égout ?	Réponse 110	Non, il n'est pas possible d'envoyer ces eaux vers des stations d'épuration car les dispositifs de traitement, mis en peuvre ne sont pas adaptés et donc pas efficaces pour ce type d'effluents.
8	CE4.5 C	Commission d'enquête	Les bassins BR1, BR2, BR3 sont situés au niveau du terrain naturel et sont en zone inondables (page 414 du dossier)	Réponse 111	La pollution décantée qui s'accumule au fond du bassin n'est pas massivement relarguée en cas de submersion lors d'une inondation. Par ailleurs, l'entretten des bassans permettra d'en limiter l'impact. En effet, une vigilance quant au relargage potentiel de la pollution accumulée est prévue comme précisé p.271. "La fréquence du curage des voyages sers lordons des constats effectuée promit les vivites de sunveillance une de la première année de fonctionnement, le curage dels être envisage dés que les quantières de bouses stockées dans les ouvrages sont
			Quelles sont les mesures prévues pour éviter le relargage de la pollution accumulée vers le milleu naturel en cas d'inondation ?		suzceptibles d'être mobilisées lors d'un événement pluvieux ou lorsque le volume des ouvrages n'est plus à capacité maximale. Ces interventions seront, au minimum, bisanuelles, " Il peut être envisagé qu'en situation de vigilance crue d'intensité orange, un curage spécifique préventif sur ces bassins soit effectué.
8	CE4.6 Co	Commission d'enquête	Les effluents de la déviations convergent vers ces bazains de rétention, en cas d'accident polluant pendant une inondation, comment la pollution est-elle retenue et traitée au niveau des bassins de rétention BR 1 2 3 ?	Réponse 112	lin test pas prévu de dispositif particulier pour ce type de situation pour laquelle la probabilité d'occurrence est très. faible : le volume d'eau en présence en cas d'inondation diluerait la pollution et en limiterait ses impacts.
89	CE4.7 C	Commission d'enquête	Vous nous avez confirmé que les bassins BR 1.2 3 (qui ne figurent pas sur les plans des résultats des simulations) n'ont pas été pris en compte dans la modélisation des crues. Si l'une des solutions consiste à relever la hauteur du talus de ces bassins, quelles seraient leurs emprises au sol et en volume et leurs effets sur l'expansion des crues ?	Réponse 113	La principale difficulté de cette solution réside dans le fait que les emprises foncières disponibles dans la bande déclarée d'utilité publique et dans la bande de l'enquête parcellaire sont limitée afin d'éviter un trop fort impact de l'économie des exploitations agricoles touchées : la solution proposée consistant à endiguer les bassins nécessiterait des emprises foncières en dehors de la bande disponible.
8	CE4.8 Co	Commission d'enquête	Quels sont les effets du volume d'eau des effluents de la chaussée, canalisés jusqu'aux bassins, sur le niveau d'eau en cas de crue centennale ?	Réponse 114	L'une des deux fonctions principales d'un bazain de rétention, outre le traitement des pollutions de chaussées, est le tampon qu'il constitue entre le volume d'eau issue d'une grande unitace imperméabilisée, la chaussée, et le volume que le milleu réceptur, le cours d'eau, peut accepte pour ne pas dégrader sez conditions écologiques. Or en cas de crue, l'ensemble des réseaue ets par définition saturé y compris donn le milleu récepteur, et l'impact du volume d'eau de chaussée sur le niveau d'eau en cas de crue centennale est donc très limité.
8	CE4.9 C	Commission d'enquête	Powes-vous nous confirmer que les cartes d'impact pour les crues pages 209 à 219 sont à lire de la façon suivante : - orange = le niveau d'eau en crue est plus haur avec la déviation qu'actuellement - bleu = le niveau d'eau en crue est plus has avec la déviation qu'actuellement	Réponse 115	Cest effectivement cela, comme indiqué dans le mail du porteur de projet du 17/04/2019 qui disalt : "Ces cartes en bieu et orange représentent les cartes d'Impact : en orange, il y a une augmentation du niveau d'eau et en bieu une diminution."
730	CE4.10 C	Commission d'enquête	L'échelle de couleur de la légende (Smch-d).2m) ne permet pas d'apprécier finement les hauteurs comprises entre 20 cm et 5 mètres. Pourries-vous fournir un plan complet des impacts pour la crue centennale échelonné tous les 20 cm ?	Réponse 116	Le porteur de projet n'est pas en mesure de refaire tourner le modèle hydraulique pour affiner l'échelle de couleur de la légende dans la mesure où in re dispose que d'un délai de 15j pour répondre à la commission d'enquête. Il convient néammoins de rappeler, comme le précise la condusion de la partie hydraulique à la p.216, que l'inscience du projet sur les champs d'expansion des crose décennale, cinquantennale, centennale et millénale du Giessen est inférieur à la limite finée de 20 cm d'augmentation du niveau d'eau par la DOT.
			Données hidrologiques Pourriez-vous nous expliquer le sens de la phrase ci-dessous ? Page 1411 (étude d'impact) : « En 2008 : dans un souci de cohérence avec l'étude du PPRI suivie par la DDAF du Bas-Rhin, un complément à l'étude hydraulique de 2007 a été réalisé afin de ne pas prendre en compte de manière supplémentaire la fonte des neiges dans la détermination du débit centennal comme réalisé précédemments	Réponse 117	Cette phrase est issue de l'étude d'impact de 2012 : de nouvelles études hydrauliques bien plus poussées ont été réalisées depuis par les bureaux d'études BIEF et HYDRATEC, et les éléments d'étude hydraulique présents dans l'étude d'impact de 2012 sont donc aujourd'hui obsolètes. Les références sont aujourd'hui les études BIEF et
0	99 99	Commission d'enquête	La fonte des neiges a-t-elle bien été intégrée dans les simulations de niveaux de crue réalisées pour cette demande d'autorisation 2019 ?	Réponse 118	Les débits de crue retenus pour la modélisation du projet sont ceux de l'étude hydrologique du PPRI Giessen Lièprrette, déterminés à partir der méthodes de Gumbel et du Grade. Ills front intervenir des phénomènes prophénes stoppesphés, préopitations, températures, niège et et fact de Poehn. Per princette, et la modélisation Par ailleurs, le modèle hydrodynamique utilisé pour le projet est celui du PPRI Giessen Lièprrette, et la modélisation a été effectuée pour une crue décemnale, cinquantennale, centenale et millénale. La cohérence entre le modèlie hydraulique du projet et le PPRI Giessen Lièpvrette est donc complètement assurée.

L			O		
Z	N° de la	Nom de la personne	decarons Observations émises	N° de la réponse	Réponses du porteur de projet
<u> </u>	question CE 6.1 C	à l'origine de la question Commission d'enquête	va être modifié en section de 1.7 m2 sur 50 ml. fait que les rejets des déversoirs d'orage dans re de 3 m3/s en situation actuelle de 1995 et de pplémentaire) dont une partie des pplémentaire) dont une partie des		Cette phrase fait référence au diagnostic du réseau d'assainissement réalisé dans le secteur par le SDEÀ à la fin des années 90 : soutes les seux d'assainissement de Châtenois sont gérées à proximité du Vieux Chemin de Séléstat, où les eaux sont "triées" avec un poote de pompage permettant d'assurer un débit conservé admissible vers la station de Sélestat. Les eaux exidéntailes aont envolées uvers un bassoir de tancéer au mainsible vers la station é séleste et le faction de la SOLAL c'est bien ce forsé qui est désigné par "les réjets des dévenoirs d'unage". "Les aménagements" font référence à l'urbanisation actuelle et future du secteur. Pour ce qui est du "stockage supplémentaire", cf. réponse suivante.
190	CE6.2 C	Commission d'enquête	Y a-t-il interaction avec le bassin de rétention BR 4 ?	GC encode	La DREAL a été alertée par la commune sur la situation du parking Grube suite à l'évênement pluvieux du 25 juin 2016 au cours duquel le parking a été inondé, cette situation semblant se répéter régulièrement sans que cette fréquence situation grube mont sans que cette fréquence situating Grube nos soit pas à proprement pairer de la compétence du poteur de projet, la DREAL a mandaté un bureau d'étude afin d'établir un disproatie et de proposer des solutions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre des travaux à venir : la approprement ganner et et eule cette dune problemé à la pa 2019 du colosier Priter en compar de projet, la publication des crues du Gieszen (les inondations dans ce secteur n'étant pas liées au Gieszen). Le bureau d'études duile décennier Le disprachier n'estant pas liées au Gieszen). Le bureau d'étude puile décennier Le disprachier n'es voir soit paus étre qualifié de puile décennier. Le disprachier n'es contraine de la carte de la p. 213 qui concerne uniquement la modélisation des crues du Gieszen (les inondations dans ce secteur n'étant pas liées au Gieszen). Le bureau d'études puile décennier Le disprachie de la partiée quair de souvrage si hydrauliques ensistants que la public de RMS9 concernée de l'adrise ce secteur) : apacié de RMS9 concernée de l'adrise ce secteur) : apacié de RMS9 concernée de l'adrise ce secteur) : apacié de RMS9 concernée de l'adrise ce secteur) : apacié de RMS9 concernée de l'adrise par section que RMS9 concernée de l'adrise ce secteur) : apacié de RMS9 concernée de l'adrise accessité au débat de secteur) : apacié de RMS9 concernée de l'adrise en secteur) : apacié de LMS9 contraine de l'adrise en secteur) : apacié de la contraine de l'adrise de secteur) : apacié de la contraine de l'adrise de secteur) : apacié de la contraine de l'adrise en secteur) : apacié de la contraine de l'adrise en secteur) : apacié de la contraine de l'adrise en secteur) : apacié de la contraine de l'adrise en secteur) : apacié de la contraine de l'adrise en cetteur n'étable de la co
-	CE6.3 C	Commission d'enquête	Ce parking a déjà été inondé, pourquoi les plans de modélisation de crues page 213 ne mettent en évidence aucune variation de niveau d'eau au droit de l'ouvrage DA 6 et du parking Grube en cas de crue ?		opinite de la jolici décennale à 1350 L/L. Après verification de la non aggranation de la attuation à l'avai, il a été décide de remplacer les busses existantes par 2 decide de transforme de constitue de 1,7 m² qui permet d'attendre la busse existantes par 2 decide de La constitue de 1,7 m² qui permet d'attendre la bussin d'infiltration du 684, la cut étant supérieur de pris de 0 cm à celui de la bassin de tentantes et le bassin d'infiltration du 684, la cut étant supérieur de pris de 0 cm à celui de la la libbon entre le 2 bassin de not pai nété de 1 m² de des de 1 m² de 1 m
	CE7 C	Commission d'enquête	Depuis l'avie émis par la Clé du Sage Giessen Levrette. le 12 octobre 2018 le comité de bassin s'est réuni entre autre est fin avil 2019 l'ous southaitons les comptes rendus des réunions d'octobre 2018 à mai 2019 du comité de bassin. CLE du SAGE Giessen Léporate la	Réponse 121	Le compte-rendu de la demière réunion de la CLE, qui s'est tenue le 25 avril dernier, est jointe au présent tableau de réponses. Il n'y a pas eu d'autres réunions depuis la réunion du bureau de la CLE d'octobre 2018.
	0 000	Commission d'enquête	Mesures compensatoires à la destruction de cones humides et prairies remarquables. Est-il prévu de « déplacer les prairies remarquables » qui seront remblayées pour la déviation en les encavant sur 30 cm par exemple ?	Réponze 122	La mesure d'accompagnement Accód "Transplantation des stations de Gagée jaune impaccées par le tracé routier" prévoite éfectivement le déplacement hors des empoirese du projets d'une flore protégée. La Gagée jaune, ainsi que de son habitat favorable. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement car la réussite des transplantations de flore n'est aujound'huige garantée car les méthodes ne sont pas étrouvées. Le porteux de projet mettra route no euvre pour réussit ces opérations, apuyée pour cale par un assistant à maîtrise d'ouvrage environnementale spécialisé en écologie, le bureau d'études (COSCOP). Les modalités de mise en œuvre de ceste mesure est donnée p 644 : elles erront affinées avec l'AMO environnement après obtention de l'autorisation environnementale et avant le
			Si oui, quelles sont les modalités de transfert, les surfaces et emplacements d'origine et de destination concernés ?		emaninge of viviou. A noter également la mesure d'accompagnement aComp 02 "Programme expérimental de reconstitution de prairies naturelles à spaillons" dont les modalités sont définies à la p.715 et qui sera également affinée aver l'AMO naturelles à spaillons" dont les modalités sont définies à la p.715 et qui sera également affinée aver l'AMO réprés pagnions une garbiers au de l'autorisation environmentale : le principe est de reconstituer un habitet favorble une papillons une de prairiée qui ne sont aujourd'hui pas encore colonisées. I à encore, il 'agit d'une mesure d'accompagnement car les méthodes de mise en oeuvre ne sont pas éprouvées, l'écològie de ces papillons étant très spécifiques.
┙	1		Les sites d'Orchis monio seront ils concernés par des mesures compensatoires ou de protection ?		Cf. réponse 39

Page 12 de 13

		Questions		Réponses
N° de la question	Nom de la personne à l'origine de la question	Observations émises	N° de la réponse	Réponses du porteur de projet
		Espèces exotiques envahissantes Le dossier souligne ce point à de nombreuses reprises. Les mesures indiquées sont le fauchage intensif, la destruction par filière agrée des déchets de coupe, la plantation de haies et d'arbres d'essences locales pour occuper et reconquérir le terrain.		
CE9.1	Commission d'enquête	Pour chacune des 4 espèces EEE : renouée, robinier, balsamine, solidage nous souhaitons un plan d'ensemble (sur la base du plan de la page 536) montrant la localisation des ilots qu'il est prévu d'éradiquer dans le cadre des travaux et des mesures compensatoires de la déviation.	Réponse 123	La mesure compensatoire Comp Q4. "Suppression of espéces exortiques envahissantes", cécnite à la p.707 du dossier, sera mise en œuvre sur les unitée de compensation US, UG, UU et UU.2 comme l'indique le tableau de la p.876. La localisation précise des ilots un lesqués il est prévu d'intervenir est donnée sur les cartes spécifiques à dohque unité de commensation is 687 pour US, p.869 pour UG, p.862 pour UB, p.864 pour UI,0 et p.889 pour UL.2 compete tenu du délai de 15] dont dispose le porteur de projet pour répondre à la commission d'enquête, il n'est pas possible de réunit sur une seule carte l'ensemble des flots propre à la seule mesure Comp Q4.
CE9.2	Commission d'enquête	Nous souhaitons également un tableau récapitulant en ares, les surfaces actuelles et celles qu'il est prévu d'éradiquer. Page 536 : « Les invasives au niveau des sones humides sur une échelle plus élargie (concernant au fuseau d'étude d'ESOPE de 2012 à 2015). Cette échelle élargie permet de mettre en évidence le taux d'invazion des espèces exotiques au niveau de la vallée du Giessen sur sa partie castinétaine».	Réponse 124	Les surfaces proprets à la mesure Comp QU. "Suppression d'espèces enotiques envahissantes" sont données dans le tableau de la p.676. Elle sera apécifiquement mûse en œuvre sur Q.39 ha sur l'unité de compensation n°6. Sur les surtes unités de compensation n°6. Sur les surtes unités de compensation n°6. Usu Qu. Qu. Qu. Qu. Qu. Qu. Qu. Qu. Qu. Qu
		La phase chantier sera sans aucun doute la plus dangereuse pour le risque de propagation de ces espèces invasives.		
CE9:3	Commission d'enquête	Ne faudrait-il paz dêz maintenant commencer l'éradication pour débuter le chantier dans un environnement nettoyé afin de pouvoir y déplacer les prairies remanquables qui seront remblayées pour la déviation ?	Réponse 125	Les méthodes d'elimination des plantes invasives comme la renouée asiatique nécessitent une phase de fauchage intensif durant la période de végétation (5 fauches par an à partir d'avril) et ce pendant 3 ans pour équier la plante. Il periode de termes de la sonte traitée complété par la mise en place de plantes de aubstruction. Cette procédure ne put plus être mise en place préaiblément au chanter car elle nécessite la malhière foncière, et elle as fera donc en parallèle à partir de 2020. Ces sontes ne sont pas foncément favorables au déplacement de paralles remarquables puisqu'il est nécessaire de mettre en place des plantes compétitrices autochtones capables de créer une barrière verte un dévelopement de la renouée. Les espèces préaentes dans les pariles retrodres na barrière verte un dévelopement de la renouée. Les espèces préaentes dans les pariles en récessire le renouée. Los oppréentes du se pariles en sont es sonts des pariles remarquables zera étudié par l'AlMO environnement du projet de même que la définition précise de la méthode d'éradication des espèces evoidques envahissantes.
		Envisages-vous d'autres moyens que la fauche, par exemple :	Réponse 126	Le guide établi par l'azzociation 90 902 1914 de l'ancidentes invasives Grand Est) évoque la solution de l'éco par des chèvres pour le traitement des milleux peu humides, ce qui n'est pas le cas pour les trives du Giessan, ceci dann un aouté de ben'été a milleux peu humides, ce qui n'est pas le cas pour les trives du Giessan, ceci est d'amériage le site (pair l'été autre présent plantes invasives de l'améria de l'étable de l'étable de l'éta et d'amériage le site (pair l'étable de
CE9.4	Commission d'enquête	- Chèvres, moutons ou vaches qui brouteraient ces espèces ?		zemaines) et azourer une prézence humaine quotidienne pour veiller à la sécurité et à la santé des animaux. Cette solution ne peut s'envisager que dans le cadre d'un partenariat local avec un éleveur et la commune si cette dernière est volontaire .
		Compactage et báchage des sones envahies? Plantation d'orisé, de roseaux dont les racines pourraient occuper le terrain et qui sont des espèces locales plus faciles en mairiser oue la recoule.		Of réponse 125
CE9.5	Commission d'enquête	Pourquoi l'emplacement du pylône électrique ayant fait l'objet de travaux récemment n'a pas été immédiatement replanté de saules ou autres oppées locales ?	Réponse 127 p	Les transux de confortement des fondations du pylône étectrique en question ont été réalisé par RTE : le porteur de projet l'est conceps en mesure de répondre à cette question qui ne concerne pas le projet objet de la présente encodementations



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SEANCE PLENIERE DU 25 AVRIL 2019 - SELESTAT

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-cinq avril à dix-huit heures quinze, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Sélestat, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Alexandre PITON, Sous-Préfet de Sélestat.

Etaient présents :

Collège des collectivités :

Monsieur Jean-Marc RIEBEL, Communauté de Communes du Canton de Villé

Monsieur Charles ANDREA, Communauté de communes de Sélestat

Monsieur Claude ABEL, Commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Monsieur Serge JANUS, Commune de Breitenau

Monsieur Rémi ANTOINE-GRANDJEAN, Commune d'Urbeis

Monsieur Denis DIGEL, Commune de Sélestat

Monsieur Bernard MARTIN, Commune de Scherwiller

Monsieur Bernard SCHMITT, Commune de Dieffenbach-au-Val

Monsieur Roland RENGERT, Commune de Neuve-Eglise

Monsieur Emmanuel ESCHRICH, Commune de Bassemberg

Collège des usagers :

Monsieur Hubert JAEGER, Alsace Nature

Monsieur Jacky BERGER, FDPPMA67

Monsieur Jean-Claude ZWICKERT, FDPPMA68

Monsieur Jean-Franck LACERENZA, Association Saumon Rhin

Monsieur Bertrand RICHARD, Chambre d'agriculture d'Alsace

1/4

Collège de l'Etat :

Madame Muriel KAMMENTHALER, représentant l'ARS Alsace Monsieur Denis HERMANN, représentant l'AFB

Invités :

Monsieur Alexandre PITON, Sous-Préfet de Sélestat

Madame Emmanuelle SIRY, Animatrice du SAGE Giessen-Lièpvrette, SDEA

Monsieur Gérard LOOS, Commune d'Ebersmunster

Monsieur Alain RAUSCHER, SDEA

Madame Caroline SCHMITT, Rivières de Haute-Alsace

Etaient excusés :

Collège des collectivités territoriales :

Madame Marianne HORNY GONIER, Conseil régional Grand Est Monsieur André FRANTZ, Commune de Villé Monsieur Marcel BAUER, PETR d'Alsace Centrale Monsieur Pierrot HESTIN, Communauté de communes du Val d'Argent Monsieur Raymond WIRTH, commune de Saint-Martin Madame Frédérique MOZZICONACCI, Conseil départemental du Bas-Rhin Monsieur Pierre BIHL, Conseil départemental du Haut-Rhin

Collège des usagers :

Monsieur Richard ROSSMANN, ARMUE Monsieur Patrick REIMERINGER, CRCI Monsieur Christian OTTENWAELDER, Association foncière de Chatenois

Collège de l'Etat :

Madame Julie KUBIAK, représentant la DREAL Grand Est Madame Noëlle SCHMITT, représentant la DDT du Bas-Rhin Madame Isabelle MONTRIEUL, représentant la DDT du Haut-Rhin Monsieur Olivier ROUGANNE, représentant l'AERM

Invités:

Monsieur Denis SCHWAB, Conseil Départemental du Bas-Rhin Madame Emmanuelle CARON, Conseil Départemental du Bas-Rhin Monsieur Franck HUFSCHMITT, SDEA Monsieur Claude HUBER, Commune de Saint-Hippolyte

タ な

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat accueille les membres de la CLE. Il rappelle qu'il s'agit de réinstaller la CLE puisque son arrêté vient d'être renouvelé complètement en date du 19 mars 2019, pour une durée de 6 ans.

FIN DES ANNEXES